

BOUGER *jeunes*

LE GUIDE DES *jeunes* EN PROVINCE DE LUXEMBOURG



PROJETS



ÉTUDES



**JOB
ÉTUDIANT**



TRAVAIL



LOGEMENT



SOCIAL



**ENVIES
D'AILLEURS**



**INFOR
JEUNES**



Notre Boulot, défendre le vôtre !

- Un service Jeunes pour t'informer, conseiller et défendre tes droits (bourses d'études, job étudiant, apprentissage, ...)
063/24.47.45 ou 063/24.47.37
- Des animations et des actions avec les jeunes sur divers thèmes de société
063/24.47.37
- Un service frontalier
063/24.20.40
- Un service juridique pour défendre tes droits



ENTER
L'affiliation gratuite
pour les jeunes entre 15 à 25 ans,
étudiants, apprentis et
en stage d'insertion



Des permanences chômage dans toute la province

ARLON - Rue Pietro Ferrero, 1

Lu-ma-je-ve : 9h-12h

063/24.20.10 - cscarlon@acv-csc.be

Jeudi : 16h-18h

BASTOGNE - Rue Pierre Thomas, 12

Lu-ma-je-ve : 9h-12h

063/24.47.20 - cscbastogne@acv-csc.be

Lundi : 16h-18h

BERTRIX - Rue de la Gare, 20

Lu-ma-je : 9h-12h

063/24.47.40 - cscbertrix@acv-csc.be

Lundi : 16h-18h

LIBRAMONT - Avenue Herbofin, 32A/1

Lu-ma-ve : 9h-12h

063/24.47.40 - csclibramont@acv-csc.be

mardi : 14h-16h jeudi : 16h-18h

MARCHE - Avenue du Monument, 8A/2

Lu-ma-je-ve : 9h-12h

063/24.47.30 - cscmarche@acv-csc.be

Lundi : 16h-18h

VIRTON - Avenue Bouvier, 31

Lu-ma-ve : 9h-12h

063/24.47.50 - cscvirton@acv-csc.be

Lundi : 16h-18h

Egalement des permanences décentralisées à : Barvaux, Florenville et Vielsalm

www.csc-luxembourg.be [facebook/CSCLux](https://facebook.com/CSCLux) 063/24.20.20

POUR Y VOIR PLUS CLAIR

PASSE CHEZ
**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



Place Didier 31 - 1er étage
6700 Arlon

arlon@inforjeunes.be
063/23.68.98

Du lundi au vendredi
de 12h à 17h

 WWW.FACEBOOK.COM/INFORJEUNES.LUXEMBOURG

 WWW.TWITTER.COM/IJARLON

 WWW.YOUTUBE.COM/IJARLON

WWW.INFORJEUNESLUXEMBOURG.BE

**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



FEDERATION
MILITARY BRUXELLES



BOUGERjeunes

LE GUIDE DES JEUNES EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



2016 - 13^e édition
Tirage : 5.000 exemplaires
Distribution gratuite

Rédaction : Benoît Bouvy, Sylvie Moïny, Aurore Soto Maldonado et Thomas Stévenart

Mise en page : Sylvie Moïny

Ed. responsable : Yannick Boelen

SOMMAIRE



PROJETS

Comment organiser et mettre en place mon projet ?	10
Quel statut pour notre association ?	12
Comment organiser un évènement ?	15
Besoin d'un coup de main ?	18
Comment passer mon permis voiture (B) ?	19
Comment passer mon permis deux roues ?	22
Je voudrais passer mon BEPS, comment faire ?	23
Comment m'investir dans un projet citoyen ?	24
Bourses et appels à projets	26



ETUDES

Où m'informer sur les études ?	28
Comment s'organise l'enseignement secondaire ?	30
L'enseignement en alternance est-il fait pour moi ?	34
D'autres pistes pour obtenir mon CESS ?	37
Echec et Math !	38
Comment s'organise l'enseignement supérieur ?	40
Comment s'organise la promotion sociale ?	48
J'ai besoin d'aide pour financer mes études	49
Je suis un étudiant étranger en Belgique	54



JOB ÉTUDIANT

Comment décrocher mon job étudiant ?	58
Comment rédiger mon CV ?	59
Que dois-je mettre dans ma lettre de motivation ?	61
Comment me comporter à un entretien d'embauche ?	61
Où puis-je postuler ? Qui cherche des étudiants ?	62
C'est quoi un contrat de travail étudiant ?	63
Et quel sera mon salaire ?	64
Combien de jours puis-je travailler comme étudiant ?	65
Et mes allocations familiales dans tout ça ?	67
Mes parents paient des impôts, moi aussi ?	68
J'ai un souci au travail, comment défendre mes droits ?	69
Puis-je travailler comme étudiant à l'étranger ?	70
Je suis étudiant étranger. Puis-je jobber en Belgique ?	70
J'ai besoin d'adresses utiles	71
Donc, en résumé ?	72



TRAVAIL

J'ai terminé/J'arrête mes études, et maintenant ?
 Qu'est-ce que le stage d'insertion professionnelle ?
 Les allocations d'insertion oui, mais à quelles conditions ?
 Comment préparer ma recherche d'emploi ?
 Où trouver une formation ?
 Quelle formation sans qualification ?
 Devenir Indépendant et avoir ma propre boîte, comment faire ?
 J'ai des soucis au travail, qui peut m'aider ?
 Je veux vivre de mon activité artistique... comment faire ?
 Je veux faire du volontariat, où puis-je m'adresser ?

74
75
76
77
81
83
84
85
86
87



LOGEMENT

Je cherche un logement
 Ca y est ! Je vais signer mon bail !
 Et en plus du loyer... Quels sont les frais ?
 Quelles sont mes obligations ?
 Déménagement terminé ? Je me domicilie !
 J'ai besoin d'un coup de pouce pour m'installer...
 Et si j'ai un problème ?

92
95
97
98
99
99
101



SOCIAL

Ma vie affective
 Et ma santé ?
 Dépendant ? Moi ? Jamais !
 J'ai besoin d'aide ...
 Les numéros d'urgence toujours dans ma poche !

104
107
111
112
114



ENVIES D'AILLEURS

Comment préparer mon voyage ?
 Je veux Découvrir le monde, mais comment ?
 Et à mon retour

116
122
130

**INFOR
JEUNES**
LUXEMBOURG



Infor Jeunes Luxembourg asbl
 Place Didier, 31 (1er étage) à 6700 Arlon
 063/23.68.98 - arlon@inforjeunes.be
inforjeunesluxembourg.be

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cette brochure.

Infor Jeunes Luxembourg s'efforce d'apporter le plus grand soin à la qualité de ses informations. Le service ne pourra cependant être tenu pour responsable de dommages fortuits ou indirects, quels qu'ils soient, de l'interprétation ou l'utilisation faite du contenu de cette brochure.



CREATIVE COMMONS

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

Infor Jeunes Luxembourg est soutenu notamment par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Province de Luxembourg.



ÉDITO

Cher lecteur, Chère lectrice,

La Jeunesse et la mise en place d'actions sociales concrètes sont les priorités des acteurs de terrain et les miennes également. Nous sommes tous responsables dans la construction de la société de demain !

L'équipe d'Infor Jeunes Luxembourg, que je soutiens avec conviction, a une fois de plus réuni, dans cette nouvelle brochure, une mine d'informations pour t'accompagner à réaliser tes projets et te donner les clefs de la réussite ! Être un futur adulte ? Une question que tu te poses, comme beaucoup de parents, parfois avec des craintes, avec l'impression de ne plus être écouté, compris voire valorisé... Cette brochure répond à une bonne partie de tes nombreuses questions !

La réglementation, les opportunités et les projets évoluent sans cesse. Le fait d'avoir de solides réseaux de soutien et d'informations tel que celui proposé par Infor Jeunes Luxembourg est un privilège pour ton territoire ! Je te souhaite une année 2016 remplie de succès dans tout ce que tu entreprendras...



NATHALIE HEYARD

Députée provinciale
Pôle Social et Santé



Être jeune, c'est du boulot !

C'est une préoccupation de tous les instants. Il faut tout faire, une chose et son contraire : à la fois s'offrir du bon temps et se soucier de son avenir.

Être jeune, c'est un dilemme.

Il faut apprendre à prendre sa place, sa part... Trouver sa voie, tâtonner, chercher...

Il faut tout apprendre, il faut surtout apprendre à vivre et... on sait le temps que ça prend.

Être jeune, ça suppose de l'action, du mouvement, de l'allant, de l'initiative...

Il faut se bouger. Aller de l'avant, pousser des portes.

Tout est là !

Et tout est présent à la Province pour vous aider dans vos diverses entreprises.

Vous êtes à la veille d'entreprendre des études... ou vous voulez changer l'orientation de vos études... ou le sport vous intéresse, comme loisir ou comme activité professionnelle... ou vous voulez vous investir dans le domaine culturel, réaliser un projet précis comme la création d'une pièce par exemple... la Province est là ! Près de vous. Avec vous.

Elle peut vous apporter son aide, son soutien, ses conseils.

Allez, alors !... Bouge-toi !

T'es jeune, t'as l'avenir devant toi... et la Province est avec toi !



PATRICK ADAM

Président du Collège provincial
Député provincial en charge de la Culture



C'est avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté que je vous présente la 13^e édition du Bouger Jeunes, LE guide des jeunes en Province de Luxembourg. Au jeu des 7 erreurs, je pourrais vous demander quelle différence entre la nouvelle édition et la version précédente. Le guide Bouger Jeunes passe le cap des 100 pages pour atteindre allègrement les 132 pages du haut de ses thématiques et contenus toujours plus denses et variés.

Les 7 domaines d'information ont également été retravaillés pour proposer une information fluide dans l'écrit mais surtout complétée par la web app www.inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes. Tout cela est disponible sous un format parfaitement intégré pour les smartphones.

Sur la toile, notre centre vous informe via Facebook, Twitter, Youtube ou encore Scoop-it.

Bouger Jeunes, c'est également une animation gratuite qui reprend les domaines d'information et qui permet de s'informer en s'amusant tout en cherchant dans le guide ou sur la web app.

Parallèlement, Infor Jeunes à Arlon est ouvert du lundi au vendredi sans rendez-vous et en tout anonymat. Il est également possible de bénéficier des services d'Infor Jeunes un peu partout en Province de Luxembourg par le biais de notre réseau de décentralisation (carte p. 7) mais également via notre bureau mobile (horaires et lieux sur #IJonTour via Facebook).

N'attendez pas d'avoir une question ou un problème, Infor Jeunes, c'est d'abord un lieu, une équipe, un état d'esprit qui fondent notre mission d'être un facilitateur de votre projet de vie. Alors, entre un guide des jeunes, une web app accessible à tout moment et une équipe d'informateurs disponible pour toutes vos demandes d'info jeunesse, faites votre choix et offrez-vous les rêves les plus fous en nous contactant sans plus attendre.

Yannick BOELEN
Directeur d'Infor Jeunes Luxembourg



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

PASSE CHEZ
INFOR JEUNES
LUXEMBOURG

DU LUNDI AU VENDREDI
DE 12H À 17H

PLACE DIDER 31 - 1^{er} ETAGE - 6700 ARLON - 063/23.68.98 - ARLON@INFORJEUNES.BE

BOUGER *jeunes*



Bouger jeunes, c'est plus qu'un simple guide, c'est une publication, un site Internet et une animation valables dans toute la province de Luxembourg.

On y trouve des informations sur les études, le job étudiant, les projets, le travail, le logement, la vie sociale, les envies d'ailleurs...

Une mine d'informations que l'on peut retrouver sur notre web app via inforjeunesluxembourg.be

Et aujourd'hui, Bouger Jeunes se décline en une animation modulable à souhaits.

En effet, vous pouvez choisir le thème d'information jeunesse souhaité et y « jouer » avec votre classe ou groupe de jeunes.

N'hésitez pas à nous contacter pour réserver dès à présent une date avec nos animateurs et demander plus d'infos !



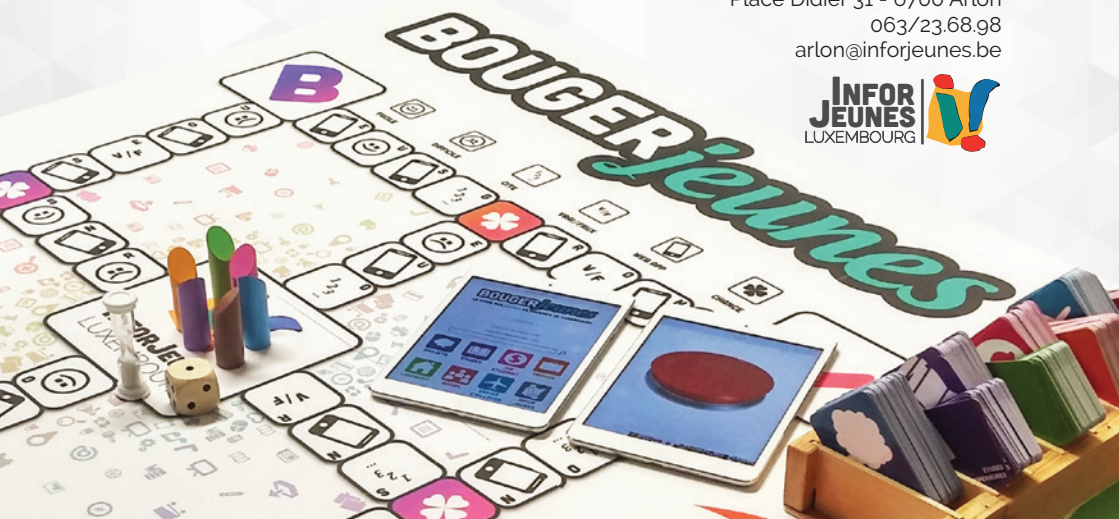
Renseignements et inscriptions

Infor Jeunes Luxembourg

Place Didier 31 - 6700 Arlon

063/23.68.98

arlon@inforjeunes.be





ARLON

Place Didier 31 - 6700 Arlon

☎ 063/23 68 98

Ouvert du lundi au vendredi de 12h à 17h

arlon@inforjeunes.be

inforjeunesluxembourg.be

LE POINT RELAIS

documentation en auto-consultation avec possibilité
de poser sa question à un permanent

➔ BASTOGNE

AMO Média Jeunes

Place Saint Pierre 1 - 6600 BASTOGNE

☎ 061/28 99 80

Ouvert le mercredi de 11h à 18h

et le vendredi de 11h à 17h

prij.bastogne@inforjeunes.be

www.amo-mediajeunes.be

LES POINTS D'INFORMATION COMMUNAUX

documentation en auto-consultation

➔ ATHUS

Bibliothèque Hubert Juin

Grand Rue, 64 - 6791 ATHUS

Contact Maison de Jeunes Athus

☎ 063/23 76 73

mdj@planetej.be

➔ BARVAUX

Maison de l'Emploi

Rue Petit Barvaux 2a - 6940 BARVAUX

☎ 086/21 99 21

maisondelemploi.durbuy@leforem.be

➔ FAUVILLERS

CPAS de Fauvillers

Place Communale 310 - 6637 FAUVILLERS

☎ 063/60 83 23

fanny.fontaine@publink.be

➔ FLORENVILLE

Espace Culture Emploi (1er étage)

Rue de l'Eglise, 13 - 6820 FLORENVILLE

☎ 061/61 40 42

espace-culture-emploi@hotmail.com

➔ HABAY

Maison des Jeunes

Rue de Luxembourg, 4 - 6720 HABAY-LA-NEUVE

☎ 0473/330 572

info@mjhaby.be

➔ HOUFFALIZE

@rchipel

Rue de Schaerbeek, 20 - 6660 HOUFFALIZE

☎ 061/27 85 07

carrefour.famille@gmail.com

➔ PALISEUL

Administration Communale

Grand Place 1 - 6850 PALISEUL

☎ 061/27 59 50 - 0491/12 98 62

julie.jonet_1@publink.be

➔ VAUX-SUR-SÛRE

Administration Communale

Chaussée de Neufchâteau 36

6640 VAUX-SUR-SÛRE

☎ 061/26 09 95

angelique.creer@commune-vaux-sur-sure.be

Retrouve aussi un centre IJ à

MARCHE-EN-FAMENNE

Place du Roi Albert, 22 - 6900 MARCHE

☎ 084/32 19 85

Ouvert le lundi et mardi de 11h à 17h

le mercredi de 10h à 16h

marche@inforjeunes.be

#IJonTour

Sur toutes les routes de la province !





Province de
Luxembourg



Retrouvez toute l'actualité culturelle
dans l'agenda en ligne au-fait.be.



© Jérôme Bernard

**PIOCHEZ
DES INFOS
QUOI? OÙ?
QUAND?**



© Frédéric Philipin



© Frédéric Philipin

**AGENDA
RÉPERTOIRE
CARTOGRAPHIE**

**ANNONCEZ
GRATUITEMENT
VOTRE
ÉVÈNEMENT**



© Nicolas Dalaïenne



© Frédéric Philipin



© Frédéric Philipin



© Frédéric Philipin

www.au-fait.be



PROJETS

Un groupe de copains super dynamiques ? Des projets plein la tête et des fourmis dans les jambes ? Voici quelques infos pour mettre vos idées en pratique.

COMMENT ORGANISER ET METTRE EN PLACE MON PROJET ?	10
QUEL STATUT POUR NOTRE ASSOCIATION ?	12
COMMENT ORGANISER UN ÉVÈNEMENT ?	15
BESOIN D'UN COUP DE MAIN ?	18
COMMENT PASSER MON PERMIS VOITURE (B) ?	19
COMMENT PASSER MON PERMIS DEUX ROUES ?	22
JE VOUDRAIS PASSER MON BEPS, COMMENT FAIRE ?	23
COMMENT M'INVESTIR DANS UN PROJET CITOYEN ?	24
BOURSES ET APPELS À PROJETS	26

COMMENT ORGANISER ET METTRE EN PLACE MON PROJET ?

Toi et tes potes vous avez envie de vous investir dans l'organisation d'une activité sportive, théâtrale, artistique... ou pourquoi pas de mettre en place un club de mini foot ? Il n'y a actuellement pas de club ou d'association dans le coin qui vous convienne ? Lancez-vous et créez votre propre projet collectif ! Voici quelques conseils pour vous aider dans vos démarches.

1. S'INFORMER AVANT TOUT

Au départ, il est utile de prendre contact avec des personnes ou des associations ayant une certaine expérience dans le domaine qui vous intéresse.

Dans de nombreuses disciplines, il existe des fédérations ayant pour but de soutenir les nouvelles initiatives dans les domaines du sport, de l'environnement, de la musique, de l'art...

Ces fédérations peuvent :

- **vous renseigner** sur d'autres initiatives similaires ;
- **vous conseiller** des publications sur le sujet ;
- **vous exposer** les aides possibles ;
- **vous donner** diverses recommandations concernant la qualité du matériel nécessaire, les pièges à éviter, les bons plans...

Vous pouvez aussi contacter directement des associations semblables à celle que vous souhaitez créer. Elles vous renseigneront sur leur fonctionnement, leurs partenaires ou encore sur les avantages et les obstacles rencontrés dans la pratique.



BON À SAVOIR

... Informez-vous, collectez des informations, posez des questions, rencontrez des gens, comparez les données et consultez des textes légaux... Réalisez un véritable travail d'enquêteur afin de connaître les possibilités qui s'offrent à vous.

2. STRUCTURER LE PROJET AUTOUR D'UN DOSSIER DE PRÉSENTATION

Après vous être renseigné, prenez le temps de faire le point et de compiler vos idées. Ensuite, vous pouvez tout rassembler dans le dossier de présentation de votre projet. Il n'est pas obligatoire, mais sera bien pratique si votre projet a une certaine ampleur ou nécessite un financement.

Le dossier de présentation doit :

- **refléter votre passion** et la véritable ambition que vous souhaitez concrétiser ;
- **constituer** votre instrument de communication ;
- **permettre de clarifier** le projet en cours, afin que les personnes auxquelles vous le présenterez cernent plus précisément vos besoins.



BON À SAVOIR

... Vous adressez votre dossier à un éventuel financeur ou partenaire spécifique ? Introduisez celui-ci par une lettre de motivation personnalisée. Un bon dossier témoignera de votre sérieux et donnera à votre projet un aspect « pro » !

QUE DOIT CONTENIR UN DOSSIER ?

- **Une couverture personnalisée** enrichie de photos, dessins ou logos. La couverture doit être claire et directe, évitez les surcharges ;
- **La présentation des partenaires**, les rôles de chaque personne, leurs responsabilités et compétences dans le projet ;
- **Les objectifs à court, moyen et long terme ;**
- **La description du projet ;**
- **Le calendrier** de celui-ci ;
- **Les moyens mis en œuvre** : ceux dont vous disposez, mais aussi ceux que vous envisagez. Il ne s'agit pas seulement des ressources financières. La mise à disposition gratuite d'un local ou la possibilité d'afficher dans un lieu fréquenté sont des moyens à prendre en compte ;

- **Le budget prévisionnel** en 2 colonnes : recettes et dépenses. La première comporte le montant dont vous disposez (apports personnels, sponsors...) et celui qu'il vous reste à réunir. Il est préférable que les sommes des 2 colonnes soient équivalentes ;
- **Les prolongements éventuels du projet** : futures étapes de développement, association possible avec un autre groupement... ;
- **Les sources d'informations** attestant d'un projet documenté et consistant. Il peut s'agir des conseils de professionnels, de comparatifs de projets similaires, de textes légaux... ;
- **Les annexes** : elles rassemblent les documents techniques, le dossier de presse, les illustrations ou encore les lettres de soutien.



BON À SAVOIR

... Soyez prudent et réaliste avec votre budget, car il y a toujours des imprévus. Estimez les dépenses à la hausse et les recettes à la baisse pour un budget sans surprise.

3. TROUVER DES PARTENAIRES

Au cours de l'élaboration de votre projet, vous ressentirez peut-être le besoin de trouver divers partenaires. Ceux-ci pourront vous aider à définir les objectifs, établir le programme, financer ou organiser certaines activités. Ils peuvent également vous soutenir plus concrètement : prêts de biens divers, mise à disposition d'un local, participation d'un animateur supplémentaire...

Il est utile de solliciter des partenaires disposant d'un réseau de personnes ressources avec lesquelles vous pourrez être mis en contact (un professeur de guitare, un animateur de groupe...).

Par exemple :

- la maison des jeunes de votre région ;
- le comité de village ;
- le club des jeunes ;
- l'Administration communale ;
- le Centre Culturel ;
- une association sportive ;
- le Service de Diffusion et d'Animation Culturelle de la Province de Luxembourg (SDAC) ☎ 061/25.01.50
sdac@province.luxembourg.be
www.province.luxembourg.be



Courtier en assurances

Pour toutes vos assurances

Paul Barrea

Gsm +32 (0)475 288 168

Tél +21 (0)63 23 51 76

www.fimalux.be
paul.barrea@fimalux.be

Administrateur Gérant : srl FIMALUX agréé FSMA 12236a

Rue Firmin Dieudonné, 60 (Baranzy) - 6750 Musson
Square du Hunnebour, 27 - 6700 Arlon



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance



QUEL STATUT POUR NOTRE ASSOCIATION ?

Maintenant que tes amis et toi y voyez plus clair sur la concrétisation de votre projet, il est temps de choisir votre mode de fonctionnement. A cet effet, il sera peut-être intéressant de créer votre association, votre asbl ou votre société.

1. QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION DE FAIT ?

Une Association de Fait existe lorsque deux ou plusieurs personnes s'associent afin de poursuivre un but d'intérêt général (ex : groupe de musique, comité de quartier...).

Les particularités d'une Association de Fait sont :

- qu'elle ne dispose pas de personnalité juridique (elle ne peut donc pas acquérir des droits sur des biens meubles ou immeubles, ne peut pas conclure de contrats...);
- que les membres de l'Association de Fait sont personnellement responsables des dettes de l'association et engagent leur patrimoine personnel (maison, économies...);
- qu'elle n'a aucune obligation légale et administrative.



BON À SAVOIR

... Pensez à contracter une assurance responsabilité civile si ce n'est pas déjà le cas afin de vous couvrir pour les dommages qui pourraient être causés par l'association (exemple : un fan blessé durant un concert).

2. QU'EST-CE QU'UNE ASBL ?

Une ASBL est une Association Sans But Lucratif, c'est-à-dire que son activité principale ne vise pas à faire de l'argent au bénéfice de ses membres. Son activité est désintéressée. L'activité d'une ASBL ne peut être ni industrielle, ni commerciale.

À l'opposé d'une Association de Fait, le statut d'ASBL permet de protéger les biens personnels de ses membres et donc, de faire la différence entre les biens individuels et ceux de l'association, celle-ci disposant d'une personnalité juridique.

Ex. :

Une ASBL organise des spectacles en investissant des fonds importants. Si cette manifestation est un désastre financier ou s'il y a un accident, on ne pourra pas se retourner contre les membres de l'ASBL individuellement (sauf en cas de faute grave de leur part, s'ils ne prennent pas les précautions de sécurité nécessaires par exemple).



BON À SAVOIR

... Une ASBL peut vendre et faire des profits à condition que ceux-ci soient utiles à l'association et qu'ils lui permettent de réaliser ce pour quoi elle a été créée.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

N'hésitez pas à venir consulter dans notre permanence le dossier « **ASBL** ».

COMMENT CONSTITUER UNE ASBL ?

Au minimum 3 personnes se réunissent et conviennent de s'associer pour mener une action : l'objet social. Ces personnes, en rédigeant et en acceptant les statuts de l'ASBL (règles écrites qui régleront la vie commune de l'association), signent un contrat d'association. Une fois les statuts déposés au greffe du Tribunal de Commerce, l'ASBL existe officiellement. Une ASBL peut avoir une durée de vie limitée ou illimitée.

Les **statuts** devront être signés en 2 exemplaires par les membres fondateurs et comporter les mentions suivantes :

- Les noms, prénoms et domiciles des membres qui déclarent constituer entre eux une ASBL ;
- La dénomination et l'adresse du siège social de l'association ainsi que l'indication de l'arrondissement judiciaire dont elle dépend ;
- Le nombre minimum de membres qui constitueront l'ASBL ;
- La désignation précise du but en vue duquel elle est constituée ;
- Les conditions et formalités d'admission et de sortie de ses membres ;
- Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale(1), ainsi que la manière dont ses résolutions sont portées à la connaissance de ses membres et des tiers ;

- ➔ Le mode de nomination, de cessation de fonctions et de révocation des administrateurs(2) et des commissaires(3) ;
- ➔ Le montant maximum des cotisations ou des versements à effectuer par les membres ;
- ➔ Le mode de règlement des comptes ;
- ➔ La destination du patrimoine(4) de l'association en cas de dissolution, lequel doit être affecté à une fin désintéressée ;
- ➔ La durée de l'association lorsqu'elle n'est pas illimitée.

Une fois les statuts rédigés, il faut les déposer au greffe(5) du Tribunal de Commerce du lieu où se trouve le siège social de l'ASBL. Ils seront ensuite publiés aux annexes du Moniteur belge (6).



BON À SAVOIR

Le dépôt de l'acte constitutif peut se faire de manière électronique avec un lecteur de carte d'identité via www.egreffe.be.

Petit lexique :

- (1) Assemblée générale : ensemble des membres constituant une ASBL.
- (2) Administrateur : membre du conseil d'administration; le conseil d'administration est chargé par l'assemblée générale de gérer l'ASBL.
- (3) Commissaire : le commissaire est souvent externe à l'ASBL et exécute des missions bien précises (ex. : le commissaire chargé des comptes).
- (4) Patrimoine : ensemble des biens appartenant à l'ASBL.
- (5) Greffe : lieu où sont déposés les jugements et les actes de procédure.
- (6) Moniteur belge : service qui assure la production et la diffusion de toute une série de publications officielles et publiques.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ ?

Pour qu'elle dispose de la personnalité juridique, une ASBL doit se conformer à certaines obligations de publicité. Cela signifie rendre publiques les informations concernant l'ASBL.

Voici la synthèse des 3 formes de publications nécessaires :

- ➔ **Constituer un dossier propre à l'ASBL au greffe du Tribunal de Commerce.** Ce dossier contient les informations essentielles sur l'association :
 - * les statuts ;
 - * le registre des membres ;
 - * les décisions d'entrée et de sortie des administrateurs ou autres personnes habilitées à représenter l'ASBL ;
 - * les comptes annuels ;

- * les décisions de dissolution ou la liquidation de l'ASBL. Tout changement doit être consigné dans le dossier dans le mois qui suit la décision. Ce dossier peut être consulté par des personnes extérieures à l'ASBL.

➔ Envoyer au Moniteur belge les documents déposés au greffe c.-à-d. :

- * les statuts et leurs modifications ;
- * les décisions d'entrée et de sortie des administrateurs ou autres personnes habilitées à représenter l'ASBL ;
- * les décisions relatives à la dissolution de l'ASBL.



BON À SAVOIR

La parution au Moniteur belge est payante :

- ➔ constitution sur papier : 181,50 EUR
- ➔ constitution par voie électronique : 131,16 EUR
- ➔ modification sur papier et par voie électronique : 123,06 EUR

Les documents à remplir pour permettre la publication sont disponibles sur le site www.moniteur.be ou au Tribunal de Commerce.

➔ Pour les grandes et très grandes ASBL, déposer leurs comptes auprès de la Banque Nationale de Belgique.

LA COMPTABILITÉ DES « PETITES » ASBL

La loi prévoit que les comptes de l'année écoulée et le budget de l'exercice suivant soient soumis à l'assemblée générale pour approbation par le conseil d'administration au plus tard 6 mois après la date de clôture de l'exercice. Les comptes annuels doivent être déposés au greffe du Tribunal de Commerce. Suivant l'importance de l'ASBL, les obligations comptables varient.

Pour être considérée comme une « petite » ASBL, l'association ne peut pas cumuler 2 des 3 critères suivants :

- ➔ 5 travailleurs équivalents temps plein ;
- ➔ 312 500 € de recettes ;
- ➔ 1 249 500 € au total du bilan.



BON À SAVOIR

Les « petites » ASBL peuvent tenir une comptabilité simplifiée de type recettes/dépenses.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la **check-list** pour ne rien oublier lorsque tu crées une ASBL sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/projets

3. LES AUTRES FORMES DE SOCIÉTÉS

Vous voulez ouvrir un commerce, fonder une entreprise, mettre sur pied une association caritative ? Il existe différentes formes de sociétés en Belgique (société anonyme SA, société privée à responsabilité limitée SPRL, société en nom collectif SNC...). Chacune d'entre elles a ses caractéristiques propres. Afin de faire le bon choix, il est primordial d'analyser celles-ci ainsi que les obligations liées aux statuts et les démarches à effectuer pour leur constitution. Retrouvez les caractéristiques détaillées de chaque forme de sociétés sur le portail www.belgium.be.

4. ADRESSES UTILES

Le Service Public Fédéral Justice distribue gratuitement une brochure sur les ASBL

☎ 02/542.65.11

info@justfgov.be

▼ www.justfgov.be ;

La Boutique de gestion Bruxelles

☎ 02/219.89.84

bgbxl@boutiquedegestion.be

Namur : ☎ 081/26.21.58

bgnam@boutiquedegestion.be

www.boutiquedegestion.be ;

www.econosoc.be propose un dossier explicatif complet sur les ASBL, des informations sur les aides et subsides, mais aussi une rubrique « appel à projet » ;

Agence Conseil en Economie Sociale

☎ 04/227.58.89

ages@ages.be

www.creation-projet.be ;

Service provincial du volontariat

☎ 063/21.28.83

sp.social@province.luxembourg.be

<http://bit.ly/1C72661> ;

Les Tribunaux de Commerce de la province de Luxembourg :

* Place Schalbert, 1 – Bâtiment A à 6700 Arlon, ☎ 063/21.45.80

* Rue Victor Libert, 9 (Palais de Justice – extension B) à 6900 Marche-en-Famenne, ☎ 084/31.08.65

* Rue Franklin Roosevelt, 33 à 6840 Neufchâteau, ☎ 061/27.50.40.



COMMENT ORGANISER UN ÉVÈNEMENT ?

Organiser une soirée pour financer un voyage de rhéto, pour aider le club des jeunes, pour renflouer les caisses du club de basket... cela implique de nombreuses démarches : la location d'une salle, l'engagement d'un DJ, l'installation d'une buvette... N'oublions pas les tâches administratives concernant la publicité, le public, la musique, les droits d'auteurs, la sécurité... Faisons le point sur les différentes démarches à effectuer.

Bien entendu, les étapes présentées plus haut pour mettre en place votre projet peuvent éventuellement être valables ici aussi.



BON À SAVOIR

Organiser un événement, c'est aussi se soumettre au règlement de l'Administration communale, notamment celui concernant le tapage nocturne. Par conséquent, pensez à contacter votre commune.

1. FAIRE CONNAÎTRE SON ÉVÈNEMENT

Pour attirer le public, un bon coup de pub est nécessaire : site internet, affiches, flyers, communiqués de presse, annonces à la radio, event facebook et autres réseaux sociaux...

Pensez également aux sites internet privés. Ils possèdent généralement un agenda où il est facile d'insérer une annonce :

www.au-fait.be
www.luxbel.be
www.tvlux.be
www.quefaire.be
www.netevents.be
www.culture.be

Pour que ce coup de pub soit efficace, sélectionnez les médias en fonction du public que vous souhaitez atteindre (appelé aussi public cible).

RÉDIGER UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un communiqué de presse est un document destiné aux médias délivrant une information inédite comme l'annonce d'un événement. Il doit être direct, court et lisible.

Un communiqué de presse efficace doit contenir :

- une explication sur l'événement en lui-même (que se passe-t-il ?) ;

- la raison de l'événement (pourquoi ?) ;
- le lieu et la date de l'événement (quand ? où ?) ;
- les coordonnées de la personne de contact (qui ?).

Les journalistes sont souvent inondés d'informations. Ils ont peu de temps et doivent pouvoir lire rapidement un communiqué de presse. Attirez leur attention avec un titre et un 1er paragraphe accrocheur. Allez à l'essentiel et profitez-en, un communiqué de presse est totalement gratuit !



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Vous trouverez un modèle de **communiqué de presse** dans les documents à télécharger sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/projets/

ORGANISER UNE CONFÉRENCE DE PRESSE

Vous pouvez également choisir d'organiser une conférence de presse afin d'annoncer votre activité. Voici quelques conseils :

- Pensez à la bonne information à délivrer à la presse. C'est à dire une information qui justifie son déplacement ;
- Déterminez à l'avance qui va dire quoi et de quelle manière (présentation dynamique, diaporama...). Peut-être pouvez-vous inviter des partenaires ou des spécialistes pour parler de votre activité ;
- Choisissez le lieu de la conférence en fonction du nombre de personnes que vous attendez ;
- Choisissez bien la date et l'heure de la conférence. Ne prévoyez pas une conférence à 18h par exemple, c'est l'heure à laquelle les journaux bouclent leurs éditions ;
- Pensez à rédiger un dossier de presse complet ;



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Vous trouverez un modèle de **dossier de presse** dans les documents à télécharger sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/projets/

- Soyez original, n'oubliez pas les boissons et d'éventuels Goodies (cadeaux) en rapport avec l'événement.

La conférence de presse générera peut-être un article plus conséquent dans les journaux.



BON À SAVOIR

Le site www.presse-lux.be vous permet de contacter la plupart des journalistes de la province que ce soit pour un communiqué ou pour une invitation à une conférence de presse.

INSÉRER UNE PUBLICITÉ

Pour vous faire connaître, vous pouvez faire paraître une publicité. Ce ne sont pas les journalistes qui s'en chargent, mais une personne spécialisée ou une régie au sein du journal. Les tarifs publicitaires varient en fonction de la superficie de l'insertion ou de la longueur du message. Le nombre de passages influence également le prix.

Certains médias réalisent eux-mêmes la publicité. Le coût de ce travail s'ajoutera à celui de l'insertion. Mais vous pouvez aussi apporter vous-même le matériel finalisé ! Préparez un message clair, court et direct. Avant de diffuser votre publicité, demandez à relire ou à faire entendre la version définitive du message.

Pour créer une publicité avec un support visuel, n'hésitez pas à consulter différents sites représentant une multitude d'images gratuites et libres de droit (www.pixabay.com, www.freepik.com ..).



BON À SAVOIR

- ➔ Sous forme d'échanges publicitaires, obtenez une réduction dans les pages ou sur l'antenne d'un média en affichant le nom de celui-ci sur l'un ou l'autre visuel pendant votre événement ;
- ➔ TV Lux insère dans son agenda une brève annonce des manifestations pour 7 € par événement et par semaine de diffusion. Complétez le formulaire au moins 2 semaines avant la diffusion de votre événement ;
- ➔ N'oubliez pas également les possibilités de Google Adwords (publicité en ligne) !

Vous trouverez un aperçu des principaux médias (presse écrite, télé et radio) en province de Luxembourg sur www.province.luxembourg.be.



BON À SAVOIR

- ➔ Indiquez sur vos publicités :
 - ➔ le nom et l'adresse de la personne responsable du contenu de la publicité (éditeur responsable);
 - ➔ la mention « Ne pas jeter sur la voie publique ».

Si vous distribuez de la publicité en rue, une taxe sera prélevée dans certaines communes. Renseignez-vous auprès de votre Administration communale minimum 1 mois avant votre événement !

Établissez un calendrier de la campagne publicitaire : communiqués de presse 2 à 3 semaines avant la manifestation, affichage 2 semaines avant, distribution de tracts 10 jours à une semaine avant...

2. LOUER UNE SALLE OU UN CHAPITEAU

Pour pouvoir trouver une salle qui vous convient, il faut s'y prendre à l'avance ! Beaucoup de salles sont fort sollicitées et sont réservées des mois à l'avance. Lorsque vous signez un contrat de location pour une salle ou un chapiteau, tenez compte des modalités suivantes :

- ➔ le nettoyage de la salle ;
- ➔ la possibilité de monter et de démonter le matériel la veille et le lendemain ;
- ➔ l'exploitation du bar ;
- ➔ la consommation d'électricité, d'eau et de gaz ;
- ➔ l'obligation de faire appel à un brasseur en particulier (si la salle a un contrat avec celui-ci).



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Vous trouverez les coordonnées des salles de votre région auprès de votre administration communale, dans le bottin ou sur internet. Nous possédons également un répertoire de salles dans la région d'Arion dans nos brochures « **La bougeotte** » disponibles sur <http://bit.ly/1Z7uP3r>

Si tu as besoin d'une tente-chapiteau, renseigne-toi auprès du **SDAC** (Service de la diffusion et de l'animation culturelle). Coordonnées à la page 18.



PARK-MUSIC

CD - DVD - Places de concerts - Vinyls

5, rue de la Poste

6700 ARLON

T : 063/22 42 47

3. LES DROITS D'AUTEUR

Pas de soirée sans musique... Vous devrez donc payer des droits d'auteur à la SABAM (Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs). Cette société a été créée par et pour les auteurs. Son but ? Percevoir et répartir les droits d'auteur de ses membres.

Le droit d'auteur n'est pas une taxe, mais un salaire différé (l'artiste touchera plus tard les montants dû à sa prestation). Les montants dépendent de la superficie de la salle, du prix de l'entrée, etc.

SABAM

☎ 02/286.82.11

www.sabam.be

✉ contact@sabam.be

Vous cherchez une alternative ? Certains labels sur internet proposent des musiques dont les auteurs ont renoncé aux droits payants via la licence « **Creative Commons** ». Ce répertoire peut être diffusé librement sans contribution à la SABAM. Pour plus d'infos, rendez-vous sur creativecommons.org.

Vous pouvez également surfer sur des portails où certains artistes mettent **librement leur musique à disposition du public** (ex. : www.soundcloud.com, www.jamendo.com..).

4. LE CONTRAT AVEC UN ARTISTE OU UN DJ

Si vous désirez qu'une personne s'occupe de l'animation musicale lors de votre événement, vous serez sans doute amenés à établir un contrat avec elle. Le contrat est un document qui établit la nature de la transaction entre l'organisateur qui achète la prestation et l'artiste qui l'exécute. Le contrat doit être imprimé en 2 exemplaires et doit comprendre :

- ➔ au minimum les noms et adresses des deux parties ;
- ➔ la nature du spectacle et ses caractéristiques (durée, nombre de musiciens, matériel...) ;
- ➔ le lieu, la date et l'heure du spectacle ;
- ➔ le montant du cachet et d'autres frais (déplacement...) ;
- ➔ des annexes peuvent également être jointes au contrat. Exemple : une fiche reprenant les exigences techniques, certaines clauses sur les loges, le parking, les rafraîchissements...



BON À SAVOIR

... Renseignez-vous sur les formes de contrats offerts notamment par l'ASBL Smart. Certains contrats comme le RPI (Régime de petites indemnités) permet le défraiement de prestations artistiques limitées sans tracas administratifs et sans prélèvements sociaux ni fiscaux. Plus d'infos sur le statut d'artiste dans le chapitre «Travail » à la page 86.

Évitez les mauvaises surprises ! Lisez avec attention le contrat et ses annexes. Ceux-ci doivent être aussi précis que possible pour éviter tous malentendus. Exemple : La fiche technique peut contenir les exigences en matière de son, de lumière, un plan d'occupation de la scène...

5. ET EN CAS DE CASSE ?

Une chute, une bagarre, un décor qui s'effondre, personne n'est à l'abri d'un imprévu parfois lourd de conséquences. Il est donc nécessaire de prendre une assurance en responsabilité civile. Renseignez-vous auprès de l'assureur de vos parents par exemple.

Important à savoir également :

- ➔ Le propriétaire de la salle est obligé de souscrire une assurance pour les risques d'incendie ;
- ➔ Certaines salles ou Administrations communales exigent la présence d'un service d'ordre ;
- ➔ Vous devez laisser libre accès aux extincteurs et aux portes de secours.



BON À SAVOIR

... Tu peux retrouver le listing de tous les numéros d'urgence à la page 114.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la **check-list** pour ne rien oublier lorsque tu organises un événement sur inforjeunesluxembourg.be/bouger-jeunes/projets

BESOIN D'UN COUP DE MAIN ?

Vous organisez une activité et il vous semble intéressant de vous réunir, vous et d'autres jeunes ? Vous cherchez un local pour ton groupe ? Vous souhaitez bénéficier de l'expérience d'autres personnes qui ont déjà organisé une activité ? Dans ce cas, les maisons de jeunes et les clubs des jeunes sont des partenaires privilégiés. Enfin, Infor Jeunes Luxembourg reste également à votre entière disposition pour tout complément d'informations, n'hésitez pas !

1. LES MAISONS DE JEUNES

Les maisons de jeunes ont pour mission de favoriser le développement d'une citoyenneté responsable critique et solidaire. Elles aident également les jeunes à se réunir, s'organiser entre eux pour réaliser leurs projets. Elles organisent des ateliers permanents pendant l'année ainsi que des activités ponctuelles suivant les demandes.

Il existe de nombreuses maisons de jeunes en province de Luxembourg. Retrouve toutes leurs coordonnées et leurs multiples possibilités d'activités et de projets sur www.mjlux.be.

Après, il ne vous restera plus qu'à pousser la porte de la MJ la plus proche !

2. LES CLUBS DES JEUNES

Les clubs des jeunes sont des groupements de jeunes rassemblés autour d'une ou de plusieurs initiatives. Vous pouvez leur présenter votre projet afin d'évaluer les possibilités de travailler ensemble. Les clubs des jeunes ne proposent pas d'accompagnement.

Pour trouver le club des jeunes le plus proche de chez vous, vous pouvez consulter le service d'accueil de votre Administration communale.

3. AUTRES AIDES POSSIBLES

Le **SDAC** (Service de Diffusion et d'Animation Culturelle de la Province de Luxembourg) œuvre pour le développement et le soutien de la vie culturelle et sportive. Il propose un service de prêt de matériel (podiums, sonorisation, éclairage...), un service d'impression (affiches, flyers, invitations...) et met à disposition des salles du Palais abbatial de Saint-Hubert (conférences, réunions, expositions...)

☎ 061/25 01 50

sdac@province.luxembourg.be

www.province.luxembourg.be

Le **Service général des Arts de la Scène** propose des aides financières pour favoriser la circulation des artistes et la décentralisation des spectacles tout public.

☎ 02/413 36 40

www.artscene.cfwb.be



AGENCE ETALLE

Ardenne et Gaume Finance sprl



COMMENT PASSER MON PERMIS VOITURE (B) ?

Attention, une nouvelle réglementation concernant le permis de conduire B est entrée en vigueur depuis le 3 février 2014. En ce qui concerne les situations et les cas particuliers avant ces nouvelles règles, nous t'invitons à te rendre sur www.goca.be.

1. L'EXAMEN THÉORIQUE

À partir de ton 17^e anniversaire, tu peux passer l'examen théorique pour le permis B (voiture). Il s'agit d'un test composé de 50 questions. Pour le réussir tu devras avoir un minimum de 41 points sur 50.

Le nombre d'essais pour passer le permis théorique n'est pas illimité. Après 2 échecs, tu as l'obligation de suivre 12 heures de cours théoriques dans une auto-école agréée.

Ton permis théorique est valable 3 ans.



BON À SAVOIR

Pour le passer, exerce-toi sur www.permisdeconduire-online.be ou télécharge l'application gratuite « Permis de conduire ».



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Dans notre permanence, tu pourras également avoir accès au guide « **Feu vert** » ainsi que sa version en ligne.

Une fois l'examen théorique réussi, tu devras te rendre à ton administration communale afin qu'elle te délivre ton permis de conduire provisoire. C'est seulement à partir de ce moment que tu vas pouvoir t'essayer à la conduite pratique !

2. FORMATION PRATIQUE ET PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Après la réussite de l'examen théorique, tu obtiens ton permis de conduire provisoire. La durée de ton permis de conduire provisoire dépend de ton âge et si tu choisis une formation avec ou sans guide.

FORMATION PRATIQUE SANS GUIDE

Si tu décides d'effectuer ta formation pratique sans guide, tu devras suivre un minimum de 20 heures de cours pratiques avec une auto-école.

Celle-ci te délivrera un certificat d'aptitude si elle estime que tu peux conduire seul. Dès lors, tu pourras aller chercher ton permis provisoire auprès de ton administration communale. Il aura une durée de validité de 18 mois.

Tu peux obtenir ce permis de conduire provisoire à partir de 18 ans.

Lors de ton stage de conduite, tu pourras alors conduire seul et prendre au maximum 2 passagers. Ces derniers doivent :

- ➔ être inscrits en Belgique et avoir une carte d'identité délivrée en Belgique ;
- ➔ être titulaires d'un permis de conduire B belge ou européen depuis au moins 8 ans ;
- ➔ ne pas être déchus, ou ne pas avoir été déchus dans les 3 dernières années du droit de conduire.

FORMATION PRATIQUE AVEC UN GUIDE

Si tu décides d'effectuer ta formation pratique avec un guide, tu devras mentionner son(leurs) nom(s) sur ton permis provisoire. Tu peux obtenir ce permis à partir de 17 ans.

Tu dois être accompagné d'un guide qui doit :

- ➔ satisfaire les mêmes conditions mentionnées ci-dessus (concernant les passagers) ;
- ➔ ne pas avoir eu son nom sur un autre permis de conduire provisoire pendant l'année qui précède la date de délivrance de ton permis de conduire provisoire (sauf si le candidat au permis de conduire est le même).

Maximum 2 guides peuvent être désignés et tu ne peux pas prendre un autre passager !

Tu souhaites changer de méthode d'apprentissage pendant la validité de ton permis provisoire ? C'est possible mais tu ne peux le faire qu'une seule fois.



BON À SAVOIR

N'oublie pas d'apposer le signe « **L** » obligatoire sur ton véhicule lors de ta formation pratique !

Attention, avec un permis provisoire, tu n'es pas autorisé à conduire le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain matin. Tu ne peux pas non plus conduire à l'étranger ou tracter une remorque.

3. L'EXAMEN PRATIQUE

Pour passer l'examen pratique, tu dois avoir 18 ans accompli et avoir effectué au minimum 3 mois de stage pratique.

Veille également à ce que ton permis de conduire provisoire soit encore valide (3 ans maximum) et donc à ne pas attendre la dernière minute pour prendre rendez-vous (de préférence 6 semaines à l'avance) au centre d'examen !



BON À SAVOIR

Le jour de ton examen pratique, si les conditions atmosphériques sont défavorables ou les routes non praticables, prend contact avec le centre d'examen pour savoir si le rendez-vous est maintenu.

Pour passer l'examen, tu peux utiliser ton véhicule ou celui de l'école de conduite agréée. Tu devras également être accompagné d'une personne (qui satisfait les mêmes conditions qu'un guide) et ce, même si ton stage s'est effectué sans guide !

Le passage de l'examen pratique n'est pas gratuit. En effet, une redevance est à payer le jour-même. Plus d'infos sur les barèmes sur www.goca.be.

Le jour même de l'examen, tu devras te munir des documents suivants :

→ Si tu es titulaire d'un permis de conduire provisoire en cours de validité et que tu te présentes à l'examen pratique avec ton propre véhicule :

- * ton document d'identité;
- * ton permis de conduire provisoire;
- * si tu as déjà échoué au moins à deux reprises, la preuve que tu as suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- * la preuve d'assurance de la responsabilité civile pour le véhicule avec lequel tu te présentes (carte verte – certificat d'assurance international);
- * le certificat d'immatriculation du véhicule;
- * le certificat de visite de couleur verte du véhicule (si le véhicule est soumis au contrôle technique);
- * le permis de conduire belge ou européen du guide ou de la personne accompagnante;
- * le document d'identité du guide ou de la personne accompagnante;
- * la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

→ Si tu as fait appel à une école de conduite agréée :

- * ton document d'identité en cours de validité;
- * ton permis de conduire provisoire OU un certificat d'enseignement pratique délivré par une école de conduite agréée attestant du suivi de la formation prévue après l'expiration du délai de validité de ton permis de conduire provisoire et une attestation délivrée par votre administration communale, établissant que tu as effectué un apprentissage d'au moins 3 mois sous le couvert d'un permis de conduire provisoire;
- * si tu as déjà échoué au moins à deux reprises, la preuve que tu as suivi la formation prévue après le deuxième échec;
- * la preuve du paiement de la redevance (en cas de paiement anticipé).

Après 2 échecs à l'examen pratique, tu devras suivre au minimum 6 heures de cours pratiques dans une école de conduite agréée avant de te représenter à l'examen.



BON À SAVOIR

Le permis B te permet la conduite de véhicules automobiles dont la MMA (masse maximale autorisée) n'excède pas 3500 kg et pouvant accueillir un maximum de 8 passagers, outre le conducteur. Une remorque dont la MMA ne dépasse pas 750 kg peut y être attelée.

Une fois ton permis pratique réussi, il ne te reste plus qu'à aller chercher ton permis de conduire à ton administration communale pour pouvoir conduire sans devoir satisfaire aux contraintes imposées lors de ton stage de conduite.



BON À SAVOIR

Si tu es étranger et/ou non-résident, sache que tu peux passer ton permis en Belgique si tu effectues tes études sur le territoire belge. Renseigne-toi auprès de l'administration communale de la ville de tes études (demande l'annexe 33).



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la **check-list** pour ne pas passer à côté d'une étape du permis B sur inforjeunesluxembourg.be/bouger-jeunes/projets

4. ADRESSES UTILES

COUP DE POUCE POUR PASSER TON PERMIS

Drive Mut

☎ 061/23 11 11

<http://bit.ly/1L2UKTQ>;

Les cours de Drive Mut sont réservés aux affiliés Solidaris – Mutualité Socialiste et propose des cours théoriques et pratiques.

ForcA C.E.P.P.S.T. (Centre d'Éducation Permanente et de Promotion Sociale des Travailleurs)

☎ 063/21.91.83

forca@fgtb.be;

Des cours théoriques et pratiques sont proposés aux travailleurs sans emploi, aux futurs travailleurs, aux personnes à faibles revenus ...

SOS Dépannage Social

☎ 063/24.47.60

info@sos-depannage-lux.be

www.sos-depannage-lux.be;

SOS Dépannage organise une formation au permis de conduire théorique, qui s'adresse en priorité aux personnes qui rencontrent des difficultés d'apprentissage dues à l'illettrisme, au manque de maîtrise de la langue française ou encore à des difficultés de mémorisation.

DAMIER (Dispositif d'Accès à la Mobilité Immédiate pour l'Emploi en Région Rurale)

☎ 0800/25.115

www.damier.be;

Damier propose des cours théoriques ouverts à tous.

RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTS PERMIS DE CONDUIRE

→ www.goca.be dont la brochure en ligne pour les nouveaux conducteurs « **En route pour l'expérience** » (avec cahier spécial parents);

→ www.ibsr.be.

AUTO-ÉCOLES PROCHES DE CHEZ TOI

→ www.vroom.be/fr/auto-ecole/

→ Pour connaître les adresses des centres d'examen proches de chez toi :

www.goca.be/fr/p/centres-d%27examens

COVOITURAGE

L'ASBL Taxistop propose plusieurs services de mobilité alternative, dont le covoiturage, qui peuvent être de véritables solutions pour se déplacer tout en alliant économie, écologie et convivialité :

→ www.carpool.be : covoiturage pour des trajets occasionnels ou réguliers;

→ www.eventpool.be : covoiturage vers des événements comme des festivals, des concerts, des matchs de foot...;

→ www.eurostop.be : covoiturage permettant de voyager partout en Europe tout en partageant les frais de voyage;

→ www.schoolpool.be : du covoiturage scolaire si tu souhaites développer un projet de covoiturage avec ton école !

D'autres adresses pour trouver un covoiturage :

→ www.luxcovoiturage.be : portail de covoiturage proposé par la province de Luxembourg ;

→ www.karzoo.be;

→ www.blablacar.fr;

→ www.cambio.be : les voitures partagées Cambio (abonnement payant) te permettent d'emprunter une voiture quand bon te semble. Tu peux t'affilier à Cambio à condition d'avoir 2 ans de permis de conduire.



PERMIS DE CONDUIRE

THÉORIE & PRATIQUE

CV LETTRE DE MOTIVATION

www.ceppst.be

Arlon 063/21.91.83

Libramont 061/53.01.85

Marche 084/31.43.45



COMMENT PASSER MON PERMIS DEUX ROUES ?

1. LES CATÉGORIES DE PERMIS

Que ce soit pour conduire une mobylette, un scooter ou une moto, tu as besoin d'un permis spécifique pour être autorisé à circuler sur la voie publique. Fais le tour des différentes possibilités et lance-toi !

- Le permis de catégorie **AM** : est nécessaire pour conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger (= cyclomoteur de classe B). Le véhicule doit avoir :
 - * une vitesse maximale de 45km/h ;
 - * une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³.



BON À SAVOIR

.. Si le cyclomoteur a une cylindrée de maximum 50cm³ et qu'il ne peut pas dépasser 25km/h, tu peux le conduire sans permis.

- Le permis de catégorie **A1** : est nécessaire pour conduire une moto de max. 125 cm³ et 11 kW avec un rapport puissance/poids de max. 0,1 kW/kg et les tricycles de max. 15 kW.
- Le permis de catégorie **A2** : est nécessaire pour conduire une motocyclette de max. 35 kW avec un rapport puissance/poids de 0,2 kW/kg n'étant pas dérivé d'un véhicule développant plus du double de sa puissance.
- Le permis de catégorie **A** : est nécessaire pour conduire une motocyclette avec ou sans side-car d'une puissance supérieure à 35kW et tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kW.

2. L'EXAMEN THÉORIQUE

Les conditions pour passer l'examen théorique d'un permis deux roues sont différentes selon la catégorie du permis c.à.d :

- Permis **AM** : tu peux passer l'examen à partir de 15 ans et 9 mois. Pour réussir, tu dois avoir minimum 33/40.
- Permis **A1** : tu peux passer l'examen à partir de 17 ans et 9 mois. Pour réussir, tu dois avoir minimum 41/50.
- Permis **A2** : tu peux passer l'examen à partir de 19 ans et 9 mois. Pour réussir, tu dois avoir minimum 41/50.
- Permis **A** : tu peux passer l'examen à partir de 23 ans et 9 mois. Pour réussir, tu dois avoir minimum 41/50.



BON À SAVOIR

.. Tu es dispensé de l'examen théorique pour le permis A2 si tu possèdes déjà le permis A1 depuis 2 ans minimum. Même chose pour l'examen théorique du permis A si tu possèdes déjà le permis A2 depuis 2 ans minimum.

Pour te préparer à l'examen théorique du permis **AM**, tu es obligé suivre des cours dans une auto-école agréée.

Pour te préparer à l'examen théorique des permis **A1**, **A2** et **A**, tu peux suivre des cours dans une auto-école agréée, mais ce n'est pas obligatoire.

Dès que tu as réussi l'examen théorique, tu as un délai de 3 ans pour passer l'examen pratique.

3. L'EXAMEN PRATIQUE

→ Permis AM

- * **Formation** : minimum 4 heures, obligatoirement via une école de conduite agréée ;
- * **Examen** : épreuve sur terrain privé ;
- * **Age minimum pour obtenir le permis** : 16 ans ;
- * Attention, tu ne peux pas conduire toi-même jusqu'au centre d'examen, car le permis provisoire n'existe pas pour le permis AM !

→ Permis A1, A2 et A

- * **Formation** : tu peux apprendre à conduire soit :
 - via une école de conduite agréée, minimum 12 heures de cours ;
 - sous couvert d'un permis de conduire provisoire (valable 12 mois) que tu obtiendras après avoir suivi minimum 9 heures de cours dans une école de conduite agréée ;
- * **Examen** : épreuve sur terrain privé et voie publique ;
- * **Age minimum pour obtenir le permis** :
 - A1 : 18 ans ;
 - A2 : 20 ans ;
 - A : 24 ans.

Une fois l'examen réussi, rends-toi à ton administration communale qui te délivrera ton permis. Plus d'info sur www.goca.be.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la **check-list** pour ne pas passer à côté d'une étape du permis deux roues sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/projets

JE VOUDRAIS PASSER MON BEPS, COMMENT FAIRE ?

Cette formation a pour objectif de rendre chaque citoyen capable d'être le premier acteur dans la chaîne des secours. Tu apprendras les gestes indispensables pour intervenir en cas d'accident, de catastrophe...

Un brevet est délivré à toutes les personnes ayant participé activement à la totalité de la formation.

1. MODALITÉS PRATIQUES

- cours de 15h (5 x 3 heures), organisés dans les Maisons Croix-Rouge ou sections locales ;
- avoir 15 ans minimum ;
- 12 participants maximum par cours, inscription obligatoire ;
- 45 € par personne (brochure et brevet compris).

Le **Brevet Européen de Premiers Secours** peut être complété par le Brevet de Secouriste et/ou une formation permettant d'enseigner les premiers secours.

2. POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE BEPS

La Croix-Rouge

www.croix-rouge.be

ou **département Formations de la Croix-Rouge (Bruxelles)**

☎ 02/371.31.11

info-enseignement@redcross-fr.be ;

La Maison Croix-Rouge la plus proche de chez toi

www.croix-rouge.be.

COMMENT M'INVESTIR DANS UN PROJET CITOYEN ?

1. ENVIE DE FAIRE ENTENDRE TA VOIX, DE FAIRE AVANCER LES CHOSSES ?

Il existe des comités consultatifs qui te permettent de t'exprimer sur les sujets « Jeunesse », MAIS surtout de représenter les jeunes auprès des pouvoirs décisionnels. Ces conseils ont pour objectifs de valoriser l'image et l'engagement des jeunes, de favoriser leur épanouissement et leur émancipation ainsi que de promouvoir leur expression. Les organisations de jeunesse offrent aussi un cadre de discussions avec des comités consultatifs.

Il existe peut-être un conseil des jeunes dans ta commune, renseigne toi auprès de ton Administration communale.

Le Conseil provincial des Jeunes de la Province de Luxembourg

☎ 061/62 01 35

cpj@province.luxembourg.be

<http://bit.ly/17Xs2oi>

Le Conseil de la Jeunesse

☎ 02/413.29.30 ou 04/232.40.22

conseiljeunesse@cfwb.be

www.conseildelajeunesse.be

2. ENVIE DE RÉALISER UN PROJET CITOYEN À TITRE INDIVIDUEL OU COLLECTIF ?

Le **Service Citoyen** peut t'accompagner dans ton projet. Ce service propose, entre autres, aux jeunes entre 18 et 25 ans, une forme de volontariat à temps plein en Belgique ou à l'étranger (minimum 6 mois d'engagement). Par exemple : participer à l'organisation d'un festival durable, animer des enfants dans un centre pour demandeurs d'asile, accompagner des familles dans l'adoption d'écogestes, recueillir les savoirs liés aux plantes sauvages auprès de la population locale...

Service Citoyen - Bruxelles (siège social)

☎ 02/256.32.44

info@service-citoyen.be

www.service-citoyen.be

Le **programme Bel'J** du Bureau International de la Jeunesse te permet également de mener un projet de volontariat en Flandre ou en Communauté germanophone et découvrir leur culture respective tout en améliorant tes compétences linguistiques. Plus d'info sur www.lebij.be

Tu trouveras des informations sur le volontariat dans le chapitre « Travail » à la page 87.

D'autres organismes proposent également des projets citoyens à l'étranger. Tu trouveras plus d'info dans le chapitre « Envie d'ailleurs » à la page 127. Il est notamment question du **Service Volontaire Européen (SVE)**.

3. ENVIE DE DEVENIR ANIMATEUR ?

ANIMATEUR

Que ce soit pour tes activités de loisirs ou dans le cadre de camps de vacances, il existe de nombreuses possibilités de se former à l'animation. Ces formations délivrent le brevet nécessaire pour travailler dans un centre de vacances reconnu. Beaucoup de centres de vacances disposent d'un agrément et doivent travailler avec au minimum 1 animateur breveté sur 3. Les communes engagent également des animateurs pour leurs plaines de vacances.

La **formation** d'animateur est caractérisée par une alternance entre théorie et pratique :

- ➔ Formation théorique (150 heures) : l'animateur développe des compétences en animation, en gestion de groupe et est sensibilisé à son rôle éducatif ;
- ➔ Formation pratique (150 heures) : lorsque l'animateur est en situation réelle et qu'il a la responsabilité d'enfants, il a l'occasion d'appliquer ses connaissances et de mettre ses compétences au service du groupe.

À l'issue de cette formation, tu reçois ton **brevet d'animateur**, un document officiel et homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

→ A partir de quel âge puis-je me former ?

Pour débiter une formation d'animateur, tu dois avoir 16 ans au premier jour de la formation théorique et 17 ans au premier jour de la formation pratique.

→ Où me former ?

Le site www.centres-de-vacances.be te propose une liste d'organismes de formation en animation agréés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

→ Où travailler ?

Les administrations communales engagent des étudiants pour leurs plaines de vacances. Des organismes indépendants peuvent aussi faire appel à des animateurs brevetés.

RESPONSABLE QUALIFIÉ

La personne « responsable qualifiée » est le coordinateur d'une équipe d'animateurs de mouvements de jeunesse. Il doit avoir 18 ans accompli, une expérience d'un an d'animation après avoir obtenu le brevet d'animateur et doit être désigné par les responsables de son mouvement.

COORDINATEUR

Une fois le brevet d'animateur en poche, tu as la possibilité d'effectuer une formation pour devenir coordinateur de centre de vacances. Celui-ci assure la gestion d'une équipe d'animateurs, la construction et l'application d'un projet pédagogique, l'administration, la logistique et la gestion d'un centre de vacances, les relations avec l'extérieur et les pouvoirs publics...

Pour entamer la formation de coordinateur, les participants doivent :

- posséder le brevet d'animateur ;
- avoir 18 ans le premier jour de la formation théorique ;
- justifier d'une « expérience utile » de 100 heures d'animation dans une plaine ou un séjour après l'obtention du brevet d'animateur ;
- entreprendre la formation au plus tard 24 mois après la fin de cette « expérience utile ».

La formation de coordinateur comprend également une phase théorique de 150 heures minimum et une phase pratique de 150 heures minimum. Cette formation peut s'étaler sur une durée minimale d'un an et maximale de trois ans.

Le **brevet de coordinateur** est également homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

BON À SAVOIR

Si tu n'as pas ton brevet d'animateur ou de coordinateur et que tu as de l'expérience en animation, tu peux prétendre à une assimilation ou une équivalence de celui-ci sous certaines conditions. Plus d'info sur www.centres-de-vacances.be

FORMATION CONTINUE

Pour les animateurs et coordinateurs déjà bien expérimentés, des modules de formations continues destinées aux professionnels de l'enfance sont organisées chaque année par les différents organismes de formation.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la **check-list** pour ne pas passer à côté d'une étape du parcours d'animateur-coordonateur sur infor-jeunesluxembourg.be/bougerjeunes/projets

Chaque année, plusieurs organisations et fondations lancent des appels à candidatures et des appels à projets. Ces démarches valorisent et récompensent les projets réalisés par et pour les jeunes. En soumettant ton projet, tu auras peut-être la possibilité d'obtenir un financement. Penses-y ! Voici un tableau qui reprend les principaux appels à projets en Belgique, en Europe et au niveau international.

ORGANISATEUR	DESCRIPTION	PLUS D'INFOS
BIJ	Soutient des projets nationaux et internationaux pour les jeunes de Wallonie et de Bruxelles qui n'ont pas peur de bouger ! (Agence de référence pour Erasmus+).	www.lebij.be
PLAN MARSHALL	Les jeunes terminant leurs humanités peuvent obtenir une bourse pour une année (ou un semestre) dans une autre communauté linguistique en Belgique ou dans un autre pays. Le Forem propose également aux demandeurs d'emploi des bourses pour une immersion linguistique à l'étranger.	www.leforem.be
ZOOM JEUNES	Ouvert aux jeunes dynamiques de 15 à 30 ans résidant en Communauté française et ayant développé un projet dans quelque domaine que ce soit (éducation, sport, santé, emploi, culture, économie, art, etc.).	www.zoomjeunes.be
ANNONCER LA COULEUR	Propose un accompagnement pédagogique, logistique et financier aux (futurs) enseignants et travailleurs sociaux pour mener à bien des projets d'éducation à la citoyenneté.	www.annoncerlacouleur.be
LES JEUNES ENTREPRISES	Tendent à donner aux jeunes la meilleure expérience pratique qu'ils puissent connaître au cours de leurs études et visent également à leur donner le goût d'entreprendre.	www.lesjeunesentreprises.be
FONDATION BELGE DE LA VOCATION	A pour objectif de soutenir, tant au plan moral que matériel, de jeunes lauréats porteurs d'un projet de vie en prise avec un monde en profonde mutation.	www.vocatio.be
COURT-CIRCUIT ASBL	Organise de nombreuses actions de promotion pour les jeunes groupes musicaux et artistes solo. L'association développe, dans cette optique, des projets spécifiques/concours dédiés aux diverses scènes musicales.	www.court-circuit.be
PRIX CHARLEMAGNE DE LA JEUNESSE EUROPÉENNE	Ce prix vise à encourager le développement d'une conscience européenne parmi les jeunes, ainsi que leur participation au projet d'intégration européenne. Il récompense des projets réalisés par des jeunes, promouvant la compréhension et le développement du sens commun de l'identité européenne et offrant des exemples pratiques d'européens vivant au sein d'une même communauté.	www.charlemagneyouthprize.eu/view/fr/
FONDATION ROI BAUDOUIN	Appels à projets par thèmes avec dossier de candidature à introduire.	www.kbs-frb.be
WALLONIE – BRUXELLES INTERNATIONAL	Permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience de stage en entreprise à l'étranger mais aussi de suivre un stage linguistique organisé durant l'été en vue de se familiariser ou de se perfectionner dans une langue étrangère.	www.wbi.be
SHORT FILM DEPOT	Permet d'inscrire gratuitement vos films dans les principaux festivals du monde entier via un formulaire unique.	www.shortfilmdepot.com
ROTARY INTERNATIONAL	Permet aux jeunes ou étudiants de bénéficier de bourses pour financer des études de premier cycle ou de Master (dans votre région et même à l'étranger), de participer à des échanges culturels ou encore à des actions concrètes.	www.rotary.org

Retrouve également de nombreuses autres associations et appels à projets via le réseau belge des associations : www.reseaufondations.be.



ÉTUDES

Pas toujours simple de trouver sa voie parmi les nombreuses possibilités d'études. Les choix commencent dès le secondaire pour se poursuivre éventuellement en supérieur. Certains étudiants savent très tôt quelle sera leur orientation, d'autres cherchent jusqu'à la dernière minute. Voici de quoi y voir clair, faire le point et bien démarrer ta recherche.

OÙ M'INFORMER SUR LES ÉTUDES ?	28
COMMENT S'ORGANISE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?	30
L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE EST-IL FAIT POUR MOI ?	34
D'AUTRES PISTES POUR OBTENIR MON CESS ?	37
ECHEC ET MATH !	38
COMMENT S'ORGANISE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?	40
COMMENT S'ORGANISE LA PROMOTION SOCIALE ?	48
J'AI BESOIN D'AIDE POUR FINANCER MES ÉTUDES.....	49
JE SUIS UN ÉTUDIANT ÉTRANGER EN BELGIQUE	54

OÙ M'INFORMER SUR LES ÉTUDES ?

Quand on va à l'école tous les jours, on ne pense pas toujours qu'on est en train de construire un projet. Il est parfois important de prendre du recul. On va à l'école pour soi et pas forcément parce que c'est obligatoire. Une question sur les études, les formations ou les métiers ? Il existe plusieurs centres spécialisés pour y répondre.

1. INFOR JEUNES LUXEMBOURG

Après de nombreuses années d'expérience, le service Infor Jeunes peut être considéré comme une référence dans l'orientation scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans nos locaux, tu pourras trouver :

- des conseils en orientation scolaire donnés par des professionnels ;
- une consultation gratuite des guides d'enseignement à tous les niveaux d'études, avec ou sans aide ;
- un service de prêt de livres sur l'enseignement, la formation et les métiers ;
- des informations sur les études à l'étranger ;
- un accès gratuit à notre listing de kots ainsi que des annonces de colocation (voir page 92) ;
- un accès gratuit à Internet ;
- des dossiers Infor Jeunes sur le droit scolaire dans l'enseignement secondaire et supérieur, l'apprentissage, les allocations d'études, les jurys...

Infor Jeunes Luxembourg – Arlon

☎ 063/23.68.98

arlon@inforjeunes.be

inforjeunesluxembourg.be



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Si tu te poses des questions concernant tes choix d'études, Infor Jeunes te propose des entretiens individuels sur rendez-vous. Contacte-nous par mail ou par téléphone pour plus de renseignements.

2. LES CENTRES PMS

Le centre Psycho-Médico-Social est un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle...

Le Centre PMS est à la disposition des élèves et de leurs parents, dès l'entrée dans l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Le Centre PMS est composé de psychologues (conseillers et assistants psychopédagogiques), d'assistants sociaux (auxiliaires sociaux) et d'infirmiers (auxiliaires paramédicaux) qui travaillent en équipe. Un médecin est également attaché à chaque Centre PMS.

Les avis du Centre sont donnés à titre consultatif, c'est-à-dire que les parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale gardent toujours leur liberté de décision. D'autre part, lors de la première inscription d'un élève dans une école, les parents sont libres d'accepter ou de refuser les interventions du Centre PMS de l'école (refus de guidance).

Source et plus d'infos : <http://bit.ly/KnWjAl>

Voici les coordonnées des centres PMS de la province de Luxembourg :

Centre PMS de la Communauté française – Arlon

☎ 063/22.02.47

dir.cpmfscf.arlon@sec.cfwb.be ;

Centre PMS Libre – Arlon

☎ 063/22.70.54

pms.arlon@skynet.be ;

Centre PMS de la Communauté française – Marche-en-Famenne

☎ 084/31.11.39

cpmcfmarche@gmail.com

ou cpmfscf.marche@sec.cfwb.be ;

Centre PMS de la Communauté française pour l'enseignement spécialisé – Marloie

☎ 084/31.26.54

dir.pms.marloie@belgacom.net ;

Centre PMS Libre 1 – Marche-en-Famenne

☎ 084/31.10.82

centre@cpmsl1marche.be ;

Centre PMS Libre 2 – Marche-en-Famenne

☎ 084/32.06.80

cpmsl2.marche@sec.cfwb.be ;

Centre PMS Libre – Bastogne

☎ 061/21.63.33

dir.cpmsl.bastogne@sec.cfwb.be ;

Centre PMS de la Communauté française – Neufchâteau

☎ 061/27.74.58

antennes à Bastogne, ☎ 061/21.34.34

à Bertrix, ☎ 061/41.29.19

à Bouillon, ☎ 061/46.65.94

à Libramont, ☎ 061/23.35.06

à Martelange, ☎ 063/60.15.08

à Paliseul, ☎ 061/53.41.50

à Saint-Hubert, ☎ 061/61.10.52

à Houffalize, ☎ 061/28.91.76,

cpmscf.gchateau@sec.cfwb.be

www.pms-neufchateau.be ;

Centre PMS Libre – Neufchâteau

☎ 061/27.14.38

dirpmsneufchateau@skynet.be ;

Centre PMS Libre – Saint-Hubert

☎ 061/61.23.63

cpms.sthubert@gmail.com ;

Centre PMS Libre – Vielsalm

☎ 080/21.55.31

pmslibrevielsalm@skynet.be ;

Centre PMS de la Communauté française – Virton

☎ 063/57.72.07

antennes à Izel ☎ 061/31.21.80

à Athus, ☎ 063/38.88.43

cpmscf.virton@gmail.com ;

Centre PMS de la Communauté française pour l'enseignement spécialisé – Saint-Mard

☎ 063/57.93.77 ;

Centre PMS libre 1 – Virton

☎ 063/57.89.91

pms1.virton@skynet.be ;

Centre PMS libre 2 – Virton

☎ 063/57.89.92

pms2virton@skynet.be.

3. LE SIEP

Le Service d'Information sur les Études et les Professions propose trois types de services :

- ➔ de l'information individuelle : le SIEP propose des entretiens d'information individuels et personnalisés avec un conseiller d'information (service payant)
- ➔ de la documentation : le SIEP dispose de documentation et de publications consultables gratuitement
- ➔ de l'information collective : le SIEP organise et anime, à la demande, des séances collectives d'information

Voici les coordonnées du SIEP le plus proche, tu trouveras celles de Namur, Liège, Bruxelles, Mons et Charleroi sur leur site Internet.

SIEP Libramont

☎ 061/21.32.21

siep.libramont@siep.be

www.siep.be

metiers.siep.be

4. LE CEDIEP

Le Centre de Documentation et d'Information sur les Études et les Professions informe avant tout les jeunes mais aussi les parents et les professionnels de l'orientation, issus de tous les réseaux d'enseignement, aussi bien belges qu'étrangers. Pendant toute l'année (y compris en juillet et août), le CEDIEP fournit une information et une documentation pluraliste (tous réseaux confondus), objective, neutre, et valable pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

CEDIEP

☎ 02/649.14.18,

info@cediep.be en précisant : niveau d'études atteint, région, type d'études (jour, soir), statut (chômeur, étudiant, travailleur), âge

www.cediep.be

5. LES SERVICES D'ORIENTATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES HAUTES ECOLES ET DES UNIVERSITÉS

De nombreuses Universités et Hautes Ecoles proposent un service d'orientation et d'accompagnement à ses élèves et futurs élèves. L'élève qui s'interroge quant à son orientation, qu'il soit déjà inscrit ou encore en rhéto, peut dès lors contacter une personne de référence ou un service dédié comme c'est le cas à Louvain avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO : www.uclouvain.be/cio).



COMMENT S'ORGANISE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ?

1. ARCHITECTURE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SECTIONS	TRANSITION			QUALIFICATION		
HUMANITÉS	Générales	Technologiques		Techniques	Professionnelles	
FORME D'ENSEIGNEMENT	Humanités générales	Technique	Artistique	Technique	Artistique	Professionnelle
PROPORTION COURS GÉNÉRAUX / OPTION	Formation commune (cours généraux) Au moins 1 option de base simple de 4 périodes	3/4 Formation commune		1/2 Cours généraux		1/4 Cours généraux
				16 à 24 périodes de formation optionnelle		18 à 25 périodes de formation optionnelle
PÉRIODES PAR SEMAINE	28 à 34 périodes	28 à 34 périodes		28 à 36 périodes		28 à 36 périodes
TYPE DE DIPLÔME OBTENU	CESS	CESS		CESS +	Certificat de qualification	
				Certificat de qualification	Possibilité d'obtenir le CESS à l'issue d'une 7 ^e	



BON À SAVOIR

Tu as sans doute déjà entendu dire que l'enseignement général est « mieux » que l'enseignement technique ou professionnel. Or, ce n'est pas du tout le cas. Ne choisis pas des études techniques par facilité, mais bien parce que ce type de métier t'intéresse. Certains métiers ne se préparent d'ailleurs que dans une branche technique de l'enseignement.

Par exemple, la puériculture ne peut être étudiée qu'en enseignement professionnel, il n'existe pas d'autres études qui préparent à ce métier. Par ailleurs, une forme d'enseignement peut très bien te convenir à toi et pas forcément à tes amis. Cela va dépendre de tes projets d'avenir ou de ta manière d'apprendre.

3. LA SECTION DE TRANSITION

Elle peut être soit :

- Générale ;
- Technique ;
- Artistique.

Elle prépare principalement aux études supérieures. Cet enseignement délivre le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), document nécessaire pour faire des études supérieures.



BON À SAVOIR

Au terme du 3^e degré de l'enseignement de transition, une 7^e année préparatoire à l'enseignement supérieur peut être organisée.

4. LA SECTION DE QUALIFICATION

La section de qualification peut être soit :

→ Technique ou artistique :

Elle prépare plus directement à l'entrée dans la vie active que la section de transition et permet aussi l'accès aux études supérieures. L'élève obtient à la fois un certificat de qualification technique et le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

→ Professionnelle :

Elle prépare à l'exercice d'une profession déterminée. On obtient un certificat de qualification professionnelle. Il est possible d'obtenir le CESS après une 7^e professionnelle. Celui-ci permet l'accès à tous les types d'enseignement supérieur.

FAIRE LE BON CHOIX

Tu peux choisir une section et une forme d'enseignement à partir de la 3^e année. Ce choix sera définitif à ton entrée en 5^e année. Cela suppose que tu te sois déjà interrogé sur tes intérêts et tes aptitudes. Se connaître soi-même n'est pas toujours évident. Parles-en avec tes parents, tes professeurs, le PMS ou passe dans ton centre Infor Jeunes le plus proche. Aie également à l'esprit qu'un choix d'orientation évolue avec le temps, tes expériences, tes choix de vie...

Mais, pas de panique ! Une orientation en enseignement secondaire ne t'empêche pas de changer de secteur en enseignement supérieur. Tu peux très bien suivre des études secondaires en technique de qualification d'assistant en pharmacie et, par la suite, entamer un bachelier en informatique.

5. L'OBLIGATION SCOLAIRE

Avant d'être une obligation, **le droit à l'instruction est un droit fondamental.**

La Constitution belge ainsi que plusieurs traités internationaux, telle que la déclaration universelle des droits de l'homme, garantissent à chaque enfant le droit à l'instruction. La constitution garantit également la liberté de l'enseignement. Cela signifie notamment que **les parents peuvent choisir l'école où inscrire leur enfant.**

En Belgique, il existe 4 réseaux d'enseignement :

- L'enseignement officiel, organisé par les Communautés ;
- L'enseignement officiel subventionné, organisé par les Provinces ou les Communes ;
- L'enseignement libre subventionné, confessionnel ou non confessionnel, organisé par des personnes privées. La plupart des écoles catholiques se retrouvent dans cette catégorie
- L'enseignement libre non subventionné, organisé par des écoles privées et non reconnu par les pouvoirs publics. Les écoles qui rentrent dans cette catégorie ont un coût élevé (entre 375 et 1250€ par mois) et ne peuvent délivrer de diplôme.

L'obligation scolaire débute à 6 ans et se poursuit jusqu'à 18 ans.

Cette obligation s'applique à tous les jeunes de nationalité belge ou étrangère séjournant en Belgique.

Les classes de maternelles sont facultatives. Il est toutefois conseillé de s'y inscrire car un véritable enseignement y est déjà dispensé.

Théoriquement, l'obligation scolaire court jusqu'à 18 ans. Cependant, à partir de 15 ans (si l'élève a suivi de manière régulière les deux premières années du secondaire) ou de 16 ans, il est possible de continuer sa formation à temps partiel, en alternance.

À l'âge de 18 ans, si un élève décide d'arrêter l'école volontairement, il est important pour lui de réfléchir aux conséquences de ce choix. Une qualification est de plus en plus nécessaire pour décrocher un emploi. Cela peut également avoir un impact sur les droits sociaux. En effet, depuis 2015, un élève de moins de 21 ans qui quitte l'enseignement secondaire sans qualification ou diplôme ne bénéficiera pas des allocations d'insertion.

Plus d'info dans le chapitre « Travail » à la page 76.

6. GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

L'accès à l'enseignement secondaire est gratuit dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu ou accepté dans l'enseignement obligatoire, à l'exception :

- des élèves s'inscrivant en 7^e année de l'enseignement secondaire général (années préparatoires à l'enseignement supérieur) ;
- des élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal non belge(s) ne résident pas en Belgique.

Un établissement scolaire ne peut donc pas conditionner une inscription au versement d'une somme d'argent, que ce soit à l'établissement lui-même ou à tout autre organisme.

Néanmoins, il peut être réclamé des frais liés aux photocopies, aux activités culturelles et sportives. Ces activités doivent être inscrites dans le projet pédagogique ou le projet d'établissement et les frais liés à celles-ci réclamés au coût réel.

Pour plus d'information, tu peux te rendre sur la page officielle suivante : <http://bit.ly/1xogLoV>

7. MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION EN 1^{RE} SECONDAIRE

Au vu du caractère particulier des inscriptions dans la première année du secondaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en ligne un site qui reprend toute les informations nécessaires : www.inscription.cfwb.be

A PARTIR DE LA 2^E ANNÉE SECONDAIRE

La réinscription est automatique si l'élève reste dans la même école. Si l'élève est majeur, il devra se réinscrire chaque année et signer un « contrat » avec le chef d'établissement.

REFUS D'INSCRIPTION

Une école n'est pas obligé d'accepter un élève qui a été exclu définitivement alors que celui-ci était majeur. En revanche, une école ne peut refuser un élève qui triple la même année d'étude.

DÉLAI D'INSCRIPTION

Inscription normale	1 ^{er} jour ouvrable de septembre
Si délibération	Jusqu'au 15 septembre
Raisons exceptionnelles justifiées	Jusqu'au 30 septembre
En tant qu'élève libre ou dérogation du Ministre	Toute l'année



BON À SAVOIR

Dans l'enseignement en alternance, tu peux t'inscrire toute l'année !

INFORMATIQUE
VENTE
SECRETARIAT
SCIENCES APPLIQUEES
COMPTABILITE
TOURISME



INSTITUT
CARDIJN
LORRAINE



ALUMNIERS DU TRAVAIL
ARLON-DIFFERT-ATHUS

CLIMATISATION
SCIENCES SOCIALES
ELECTROMECHANIQUE
MENUISERIE
ARTS PLASTIQUES
INDUSTRIE
HOTELLERIE
ECONOMIE

**Arlon
Differt
Athus**

« Chacun vaut la peine »

www.cardijn.be

Enseignement professionnel, général et technique

L'ENSEIGNEMENT EN ALTERNANCE EST-IL FAIT POUR MOI ?

Certains élèves préfèrent des études alternant les cours théoriques à l'école et la pratique sur le terrain. Pour ceux-ci, il existe la possibilité de s'inscrire dans un enseignement à temps partiel, valable selon un critère d'âge :

- ➔ 15 ans et avoir suivi les deux premières années du secondaire de plein exercice, sans les avoir nécessairement réussies ;
- ➔ 16 ans sans autre condition.

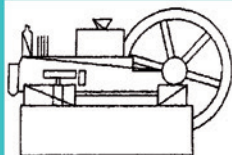
Seuls l'enseignement secondaire en alternance (CEFA) et l'apprentissage des classes moyennes (IFAPME) répondent aux exigences de la scolarité obligatoire à temps partiel (de 15/16 ans à 18 ans) contrairement à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement à distance.

1. CEFA

Les CEFA sont des Centres d'Enseignement et de Formation en Alternance. L'enseignement en alternance propose de combiner la formation générale et la pratique professionnelle tout en recevant une rémunération.

L'élève passe deux jours par semaine à l'école et le restant chez un employeur sous contrat de stage rémunéré. L'étudiant est pleinement intégré dans l'entreprise qui s'engage à l'accompagner tout au long de son parcours.

Tout au long de la formation au CEFA, chaque professeur part du niveau de départ de l'élève et l'aide à progresser au maximum de ses possibilités grâce à une pédagogie différenciée. Un(e) accompagnateur(trice) propose son aide pour une meilleure insertion socioprofessionnelle et est disponible en cas de problème.



INSTITUT TECHNIQUE ETIENNE LENOIR ARLON

Chemin de Weyler, 2 – 6700 ARLON

063 / 230 220

<http://www.itela.be>



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**



GENERAL - TECHNIQUE - PROFESSIONNEL - C.E.F.A.

OPTIONS :

SOINS DE BEAUTE – COIFFURE – SERVICES
SOCIAUX – EMPLOIS DE BUREAU –
HOTELLERIE – MACHINES-OUTILS –
GARAGE – CARROSSERIE – CONDUCTEUR
POIDS LOURDS – MACONNERIE – COUVREUR
PARCS ET JARDINS – MENUISERIE – VENTE
GESTION DE TRES PETITES ENTREPRISES
COMPTABILITE – INFORMATIQUE –
ELECTRICITE
AIDE SOIGNANT(E)

INTERNAT FILLES ET GARCONS

Tél : 063/230.230



BON À SAVOIR

Pendant les périodes de vacances scolaires, tu travailles également chez ton employeur. Les formations organisées sont assez diversifiées : vente, hôtellerie-restauration, mécanique et carrosserie, métiers de la construction, soins de beauté, services sociaux, horticulture et sylviculture... Sysfal propose un moteur de recherche pour trouver la formation voulue : www.sysfal.be/formation.cfm

ARTICLE 45 ET ARTICLE 49

Lorsqu'on s'inscrit au CEFA, 2 types de formation sont possibles :

- ➔ **Formation article 45** : celle-ci est à privilégier pour les étudiants qui souhaitent des cours moins théoriques et dont la finalité sera principalement pratique et professionnelle. Aucun diplôme n'est délivré, mais les attestations émises sont reconnues par le milieu professionnel.
- ➔ **Formation article 49** : celle-ci est à privilégier pour les étudiants qui souhaitent des cours généraux identiques à ceux proposés dans l'enseignement de plein exercice. Les programmes, les épreuves de qualification et les examens porteront sur les mêmes matières. Les diplômes et certificats proposés sont équivalents à ceux de l'enseignement de plein exercice.



BON À SAVOIR

Si l'élève est majeur lors de son inscription, il devra avoir trouvé un contrat dans une entreprise au préalable.

Les CEFA en province de Luxembourg sont les suivants :

- **CEFA Luxembourg Sud : ITELA** – Arlon
☎ 063/23.02.26
arlon@cefaitela.be
www.cefaitela.be
- **CEFA Athénée Royal Bastogne-Houffalize**
☎ 061/21.66.68
cefanl.bastogne@skynet.be
www.arbh.be/Enseignements-cefa.html
- **CEFA Institut Notre-Dame Séminaire** – Bastogne
☎ 061/21.53.51
cefa@indse.be
<http://bit.ly/1MEQEHd>
- **CEFA Nord-Luxembourg** – Bastogne
☎ 061/21.66.68
cefanl.bastogne@gmail.com
www.cefabastogne.be
- **Antenne de Bomal**
☎ 086/21.91.24
cefanl@gmail.com
- **CEFA Luxembourg Sud : ITCF** – Libramont
☎ 061/26.09.20
cefa@icalibrant.be
www.icalibrant.be

CEFA Institut Saint-Roch – Marche-en-Famenne

☎ 084/32.01.50
stroch.marche@sec.cfwb.be

Antenne de Marloie

☎ 084/31 41 12

CEFA Libre Sud-Luxembourg – Virton

(coorganisation avec l'INDA) ☎ 063/60.83.10

cefa.sudlux@skynet.be

www.pierrard.be/cefa-sudlux

Antenne de Differt

☎ 063/23.44.51

■ cefa.sudluxdiffert@skynet.be

2. IFAPME

L'apprentissage en IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises) permet d'apprendre un métier artisanal, commercial ou de service pratiqué dans les entreprises, les commerces ou chez les indépendants : fleuriste, restaurateur, maçon, coiffeur, garagiste, boulanger...

Pour définir son projet et choisir la formation qui lui conviendra le mieux, la demande d'inscription passe par un dispositif d'aide à la décision qui présente plusieurs métiers. **Il faut absolument trouver une entreprise pour pouvoir s'inscrire en apprentissage.** Il est également nécessaire de signer une convention de stage avec le patron et le délégué à la tutelle de l'IFAPME (intermédiaire obligatoire entre l'apprenti, le patron et le centre de formation). En tant qu'apprenti, **une rémunération est prévue dans la convention.**

Ces instituts délivrent un certificat d'apprentissage, mais en aucun cas les diplômes de l'enseignement secondaire (CESS, certificat de qualification). En revanche, il est possible de suivre la formation de chef d'entreprise pour compléter son parcours, notamment si l'on souhaite s'installer comme indépendant.

Trois centres de formation existent en province de Luxembourg. À noter : l'entreprise peut être située près du domicile de l'étudiant et pas forcément près du centre de formation.

■ **IFAPME Libramont** - ☎ 061/22.33.36

Contacteur un délégué à la tutelle :

service.libramont@ifapme.be

ou lux@ifapme.be

IFAPME Marche-en-Famenne

☎ 0479/76.64.61

IFAPME Arlon - ☎ 063/ 22.74.19

Contacteur un délégué à la tutelle :

service.arlon@ifapme.be

lux@ifapme.be

www.luxembourg.ifapme.be

■ www.ifapme.be



BON À SAVOIR

Depuis le 1er septembre 2015, il existe un nouveau type de contrat pour les jeunes: le contrat d'alternance. Ce contrat remplace le contrat d'apprentissage des classes moyennes de l'IFAPME, et la convention d'insertion socio-professionnelle du CEFA.

Plus d'infos : <http://bit.ly/1mSQLWs>

- ➔ L'élève est soumis aux mêmes règles que les employés/ouvriers, y compris pour les périodes de congés qui sont plus courtes qu'à l'école ;
- ➔ L'élève est suivi et guidé en entreprise par des accompagnateurs.

Diplômes et attestations possibles :

- ➔ Une attestation de compétence professionnelle (ACP) ;
- ➔ Une qualification professionnelle niveau 6 P (CQ6) ;
- ➔ Une qualification professionnelle spécifique (CQS) ;
- ➔ Un certificat de qualification de 7e (CQ7) ;
- ➔ Un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) via le CEFA art.49.

3. EN RÉSUMÉ

L'enseignement en alternance c'est :

- ➔ 1 ou 2 jours de formation générale, technique et pratique à l'école ;
- ➔ 3 ou 4 jours chez un employeur avec un contrat légal rémunéré ;

CEFA	IFAPME	3e Professionnelle
Inscription toute l'année si art. 45	Inscription en septembre	Inscription en septembre
20 à 40% du temps à l'école	1 à 2 jours de théorie au centre	Temps plein à l'école
60 à 80 % de pratique dans l'entreprise	Pratique dans l'entreprise	Pratique à l'école
Il faut trouver un «patron» (pas préalablement si l'élève est mineur)	Il faut trouver un «patron»	X
Pour les cours : équivalents aux congés scolaires	Vacances annuelles selon le régime de l'entreprise	Congés scolaires habituels
Indemnité de formation qui dépend de différents paramètres	Allocations mensuelles	X
Allocations familiales si rémunération mensuelle brute < 520,08 €	Allocations familiales si rémunération mensuelle brute < 520,08 €	Allocations familiales
En cas d'impossibilité de poursuivre le contrat, possibilité de continuer ses études tout en cherchant une autre convention	Peu de possibilités de changer d'avis	X
Possibilité de retourner dans l'enseignement de plein exercice, après une année complète en CEFA, moyennant une attestation d'aptitude	Actuellement, pas de passerelle avec l'enseignement de plein exercice	X
Possibilité de poursuivre son cursus jusqu'en supérieur	Pas de CESS ni de passerelle vers le CESS	Passerelle possible en cours d'année vers le CEFA. Possibilité de poursuivre le cursus jusqu'en supérieur.
X	Plus orienté vers un statut d'indépendant	Plus orienté vers un statut de salarié

4 D'AUTRES PISTES POUR OBTENIR MON CESS ?

1. LES JURYS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Le système des Jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles représente une filière alternative d'épreuves permettant d'obtenir un diplôme en dehors des voies traditionnelles de l'enseignement dispensé dans les établissements de plein exercice. **Tout étudiant ayant obtenu son CE2D et dans sa 16e année ou ayant 16 ans accomplis peut s'inscrire aux épreuves des Jurys.**

3 types de CESS peuvent être obtenus via les Jurys et permettent tous d'accéder à tous les types d'enseignement supérieur :

- Le CESS général
- Le CESS technique et artistique
- Le CESS professionnel



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Le détail des **conditions d'admission**, des procédures, des matières ciblées est accessible sur <http://bit.ly/JJtPBe>



BON À SAVOIR

Les droits d'inscription sont fixés à 50 €. Ils sont non-remboursables mais peuvent être reportés à une autre session en cas d'empêchement d'ordre médical justifié. Une gratuité est prévue pour les personnes demandeuses d'emploi ou dépendant du CPAS.

L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Les épreuves des Jurys s'adressent essentiellement aux autodidactes ou à ceux qui ont abandonné leurs études et sont décidés à les reprendre. Elles nécessitent une bonne préparation personnelle car l'élève est livré à lui-même pour préparer ses examens.

Pour palier à cette difficulté, l'Enseignement à Distance (EAD) peut être une solution à envisager.

L'inscription est possible à tout moment de l'année et un vaste choix de programmes est présenté sur le site Internet de l'EAD. Le rythme d'apprentissage est flexible et à partir de septembre 2016, tout se fera de façon numérique, version e-learning. L'inscription annuelle s'élèvera à 25 euros par an et donnera un accès illimité à l'ensemble des modules.

N'oublie pas que tu dois disposer de temps et être assez autonome si tu entreprends ce type d'enseignement !

Enseignement à distance – Bruxelles

☎ 02/690.82.82

ead@cfwb.be

www.ead.cfwb.be

2. L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Tu trouveras tous les détails sur l'enseignement de promotion sociale à la page 48.

Les formations dispensées par la promotion sociale sont ce qu'il y a de plus proche de l'enseignement classique. Dans la province du Luxembourg, il est possible d'obtenir le CESS via l'école industrielle de Libramont ou d'Arlon, en combinant cette formation avec une autre.

PROGRAMME DES ÉCOLES :

→ Arlon : <http://bit.ly/1maUiew>

→ Libramont : <http://bit.ly/1OQohMi>



BON À SAVOIR

En promotion sociale, certaines formations se donnent la journée et d'autres en soirée ou même le week-end.

Il est également possible d'obtenir le CESS en poursuivant une formation exclusivement basée sur ce diplôme (sans devoir la combiner avec une autre formation), mais cette formule n'est pas organisée en province du Luxembourg.

1. SERVICES DE PRÉVENTION DE L'ÉCHEC SCOLAIRE ET ÉCOLES DE DEVOIRS

Les services de prévention de l'échec scolaire et les écoles de devoirs soutiennent les élèves dans leur scolarité avec l'aide d'un personnel qualifié. Ci-dessous, tu trouveras une liste des différents services accessibles dans la province. Toutes ses associations ne sont pas actives toute l'année, il faut prendre contact avec elles pour connaître les périodes d'ouverture.

Prévention de l'échec scolaire/Écoles de devoirs :

Plan de cohésion sociale – Arlon

☎ 063/22.22.04
aiguillage@hotmail.com

Entr'Aide – Arlon

☎ 065/68.01.57 ou 0478/21.92.76
secretariat@asblentraide.be
www.asblentraide.be

Centre Maluco – Arlon

☎ 063/22.91.25
info@centremaluco.org
www.centremaluco.com

Ecole de Devoirs – Bastogne

☎ 061/24.09.77 ou 0497/91.05.45
v.barthelemy@bastogne.be
<http://bit.ly/1dxTq6S>

Losange Fondation – Habay

☎ 063/45.60.84
info@losange.net
www.losange.net

Vouloir Réussir – Gouvvy

☎ 080/51.09.29
guy.schmitz@icloud.com

Coup de Pouce – Hotton

☎ 084/43.01.18 ou 0492/81.40.20
anne-christine.charlier@hotton.be

Coordination Enfance Jeunesse –

Marche-En-Famenne,
 ☎ 084/32.69.86
ecolesdedevours@marche.be
<http://enfance-jeunesse.marche.be>

Echec à l'échec – Neufchâteau, Arlon, Marche, Bastogne, Virton, Paliseul, La Roche-en-Ardenne

☎ 061/27.79.94 ou 02/537.03.25
info@jsb.be

▼ www.jsb.be

L'Etincelle – Vielsalm

☎ 080/21.59.12
amoetincelle@skynet.be
<http://bit.ly/1asj7eG>

Repères – Etalle

☎ 063/38.65.31 ou 0495/56.49.42
jppi.reperes@gmail.com
www.reperes-asbl.be

Les aprem' Actions – Athus

☎ 063/37.20.42 ou 0478/22.62.90
rolluss@aubange.be

L'Archipel – Houffalize

☎ 061/27.85.07
archipel.houffalize@gmail.com (sous conditions particulières)
<http://archipel-epn.jimdo.com>

L'envol – Bertrix

☎ 0496/91.58.66
dany.strepennne@publilink.be

Enseignons.be – Bertrix

☎ 061/41.55.20
contact@enseignons.be
www.enseignons.be

La Capucine et l'école des devoirs « La passerelle » – Tellin

☎ 084/38.76.14 ou 084/45.76.04
francoise.vanlaere@tellin.be
www.tellin.be

La maison des enfants – Libramont

☎ 061/22.55.82 ou 0495 62 67 53
bureau@mdelibramont.be
<http://bit.ly/1KlTyKT>

Maison des enfants – Bouillon

☎ 061/46.69.53
mdebouillon@hotmail.com



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Dossier du MOC Luxembourg sur l'école des devoirs : <http://bit.ly/1QYmUnF>

2. LA MAISON DE JEUNES

La maison de jeunes de ta commune peut également proposer un soutien scolaire, tu peux trouver leurs coordonnées sur www.mjlux.be.

3. SERVICE D'ACCROCHAGE SCOLAIRE

Le service d'accrochage scolaire soutient les élèves en difficulté par rapport à leur parcours scolaire (absentéisme, non intégration en classe, absence de projet scolaire, violence verbale et/ou physique, exclusion...). La prise en charge est faite en accord avec le jeune et son entourage éducatif. Ces quelques mois hors du cadre classique permettent aux bénéficiaires de se remettre à flot tout en remplissant l'obligation scolaire.

Emergence – Libramont

☎ 061/23.32.07

✉ emergenceaccueil@gmail.com

4. MÉDIATEURS SCOLAIRES

Les services de médiation scolaire en Wallonie ont pour missions :

- de s'occuper des problèmes relationnels entre :
 - * élèves
 - * parents d'élèves et membres du personnel
 - * membres du personnel et élèves ou classe
- d'intervenir à la demande de toute personne en rapport avec un élève du secondaire (direction d'école, professeurs, éducateurs, parents...);
- de servir d'interface entre les acteurs de l'école et les partenaires externes de l'école (CPMS, AMO, SAJ, SPJ, SAS... voir chapitre social p.112);
- de participer à des projets de prévention.

Pour contacter le service de médiation, une seule adresse mail centralise toutes les demandes : mediationscolaire@cfwb.be

Dans la province de Luxembourg, il y a 7 médiateurs :

Avant d'envoyer une demande, il peut être intéressant d'avoir un contact préalable avec un des médiateurs de la province :

Eric Bertrand, ☎ 0473/63.11.04

eric.bertrand@cfwb.be

Augustin Feye, ☎ 0476/38.10.87

augustin.feye@cfwb.be

Paul Castin, ☎ 0493/50.88.95

paul.castin@cfwb.be

Olivier Thomas, ☎ 0473/54.22.03

olivier.thomas@cfwb.be

Thérèse Lucas, ☎ 0473/94.64.55

▼ therese.lucas@cfwb.be

Dimitri Dupont, ☎ 0473/33.15.15

dimitri.dupont@cfwb.be

Isabelle Grimée, ☎ 0473/54.36.08

▼ isabelle.grimee@cfwb.be

5. LE DISPOSITIF INTERNE D'ACCROCHAGE SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2014, les établissements scolaires peuvent mettre en place un dispositif d'accrochage scolaire (DIAS).

Le but des DIAS est de donner aux écoles un nouvel outil d'accompagnement individualisé des élèves qui participe réellement à la prévention du décrochage scolaire et de l'abandon précoce en :

- prévenant le décrochage d'élèves en difficulté avec l'école ;
- aidant les élèves à recouvrer la confiance et l'estime de soi et à développer tant un projet personnel qu'un projet de formation.

En collaboration avec l'équipe du Centre PMS et avec l'accord des parents pour les élèves mineurs, les Conseils de classe décideront de faire bénéficier certains élèves d'un plan personnalisé, par dérogation à l'horaire de cours habituel, et ce, pour un temps déterminé (un mois maximum, reconductible).



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Le **jury Flash** d'Infor Jeunes : <http://bit.ly/1Orqhgx>

Le **décret** en pdf : http://www.gallilix.cfwb.be/document/pdf/39909_001.pdf

6 COMMENT S'ORGANISE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ?

1. ARCHITECTURE DU SYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

3 ^e CYCLE	DOCTORAT 180 crédits					
2 ^e CYCLE	MASTER COMPLÉMENTAIRE de 60 à 240 crédits					
		MÉDECIN 180 crédits	MÉDECINE VÉTÉRAIRE 180 crédits	DIPLÔME DE SPÉCIALISATION 60 crédits		
	MASTER 60/120 crédits			Master 60/120 crédits		MASTER 60/120 crédits
1 ^{er} CYCLE					DIPLÔME DE SPÉCIALISATION 60 crédits	DIPLÔME DE SPÉCIALISATION 60 crédits
	BACHELIER 180 crédits		BACHELIER 180 crédits	BACHELIER 180 crédits	BACHELIER 180 crédits	BACHELIER 180 crédits BREVET 120 crédits
	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		ENSEIGNEMENT TYPE LONG	ENSEIGNEMENT TYPE COURT	ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	

L'enseignement supérieur est organisé par les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles Supérieures des Arts, mais aussi l'Enseignement de Promotion Sociale. La durée des différentes formations est exprimée en cycles, eux-mêmes déclinés en crédits ECTS.

- ➔ **ECTS** : Le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système de points développé par l'Union européenne qui a pour but de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens. Le sigle ECTS, abréviation du terme anglais European Credits Transfer System, est le terme le plus couramment employé pour des raisons pratiques. 1 crédit = 25-30h (estimation du temps moyen de travail à fournir pour ce cours, heures de cours comprises). 1 année = 60 crédits.
- ➔ **Brevet de l'enseignement supérieur (BES)** : des études supérieures peuvent conduire à l'obtention d'un BES si elles sanctionnent des études d'au moins 120 crédits ayant un caractère professionnalisant et donnant accès à un métier clairement identifié. Ces études peuvent être intégrées ou valorisées ensuite dans un cycle d'études de type court. Ce type de brevet est spécifique à l'enseignement supérieur de promotion sociale.
- ➔ **Bachelier professionnalisant** : organisé dans l'enseignement de type court, il correspond à 3 années d'études. Exceptionnellement, la durée peut s'allonger à 4 ans. Ce diplôme mène à l'exercice d'une profession, mais il permet aussi, grâce à un système de passerelles, la poursuite d'un master.
- ➔ **Bachelier de transition** : il s'agit d'un premier cycle de 3 ans qui n'a pas de valeur en lui-même, mais donne accès à différents masters.
- ➔ **Master** : il s'agit du grade académique de 2^e cycle qui peut avoir une durée de 1 à 2 ans en fonction de la section. Par exception, les masters en médecine et médecine vétérinaire s'effectuent en 3 ans.
- ➔ **Doctorat** : il s'agit du 3^e cycle universitaire. Il mène au grade de docteur à l'issue d'une formation spécifique à la recherche au sein d'une académie et après soutenance d'une thèse.
- ➔ **Diplôme de spécialisation** : à l'issue d'une formation initiale sanctionnée par l'acquisition d'un bachelier ou d'un master, des études de spécialisation peuvent conduire à un grade supplémentaire après la réussite, selon le programme d'étude, d'au moins une année supplémentaire.



BON À SAVOIR

Depuis la rentrée académique 2011-2012, un nouveau type d'enseignement dit « en alternance » est expérimenté en Haute Ecole. Suivant cette formule particulière d'enseignement, l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme de master se fait en partie en entreprise et en partie en Haute Ecole. Cet enseignement offre aux étudiants une double opportunité :

- ➔ Découvrir le monde de l'entreprise et y acquérir des compétences sociales, techniques et professionnelles attendues sur le marché de l'emploi ;
- ➔ Acquérir un diplôme de master via une méthodologie axée sur la pratique, tout en percevant une indemnité (environ 700 €/mois).

Pour connaître les cursus concernés ainsi que l'organisation de ces masters particuliers, toutes les infos sont disponibles à cette adresse : <http://bit.ly/1bg8tCl>

Et ailleurs ?

En Europe, l'architecture est identique même si les noms changent. Par exemple, en France ou en Espagne, on parle de licence et non de bachelier pour les trois premières années d'études supérieures.

2. LES HAUTES ECOLES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les différentes catégories sont réparties en trois secteurs de la façon suivante :

- ➔ les sciences humaines et sociales :
 - * arts appliqués
 - * économique
 - * pédagogique
 - * sociale
 - * traduction et interprétation
- ➔ La santé :
 - * paramédicale
- ➔ Les sciences et techniques :
 - * agronomique
 - * technique

3. LES UNIVERSITÉS EN BELGIQUE

Les études universitaires sont organisées dans les domaines suivants :

- ➔ Les sciences humaines et sociales :
 - * art et archéologie
 - * art et sciences de l'art
 - * criminologie
 - * histoire
 - * information et communication
 - * langues et lettres
 - * philosophie
 - * sciences économiques et de gestion
 - * sciences juridiques
 - * sciences politiques et sociales
 - * sciences psychologiques et de l'éducation
 - * théologie
 - * traduction et interprétation
- ➔ La santé :
 - * sciences médicales
 - * sciences de la santé publique
 - * sciences vétérinaires
 - * sciences dentaires
 - * sciences biomédicales et pharmaceutiques
 - * sciences de la motricité
- ➔ Les sciences et techniques :
 - * art de bâtir et urbanisme
 - * sciences
 - * sciences agronomiques et ingénierie biologique
 - * sciences de l'ingénieur

Chaque université et faculté organise des cursus Bachelier et/ou Master, mais pas dans tous les domaines précités. De plus, les noms peuvent varier ainsi que les finalités ou les orientations. Il y a, au final, plus d'une centaine de Bacheliers et de Masters possible. Retrouve l'entièreté de l'offre en FWB sur le site du CIUF : <http://bit.ly/1f3U299> (Universités) ou sur enseignement.be : <http://bit.ly/1cYOMPq>.

5. TROUVER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Toutes les coordonnées des écoles supérieures sont disponibles sur www.enseignement.be. Ce site est d'ailleurs une des références en ce qui concerne les études en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour la Communauté flamande, il faut se rendre sur www.ond.vlaanderen.be/Frans/ afin d'obtenir les informations recherchées.



BON À SAVOIR

Le futur étudiant dans une Ecole Supérieure des Arts doit présenter et réussir une épreuve d'admission avant le 21 septembre. Il en est de même pour le futur étudiant en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil, qui doit présenter et réussir un examen spécial d'admission. Depuis l'année académique 2013-2014, seuls les étudiants qui satisfont aux conditions générales d'accès aux études de premier cycle et qui justifient d'une attestation de participation effective à un test d'orientation du secteur de la santé ont accès aux études de premier cycle de sciences médicales.

Cela signifie que tout étudiant souhaitant entamer des études de médecine doit passer ce test d'orientation, même s'il n'est pas contraignant. Plus d'informations à cette adresse : <http://bit.ly/1AujYVd>

6. INSCRIPTIONS

Pour pouvoir s'inscrire à l'Université ou en Haute Ecole, il est nécessaire de posséder le CESS (Certificat d'enseignement secondaire supérieur). Toutefois l'élève qui n'a pas terminé ses secondaires peut passer un examen d'admission aux études universitaires. La réussite de cet examen permet l'accès à toutes les études universitaires et aux études supérieures de type court et de type long. Pour l'accès aux sciences appliquées, il est exigé un examen supplémentaire spécifique à cette filière. L'attestation de succès est valable dans toute institution universitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La date limite d'inscription est fixée au 31 octobre suivant le début de l'année académique. Pour l'année académique 2015-2016, ceci s'applique uniquement aux étudiants qui s'inscrivent en 1^{ère} et 2^{ème} année du 1^{er} cycle.

Pour les autres étudiants, le calendrier d'inscription est soumis à la liberté de l'établissement de l'enseignement supérieur. Il existe toutefois quelques tendances, reprises dans ce tableau :

UNIVERSITÉ HAUTE ÉCOLE ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS	POUR LES ÉTUDIANTS DE 1 ^{RE} ET 2 ^E ANNÉE DE 1 ^{ER} CYCLE	31 octobre	
	POUR LES AUTRES ÉTUDIANTS	UNIVERSITÉ	30 septembre (voire 15 ou 31 octobre)
		ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS	15 octobre
		HAUTE ÉCOLE	1 ^{er} décembre
PROMOTION SOCIALE	En fonction de l'école et du module suivi		

7. ORGANISATION

Pour tous les établissements d'enseignement supérieur, trois quadrimestres composent l'année académique :

- le premier débutant le 14 septembre
- le deuxième le 1er février
- le troisième le 1er juillet.

UN PEU DE VOCABULAIRE

Depuis la rentrée 2014-2015, on ne parle plus d'années scolaires, mais de **blocs**. Ceux-ci sont composés d'**unité d'enseignement (UE)**, eux-mêmes composés d'une ou plusieurs **activités d'apprentissage (AA)**. Ces AA sont regroupées parce qu'elles poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique au niveau des acquis d'apprentissage attendus.

1 ^{ER} CYCLE / BACHELIER									
BLOC 1 MIN. 60 CRÉDITS			BLOC 2 MIN. 60 CRÉDITS			BLOC 3 MIN. 60 CRÉDITS			
UE		UE	UE		UE	UE		UE	
AA	AA	AA	AA	AA	AA	AA	AA	AA	AA

EVALUATION

Au sein d'une UE, toutes les AA sont obligatoires. Une combinaison de différents modes d'évaluation peut être utilisée pour établir la note finale d'une UE. Une épreuve intégrée peut être organisée. Les modes d'évaluation retenus par les enseignants se trouvent obligatoirement dans la fiche descriptive de l'UE.

Chaque AA apporte sa partie de note à l'UE pour former une note totale comprise entre 0 et 20.

La réussite d'une UE est indivisible : le jury ne peut pas octroyer de crédits partiels associés à certaines AA parmi celles qui composent l'UE.



BON À SAVOIR

Les étudiants conservent les notes relatives aux AA réussies au sein d'une UE qui n'est pas validée sauf s'ils décident de les représenter.

- Ex. : Camille, étudiante en assistante sociale, doit passer l'UE « Sociologie et anthropologie culturelle ». Cette UE est composée de 2 AA : sociologie et inter culturalités. A la fin de son premier quadrimestre, Camille passe ses examens, mais n'obtient pas la moyenne en sociologie. Il lui restera alors la session de juin et de septembre pour réussir cette AA. Si celle-ci n'est toujours pas réussie, toute l'UE sera à représenter.

Le seuil de réussite pour acquérir les AA est de 10/20. Les crédits d'une UE sont acquis de manière définitive. Le seuil de réussite globale d'un bloc et d'un cycle d'études est également de 10/20 de moyenne.

La présentation des programmes se fait par cycle d'études (180 crédits pour un bachelier, 60 ou 120 pour un master), mais conserve une structure chronologique standard en **blocs de 60 crédits** qui peut servir de modèle pour les étudiants.

Le programme d'un étudiant qui s'inscrit pour la première fois à un premier cycle correspond obligatoirement aux 60 premiers crédits du programme d'études.

Un étudiant ne pourra pas passer au bloc 2 tant qu'il n'aura pas réussi au moins 45 crédits sur les 60 prévus dans ce programme. Il bénéficiera éventuellement de mesures d'accompagnement pour accroître ses chances de réussite.

Chaque année (après le bloc 1), l'étudiant s'inscrit à un programme d'au moins 60 nouveaux crédits. Ce programme comportera les crédits du bloc précédent qu'il n'aurait pas acquis, ainsi que ceux de la suite du programme du cycle. Toutefois, un tel système ne peut s'assimiler à un menu dans lequel l'étudiant puisse librement, voire aléatoirement, pour composer son programme annuel.

L'étudiant devra tenir compte des prérequis ou corequis exigés pour suivre certaines UE (= cours, travaux pratiques, stages, mémoire...).

- Ex. : Florian doit représenter 10 crédits du bloc 2 d'ingénieur industriel. Dès lors celui-ci peut présenter toutes les autres UE du bloc qui ne sont pas une continuité de celles qu'il doit représenter.



BON À SAVOIR

Si l'étudiant a déjà acquis 30 des 60 crédits du 1er bloc, il peut demander à son jury l'autorisation de compléter son programme de première année par des UE de la suite du programme (2e ou 3e bloc) d'études moyennant l'accord du jury et sans que son programme annuel n'excède 60 crédits.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

N'hésite pas à visionner la vidéo explicative réalisée par l'ULG :

<http://bit.ly/1PIAPhH>

DÉLIBÉRATION ET RÉUSSITE

En fin de bloc, l'étudiant sera délibéré sur l'ensemble des UE auxquelles il s'est inscrit.

Le jury octroiera les crédits pour les UE dont l'évaluation est suffisante ou pour lesquelles l'échec est acceptable au vu de l'ensemble de ses résultats. Le jury garde ainsi sa liberté de clémence et peut effacer un échec ponctuel au sein d'une session. Un étudiant pourra donc réussir une UE, un bloc ou un cycle d'études, même s'il n'a pas obtenu une moyenne de 10/20 pour l'année ou une note de 10/20 pour une UE. Dans ce cas, les crédits correspondants seront définitivement octroyés, quelle que soit la moyenne ou la note obtenue. Ainsi, proclamer la réussite d'un bloc ou d'un cycle d'études conduira automatiquement à octroyer les crédits pour toutes les unités d'enseignement visées.

Si l'étudiant a fait le choix d'inscrire dans son programme personnel plus de 60 crédits, les crédits excédentaires seront inclus dans la délibération sauf si leur prise en considération conduit à une décision d'échec alors qu'en leur absence, la réussite aurait été prononcée. Dans cette hypothèse, les unités excédentaires sont celles pour lesquelles l'étudiant a obtenu les notes les plus faibles. Elles devront être représentées dans le bloc suivant.



BON À SAVOIR

La participation aux examens de janvier est obligatoire. Il s'agit d'une condition d'admission aux autres épreuves de l'année. En cas d'absence à une ou plusieurs épreuves, tu pourras expliquer les raisons de cette absence. L'école appréciera la recevabilité de ton excuse. Si elle est rejetée, tu ne pourras pas présenter les examens des autres sessions. Si tu n'es pas d'accord, il te reste la possibilité d'introduire un recours interne contre cette décision.

La réussite finale d'un cycle est prononcée lorsqu'un étudiant rassemble le nombre de crédits requis pour obtenir un grade académique (180 crédits pour le 1er cycle et 60 ou 120 crédits pour le 2e cycle). L'étudiant aura obtenu ces crédits soit par une ou plusieurs décisions de réussite d'année, soit par la réussite séparée d'une partie ou de l'ensemble des unités d'enseignement.



BON À SAVOIR

A partir de l'année académique 2015 – 2016, les étudiants de médecine et de sciences dentaires doivent passer un concours en fin de première année. Ce concours permet aux établissements de délivrer aux meilleurs candidats une attestation d'accès les autorisant à s'inscrire à la suite du programme du cycle. Le nombre d'étudiants poursuivant les cycles de médecine et de sciences dentaires est donc limité.

8. AIDE À LA RÉUSSITE

Les activités d'aide à la réussite sont prioritairement destinées aux étudiants de première année de premier cycle. La participation active d'un étudiant à une activité d'aide à la réussite peut être valorisée (à concurrence de maximum 5 crédits) par le jury au cours du cycle, si cette participation a fait l'objet d'une épreuve ou d'une évaluation.

En outre, tous les étudiants de première année du premier cycle sont obligés de participer aux évaluations de fin de premier quadrimestre. Pour ceux qui n'ont pas atteint le seuil de réussite lors de cette session, l'établissement est tenu d'organiser au moins deux autres périodes d'évaluation correspondant à ces mêmes enseignements (attention, ceci est donc uniquement valable en première année). Ces mêmes étudiants peuvent choisir, avant le 15 février, d'alléger leur programme personnel de cours du deuxième quadrimestre. Ce programme modifié est établi en concertation avec le jury et peut comprendre des activités spécifiques de remédiation.

9. LES RECOURS ET LE DROIT DES ÉTUDIANTS

Pour toute question concernant les recours et le droit des étudiants :

■ Droit des étudiants de la Communauté française (UNECOF)

Service juridique

☎ 02/541.85.00

sophie.loodts@unecof.be

www.unecof.be

■ Fédération des Étudiants Francophones (FEF)

☎ 02/223.01.54

contact@fef.be

■ www.fef.be

CONSTRUIS TON AVENIR EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Cellule administrative du Directeur - Président
Rue Fontaine aux Mûres, 13b - 6800 LIBRAMONT

Tél : +32 (0)61 23 01 20 - Fax : +32 (0)61 23 01 29
cel.adm@hers.be

GRILLE DE COURS ON-LINE




CATÉGORIE
PÉDAGOGIQUE

Instituteur préscolaire (3 ans)
Instituteur primaire (3 ans)
Éducateur spécialisé (3 ans)
Enseignant (3 ans) - AESI

- Éducation physique
- Français - Français langue étrangère
- Français - Morale
- Langues germaniques
- Sciences humaines
- Sciences
- Mathématiques
- Sciences économiques

Année complémentaire (1 an) - Instituteur primaire <-> Instituteur préscolaire

Plateau de Mageroux
6760 VIRTON

Tél : +32 (0)63 57 82 53
Fax : +32 (0)63 57 02 65
secretariat.virton@hers.be



CATÉGORIE
TECHNIQUE

Ingénieur industriel
(Master 5 ans)
Électronique - Mécanique - Construction
Informatique industrielle
Gestionnaire de chantier
(Master en alternance 2 ans)
Construction durable
Électromécanique (3 ans)
Climatisation et techniques du froid
Chimie (3 ans)
Environnement
Construction (3 ans)
Technologie du bois

Chemin de Weyler, 2
6700 ARLON

Tél : +32 (0)63 23 00 00
Fax : +32 (0)63 22 08 90
secretariat.arlon@hers.be



CATÉGORIE
PARAMÉDICALE

Kinésithérapeute
(Master 4 ans) *

Infirmier
(3 ans)
- Spécialisation en santé communautaire
(+1 an)
- Spécialisation en SIAMU
(+1 an)

Logopède
(3 ans)

Rue de la Cité, 64
6800 LIBRAMONT

Tél : +32 (0)61 23 04 93
Fax : +32 (0)61 22 58 40
secretariat.para@hers.be

* Sous réserve d'un passage à 5 ans
pour septembre 2016



CATÉGORIE
ÉCONOMIQUE

Comptable (3 ans)
- Fiscalité
- Banque & finance

Assistant de direction (3 ans)
- Langues et gestion
- Secrétariat médical

Informaticien de gestion (3 ans)

Agent en tourisme durable (3 ans)
En co-diplomation avec l'HECH

Rue de la Cité, 64
6800 LIBRAMONT

Tél : +32 (0)61 23 04 97
Fax : +32 (0)61 22 58 40
secretariat.eco@hers.be



CATÉGORIE
SOCIALE

Assistant social (3 ans)
En co-diplomation avec l'HEVALUX

Chemin de Weyler, 2
6700 ARLON

Tél : +32 (0)61 23 01 20
Fax : +32 (0)61 23 01 29
cel.adm@hers.be

10. LES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Même si pour bon nombre d'étudiants, études supérieures rime avec vie en kot à Namur, Bruxelles, Louvain ou Liège, l'offre dans notre province ne cesse de s'étoffer.

De nombreux bacheliers et masters sont disponibles, la plupart du temps organisés en Haute Ecole.

Voici, ville par ville, l'offre proposée. N'hésite pas à consulter la carte interactive sur notre site.

ARLON	
HENALLUX Place du Lieutenant Callemeyn, 11 6700 Arlon ☎ 081 47 99 20 callemeyn.arlon@henallux.be www.henallux.be	▪ Bachelier Comptable (gestion/fiscalité) : Donne l'accès à 2 certificats complémentaires : administration de fonds/fiscalité luxembourgeoise ▪ Bachelier Assistant de direction ▪ Bachelier Electromécanique ▪ Bachelier Assistant social : Co-diplomation avec la HERS
HERS Chemin de Weyler, 2 6700 Arlon ☎ 063 23 00 00 secretariat.arlon@hers.be www.hers.be	▪ Bachelier Electromécanique (Climatisation et techniques du froid) ▪ Master Gestionnaire de chantier (Construction durable) ▪ Bachelier et master Ingénieur industriel ▪ Bachelier Construction (Technologie du bois) ▪ Bachelier Chimie (Environnement) ▪ Bachelier Assistant social : Co-diplomation avec Henallux
ULG - Arlon Campus Environnement Avenue de Longwy, 185 6700 ARLON ☎ 063 23 08 11 n.semal@ulg.ac.be arlon.accueil@ulg.ac.be www.facsc.ulg.ac.be	▪ Master Sciences et gestion de l'environnement (60 ou 120 crédits) ▪ Master de spécialisation (Gestion des risques naturels/Gestion durable/Sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement) ▪ Doctorat Sciences et gestion de l'environnement (180 crédits)
BASTOGNE	
HENALLUX Rue du Sablon, 47 6600 Bastogne ☎ 061 21 26 31 pedagogique.bastogne@henallux.be	▪ Bachelier Instituteur(trice) préscolaire ▪ Bachelier Instituteur(trice) primaire ▪ Bachelier Professeur dans l'enseignement secondaire (régent)
LIBRAMONT	
HERS Rue de la Cité, 64 6800 Libramont ☎ 061 22 29 91 secretariat.para@hers.be	▪ Bachelier Infirmier(ère) : Donne l'accès à 2 spécialisation (60 crédits) : SIAMU/Santé communautaire ▪ Bachelier Logopède ▪ Kinésithérapeute : Bachelier + Master (180+120 crédits) ▪ Bachelier Assistant(e)de direction : Langues et gestion/ Secrétariat médical ▪ Bachelier Comptable : Banque et finance/Fiscalité ▪ Bachelier Informaticien de gestion ▪ Bachelier Tourisme durable

MARCHE-EN-FAMENNE	
HENALLUX Rue Victor Libert 36 H 6900 Marche-en-Famenne ☎ 081 47 99 80 masi.marche@henallux.be	▪ Master Architectures des systèmes informatiques (120 crédits)
VIRTON	
HENALLUX Pierrard, rue d'Arlon 112 6760 Virton ☎ 063 58 89 40 ingenieur.virton@henallux.be	▪ Ingénieur industriel : Bachelier en sciences industrielles, puis master en sciences de l'ingénieur industriel (120 crédits) : Finalités : Automatisation/électromécanique
HERS Plateau de Mageroux 6760 Virton ☎ 063 57 82 53 secretariat.virton@hers.be	▪ Bachelier Educateur spécialisé ▪ Bachelier Instituteur(trice) préscolaire : possibilité d'année complémentaire préscolaire à primaire primaire à préscolaire ▪ Bachelier Instituteur(trice) primaire : possibilité d'année complémentaire ▪ Bachelier Professeur dans l'enseignement secondaire (régent)



Université de Liège

LIEGE | GEMBLOUX | ARLON

38 BACHELIERS

191 MASTERS

3 CAMPUS

ulg.ac.be/rendez-vous

[f /ULgFuturEtudiant](https://www.facebook.com/ULgFuturEtudiant)

VOUS VOUS
VOUS VOTRE AVENIR

COMMENT S'ORGANISE LA PROMOTION SOCIALE ?

Travailleur, étudiant ou chômeur, chacun peut compléter sa formation ou acquérir de nouvelles connaissances par les cours de promotion sociale. Une condition : avoir satisfait à l'obligation scolaire à temps plein jusqu'à 18 ans ou, entre 16 ans (15 ans si les deux premières années du secondaire ont été suivies de manière régulière) et 18 ans, être inscrit dans un établissement répondant à l'obligation scolaire à temps partiel.

La plupart des formations sont organisées le soir ou durant le week-end. Cependant, certaines formations sont organisées en journée, parfois à temps plein du lundi au vendredi.

L'enseignement de promotion sociale délivre des **attestations**, des **certificats** ou des **diplômes**, y compris des **bacheliers** et des **masters**. Le droit d'inscription varie selon le niveau d'enseignement et le nombre total de périodes suivies sur l'année. Les étudiants de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées, les personnes bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale ainsi que les personnes inscrites en formation à la demande d'une autorité publique ne paient pas d'inscription. Toutefois, il peut subsister des frais annexes qui peuvent s'élever à une cinquantaine d'euros.



BON À SAVOIR

Si tu es travailleur, tu as peut-être droit à un congé-éducation payé pour te permettre d'assister aux cours. Renseigne-toi en lisant le dossier Infor Jeunes « Congé-éducation payé » dans notre permanence ou auprès du Service Public de Wallonie Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle ☎ 1718 www.emploi.wallonie.be/home/formation/conge-education-paye.html

L'enseignement de promotion sociale en province de Luxembourg :

École Industrielle et Commerciale de la ville d'Arlon

☎ 063/23.33.90

eica@skynet.be

www.eicarlon.be

Instituts de Promotion Sociale de la Communauté française :

* Arlon et Musson - ☎ 063/23.02.40

* Athus - ☎ 063/38.02.76

* Virton et Saint-Mard - ☎ 063/57.04.76

info@promsoc-arlon.be

www.promsoc-arlon.be

* Marche-en-Famenne et Bomal

☎ 084/32.16.46

* Bastogne - ☎ 061/21.63.54

* Jemelle - ☎ 084/44.56.44

info@iepscf-marche.be

www.promotion-sociale-marche.be

* Libramont, Neufchâteau, Saint-Hubert

☎ 061/22.46.71

www.iepslibramont.be

* Vielsalm, Stavelot, Manhay - ☎ 080/21.49.18

iepscfvielsalm@skynet.be

www.promotion-social.com

Instituts Libres Luxembourgeois de Promotion Sociale :

* Virton et Arlon - ☎ 063/58.89.30

dnickels@illeps.skynet.be

* Bastogne, ☎ 061/21.36.98

ingrid.fortemaison@illeps.skynet.be

* Vielsalm - ☎ 080/21.52.08

info@illeps.skynet.be

www.illeps.be

8 J'AI BESOIN D'AIDE POUR FINANCER MES ÉTUDES

Les étudiants de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur de plein exercice peuvent bénéficier d'une allocation et/ou d'un prêt d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour cela, ils doivent répondre à certaines conditions financières et pédagogiques.

La demande peut être introduite par écrit sous pli recommandé ou électroniquement du 1er juillet au 31 octobre pour le secondaire et jusqu'au 1er lundi de janvier pour le supérieur. Le formulaire électronique se trouve sur le site officiel (www.allocations-etudes.cfwb.be) et est traité en priorité. Par écrit, la demande doit être adressée au Bureau régional des Allocations et Prêts d'Études de la province où est situé l'établissement d'enseignement qui sera fréquenté durant l'année scolaire.



BON À SAVOIR

Pour le secondaire, le paiement des allocations est effectué avant le 1er janvier. Pour le supérieur, il existe plusieurs cas de figure :

- avant le 1er janvier de l'année académique lorsque la demande a été introduite avant le 1er août ;
- avant le 1er avril de l'année académique lorsque la demande a été introduite entre le 1er août et le 31 octobre ;
- au cours de l'année académique lorsque la demande a été introduite après le 1er novembre.

Mieux vaut donc t'y prendre le plus tôt possible !

1. ALLOCATIONS D'ÉTUDES DANS LE SECONDAIRE ET LE SUPÉRIEUR

Voici les conditions pour bénéficier d'allocations d'études :

DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

→ Conditions pédagogiques :

- * fréquenter un enseignement de plein exercice reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- * être élève régulier(ère) durant l'année scolaire concernée ;
- * ne pas répéter une année d'études ou ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie

auparavant. Une seule dérogation est possible au cours des études secondaires ;

→ Conditions de nationalité :

- * Les réfugiés politiques doivent résider en Belgique depuis un an au moins au 31 octobre de l'année du 1er quadrimestre et bénéficier du statut officiel de réfugié politique ;
- * Les ressortissants de l'Union européenne doivent résider en Belgique et un de leurs parents doit travailler ou avoir travaillé en Belgique ;
- * Les étudiant(e)s suisses, turcs et ressortissants des pays en développement doivent avoir moins de 21 ans, résider en Belgique, avec leur famille, depuis 5 années minimum au 31 octobre de l'année du 1er quadrimestre et y avoir accompli un minimum de 5 années d'études ;
- * Les autres candidat(e)s étranger(ère)s, non repris(es) dans une des catégories ci-dessus, ne peuvent prétendre à une d'allocation d'études ;

→ Deux cas particuliers :

- * si l'élève passe de l'enseignement professionnel à une année de même niveau dans l'enseignement général, technique ou artistique, il (elle) peut encore bénéficier d'une allocation d'études (ce n'est pas considéré comme une année répétée).
- * si, après une année régulière dans l'enseignement supérieur, l'élève réoriente ses études vers l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (études d'infirmier(ère) en EPSC) ou 7e, il (elle) peut encore bénéficier d'une allocation d'études



BON À SAVOIR

Lorsque le dossier sera clôturé, une notification de la décision administrative (positive ou négative) sera envoyée uniquement par courrier postal dans le courant de l'année scolaire.

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

→ Conditions pédagogiques :

- * fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice
- * être étudiant(e) régulier(ère)
- * ne pas répéter une année d'études (bisser) ou ne pas suivre une année de niveau égal ou inférieur à une année déjà accomplie auparavant. Une seule dérogation est possible (joker) au cours de l'ensemble des années d'études du parcours académique.

Suite à 2 échecs ou 2 réorientations, le droit n'est récupéré qu'après 2 réussites consécutives dans ce même niveau. Si, l'étudiant(e) échoue une nouvelle fois, le droit à une allocation d'études est définitivement perdu.

Aucune allocation d'études n'est accordée pour la préparation d'un mémoire, d'une thèse de doctorat, pour une prolongation de session ou pour des études de spécialisation.

→ Conditions d'âge

- * Ne pas avoir atteint l'âge de 35 ans, au 31 décembre du 1^{er} quadrimestre, lors de la première année d'études supérieures. Cette condition n'est pas prise en compte lorsque l'étudiant prouve qu'auparavant il a suivi une année d'études supérieures. Exemple : un étudiant effectue une année de bachelier à 18 ans. Ensuite, il travaille jusqu'à l'âge de 36 ans. Il décide alors de reprendre des études universitaires. Il pourra bénéficier d'une allocation d'études, s'il remplit toutes les autres conditions.

→ Conditions de nationalité :

- * Celles-ci sont identiques à celles de l'enseignement secondaire.

→ Majorations possibles :

- * Si l'étudiant habite à plus de 20 km du lieu d'études, une indemnité forfaitaire de 100 € lui sera attribuée. L'étudiant qui apporte la preuve qu'il dispose d'un abonnement scolaire de la SCNB bénéficie de 40€ supplémentaire.
- * Par ailleurs, s'il est en dernière année de l'enseignement supérieur, il bénéficie d'une majoration de 10 % de l'allocation d'études. Celle-ci n'est octroyée qu'une seule fois, sauf si l'étudiant recommence un cycle d'études complet.

ALLOCATION PROVISOIRE

Une allocation d'études provisoire peut être accordée à l'étudiant si les revenus ont diminué suite à :

- un décès
- un divorce/séparation
- une mise à la pension/prépension
- du chômage/perte d'emploi
- une maladie.

Les allocations sont définitivement acquises aux bénéficiaires si le remboursement n'est pas exigé dans les cinq ans.



BON À SAVOIR

Pour les étudiants belges qui effectuent leurs études à l'étranger, il existe deux cas de figure :

- Si tu es domicilié et résides en Belgique, tu pourras bénéficier d'allocations d'études uniquement si ces études n'ont pas d'équivalent en Belgique.
- Si tu résides à l'étranger avec ta famille, tu pourras bénéficier d'allocations d'études même si leur équivalent existe en Belgique. Il te faudra évidemment répondre à toutes les autres conditions d'octroi.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour l'année 2015-2016, les revenus imposables de la famille ne peuvent dépasser les montants suivants :

SITUATION FAMILIALE (personnes à charge)	ÉTUDES	
	Enseignement secondaire et années préparatoires à l'enseignement supérieur	Enseignement professionnel secondaire complémentaire et enseignement supérieur
0 personne	11.100,33 €	12.942,72 €
1 personne	19.030,12 €	21.030,65 €
2 personnes	25.374,56 €	27.500,38 €
3 personnes	31.320,26 €	33.567,99 €
4 personnes	36.870,43 €	39.226,94 €
5 personnes	42.025,11 €	44.483,78 €
Par personne supplémentaire	+ 5.154,68 €	+ 5.094,50 €



BON À SAVOIR

Les étudiants qui disposent d'une allocation octroyée par le service des prêts et allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'une bourse de la Coopération au développement, sont dispensés de payer le minerval. Les personnes qui ne peuvent prétendre aux allocations d'études, mais qui ont de bas revenus peuvent obtenir une diminution du minerval. Il existe en effet un plafond intermédiaire donnant droit à cette réduction. Certaines universités attribuent également des bourses aux étudiants selon certaines conditions. Renseigne-toi auprès du secrétariat de l'école !

- Dans une même famille et pour une même année, chaque étudiant(e) en études supérieures (plein exercice), autre que le (la) candidat(e) à l'allocation d'études, équivaut à deux personnes à charge ;
- Une personne handicapée (> 66%) compte pour deux ;
- L'obtention d'une allocation d'études permet également une baisse du minerval ;
- Il existe une allocation provisoire pour les étudiants qui rencontrent des situations imprévues : divorce des parents, décès d'un parent, chute brutale des revenus en cours d'année ;
- Pour obtenir une bourse, la règle générale veut que l'on ne double pas son année. Des exceptions existent, renseigne-toi ;
- A toute personne répertoriée avec enfant(s) à charge, il sera ajouté une personne supplémentaire au nombre indiqué sur l'avertissement-extrait de rôle.



BON À SAVOIR

Pour l'année scolaire 2016-2017, il sera tenu compte des revenus imposables 2014, exercice d'imposition 2015. Les montants ci-dessus sont à titre d'exemple pour l'année 2015-2016, renseigne-toi dès le mois de juin pour avoir les nouveaux montants.

ADRESSES UTILES

- Tous les formulaires de demande sont disponibles chez **Infor Jeunes Luxembourg**.
☎ 063/23.68.98
arlton@inforjeunes.be



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Dans le dossier Infor Jeunes « Allocations et prêts d'études », tu trouveras tous les détails sur les conditions d'octroi ainsi que les démarches à effectuer.

Tu peux également demander les formulaires :

- au **service des allocations d'études secondaires d'Arton**
☎ 063/38.16.00
- auprès de ton **établissement d'enseignement secondaire ou supérieur**
- auprès de la **DAPE** (Direction des allocations et des prêts d'études)
☎ 02/413.37.37
www.allocations-etudes.cfwb.be



BON À SAVOIR

Grâce à ton numéro de dossier, tu peux consulter la situation de ta demande 24h/24 en contactant le call center de la DAPE ☎ 02/413.37.37). Le numéro de ton dossier restera le même durant tes études secondaires et supérieures.

2. PRÊTS D'ÉTUDES AUX FAMILLES DANS LE SECONDAIRE ET LE SUPÉRIEUR

La principale différence entre les allocations et le prêt d'études est que ce dernier est remboursable avec intérêt. Ce prêt est uniquement accessible aux familles nombreuses, c'est-à-dire ayant au moins 3 enfants à charge au 31 octobre de l'année concernée. Un enfant handicapé à plus de 66% compte pour deux enfants à charge.

De même que pour les allocations d'études, il y a des conditions d'âge, de nationalité, pédagogiques et financières à respecter. Le dossier de demande doit être impérativement envoyé au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire pour laquelle tu introduis ta demande.

CONDITIONS D'OCTROI

→ Conditions pédagogiques :

Celles-ci sont identiques à celles des allocations d'études reprises aux pages 49 et 50.

→ Conditions de nationalité :

A côté des familles belges, les familles étrangères comptant au moins trois enfants à charge peuvent également bénéficier d'un prêt d'étude pour leurs enfants étudiants en Belgique, à condition que ces familles résident en Belgique au 31 octobre de l'année scolaire en cours et respectent en plus les conditions suivantes :

- * pour les familles ressortissantes d'un pays membre de l'Union Européenne : répondre aux dispositions relatives à la libre circulation des travailleurs dans l'Union euro-

péenne (c'est-à-dire qu'un des parents doit travailler ou avoir travaillé en Belgique);

- * pour les familles dont les membres ont la qualité de réfugiés politiques : résider en Belgique depuis un an au moins au 31 octobre de l'année scolaire en cours et bénéficier du statut officiel de réfugié reconnu ;
- * pour les familles issues d'un pays hors Union Européenne : résider en Belgique depuis 5 années minimum au 31 octobre de l'année scolaire en cours et avoir l'aval de deux personnes belges, solidaires ayant disposé chacune, pour l'ensemble des 3 années civiles précédant le début de l'année scolaire ou académique pour laquelle le prêt est sollicité, de revenus globaux nets impossibles dont la somme atteint au moins 24.789,40 €

➔ Conditions financières :

Pour avoir accès à un prêt, les revenus du ménage ne peuvent pas représenter plus de 130 % du plafond prévu en matière d'allocations d'études (voir tableau page 50)



BON À SAVOIR

Il n'est accordé qu'un seul prêt par année d'étude et par étudiant. Ce montant sera versé en une fois au cours du 2e semestre de l'année scolaire.

3. REMBOURSEMENT DU PRÊT

L'intérêt est de 4% par an sur le solde restant dû. Pour l'enseignement secondaire, le remboursement s'effectuera en 10 semestrialités et la première échéance sera fixée le 1er avril de l'année civile suivant l'année scolaire (ex : 1er avril 2017 pour les prêts octroyés en 2015-2016).



BON À SAVOIR

Le solde restant dû est la partie du capital emprunté qui reste à rembourser.

Ex : tu dois rembourser 1000€ en 5 ans à un taux de 4%. La 1re année, tu devras rembourser 200€ de capital + 40€ d'intérêt. La deuxième année, le remboursement en capital sera identique (200€), mais l'intérêt sera calculé sur 800€ (le solde restant dû) donc sera de 32€. Et ainsi de suite. A la fin des 5 ans, tu auras remboursé les 1000€ de capital + 120€ d'intérêts.

Pour l'enseignement supérieur, le remboursement s'échelonne également sur 5 ans et en 10 semestrialités, à partir du:

- ➔ 1er octobre de la 3e année qui suit la fin des études secondaires si l'enseignement supérieur est de type court ;
- ➔ 1er octobre de la 5e année qui suit la fin des études secondaires si l'enseignement supérieur est de type long ou de l'enseignement universitaire ; Ex : l'étudiant termine ses études secondaires en juin 2015 et entre à l'Université. Il commencera à rembourser le prêt le 1er octobre 2020.
- ➔ 1er avril de l'année qui suit la dernière année où l'étudiant a été régulièrement inscrit s'il interrompt ses études supérieures.

Le montant des semestrialités est de :

- ➔ 33,12 € pour un prêt de 297,47 € (Études secondaires)
- ➔ 55,21 € pour un prêt de 495,79 € (Études secondaires)
- ➔ 82,80 € pour un prêt de 743,68 € (Études supérieures)
- ➔ 137,98 € pour un prêt de 1.239,47 € (Études supérieures)

■ Service des prêts d'études aux familles à Bruxelles

■ ☎ 02/413.38.24

4. LES PRÊTS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

La Province de Luxembourg octroie des prêts aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés dans la province, bénéficiant ou non d'allocations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le montant maximum annuel est de 3.000 € par étudiant. Le prêt consenti sera remboursé avec intérêt à partir de la seconde année qui suit la fin des études. A titre indicatif, pour l'année 2015-2016, le taux est de 0,867 %. Il sera revu chaque année. La demande doit être introduite avant le 31 octobre.

■ La Province de Luxembourg

☎ 063/21.27.53

sp.social@province.luxembourg.be

www.province.luxembourg.be

■ <http://bit.ly/X5zLpg>

5. LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Pour les enfants de 0 à 18 ans, il n'y a aucune condition : tu reçois les allocations familiales (AF) jusqu'au 31 août de l'année où tu atteins l'âge de 18 ans.

De 18 à 25 ans, le jeune peut encore bénéficier des allocations familiales s'il est :

- étudiant ;
- apprenti sous contrat d'apprentissage reconnu ;
- demandeur d'emploi, pour une durée d'un an

Conditions particulières :

- Pour un étudiant du secondaire, les cours doivent représenter au minimum 17h/semaine ;
- Un étudiant inscrit au jury est considéré comme autodidacte et n'a pas droit aux AF ;
- Un étudiant qui suit en enseignement à horaire réduit de type CEFA ou IFAPME conserve le droit aux AF si son revenu brut mensuel ne dépasse pas 520,08€ ;
- Pour un étudiant de l'enseignement supérieur, celui-ci doit s'être inscrit au plus tard le 30 novembre pour un minimum de 27 crédits ;
- Un étudiant de dernière année qui conserve des activités d'étude au-delà de la 2e session garde son droit aux AF au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;
- Certains cursus (minimum 17h) de l'enseignement privé permettent de préserver son droit aux AF ;
- Si un étudiant change de section, il garde le droit aux AF s'il se réinscrit directement dans une autre section pour un minimum de 27 crédits. Les crédits obtenus dans la section précédente sont comptabilisés ;

- Dans l'enseignement de promotion sociale : les cours doivent représenter au minimum 17h/semaine pour les cours de niveau secondaire. Pour les cours de niveau supérieur, l'étudiant doit s'être inscrit au plus tard le 30 novembre pour un minimum de 27 crédits. Si la formation n'est pas exprimée en crédits, elle doit représenter au minimum 13h/semaine ;
- Mis à part dans l'enseignement supérieur, l'étudiant doit suivre les cours régulièrement. En cas d'absence injustifiée, le droit aux AF est suspendu.

ATTENTION : Ces conditions et le montant des allocations seront différents si tes parents travaillent au Luxembourg.

■ **AViQ** (Agence pour une Vie de Qualité)

☎ 0800/94.434

www.aviq.be/familles.html

Bureau provincial du Luxembourg

☎ 061/23.08.48

■ lux.fam@famifed.be



BON À SAVOIR

Contrairement à la France, le prêt étudiant financé par une banque ne fait pas partie de notre culture. Néanmoins, Belfius propose désormais ce type de prêt. A notre connaissance, c'est la seule banque à le proposer pour le moment.

Plus de renseignements

<http://bit.ly/1CfBNa8>

JE SUIS UN ÉTUDIANT ÉTRANGER EN BELGIQUE

Un étudiant de l'Espace Économique Européen ou en provenance d'un pays hors EEE qui souhaite s'installer en Belgique pour y étudier doit répondre à des conditions d'études, financières, de santé et de sécurité. Infor Jeunes a rédigé des dossiers d'information pour répondre à ces questions : Qui peut venir en Belgique pour étudier ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Pour quelles études peut-on partir ? Quelles sont les conditions d'inscription ? A-t-on le droit de travailler ? L'étudiant peut-il venir avec sa famille ? Faut-il une équivalence de diplôme ? Ces dossiers sont consultables auprès :

Infor Jeunes Luxembourg

☎ 063/23.68.98

✉ arlton@inforjeunes.be

■ inforjeunesluxembourg.be

1. CONDITIONS D'ÉTUDES

Les études doivent se faire dans un établissement d'enseignement reconnu par les pouvoirs publics. Il doit s'agir d'études à plein temps. Si ce n'est pas le cas, l'étudiant doit prouver que celles-ci constituent son activité principale. La preuve de l'inscription est à fournir avant la fin du 3e mois qui suit celui de la demande de séjour. Une inscription dans un établissement privé entraînera un examen approfondi de la part de l'administration.

2. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant minimal des ressources dont l'étudiant doit disposer mensuellement est fixé à 617€ pour l'année scolaire 2015-2016. S'il ne dispose pas lui-même des ressources suffisantes, il peut demander à une autre personne de se porter garante pour lui.

3. CONDITIONS DE SANTÉ

L'étudiant doit disposer d'une assurance maladie reconnue en Belgique. Il doit également disposer d'un certificat médical attestant qu'il n'est pas atteint d'une maladie grave prévue par la loi.

4. CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Les étudiants âgés de plus de 21 ans doivent posséder un certificat constatant l'absence de condamnations pour crimes et délits de droit commun.

Pour toute inscription dans l'enseignement supérieur en Belgique, sauf exception, les non-résidents doivent obtenir une **équivalence de leur diplôme**. Celle-ci doit être introduite entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année scolaire ou académique qui précède celle de l'inscription. Le 15 novembre 2015 s'est donc ouverte la période de dépôt des demandes pour l'année académique 2016-2017.

Par contre, pour une demande d'équivalence d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou universitaire, il n'y a pas de règle bien établie. La décision reviendra à l'Université ou la Haute École concernée.

Les étudiants non-résidents sont ceux qui viennent en Belgique exclusivement pour y entamer des études supérieures (les Belges qui résident à l'étranger sont donc aussi considérés comme non-résidents).

N'oublie pas l'équivalence des diplômes, www.equivalences.cfwb.be. Pour le secondaire, tu peux joindre le ☎ 02/690.86.86, equi.oblig@cfwb.be. Tu peux suivre l'évolution de ton dossier via Internet !

Tu peux aussi consulter le site du CIRE (Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers) à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1xkUsoi>

5. DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR CERTAINES ÉTUDES

Les étudiants non-résidents désireux de s'inscrire dans les branches d'enseignement de 1er cycle suivantes feront l'objet de dispositions particulières :

- ➔ pour l'enseignement supérieur universitaire : médecine vétérinaire, kinésithérapie et réadaptation, sciences psychologiques et de l'éducation à orientation logopédie ainsi que médecine et sciences dentaires;
- ➔ pour l'enseignement supérieur hors universités : kinésithérapie.

Ils pourront se présenter **en personne** (les procurations sont interdites) pour s'inscrire pour la première fois dans un des cursus visés à partir du troisième jour ouvrable qui précède le 2 septembre. Chaque étudiant non-résident ne pourra introduire, durant ces trois jours d'inscription, qu'une **seule demande auprès d'un seul établissement**.

Un tirage au sort aura lieu (sous contrôle d'huissier) afin de déterminer et de classer les dossiers reçus par cursus et par établissement. Si l'étudiant est accepté, il devra confirmer son inscription. Dans le cas contraire, il sera averti des motifs du refus.

Il est donc vivement conseillé à l'étudiant étranger non-résident en Belgique souhaitant s'inscrire dans une des filières mentionnées ci-dessus de prendre contact avec l'institution choisie.

3. POUR EN SAVOIR PLUS...

Bien entendu, les services d'information sur les études citées dans ce chapitre ainsi que les secrétariats des écoles, Hautes Écoles et Universités te seront d'une aide précieuse.

Les étudiants français ou luxembourgeois disposent de services d'information jeunesse de leur région en mesure de les aider :

CRIJ Lorraine

☎ 0033 (0)3.83.37.04.46

accueil@crijlorraine.org

www.jeunesenlorraine.org

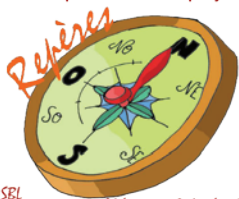
CIJ Luxembourg

☎ 00352 26.293.200

www.cij.lu

Repères ASBL

Mettons des repères dans nos projets !



Repères ASBL

Rue Lenclos, 150

6740 Etalle

Jean-Pierre PIRSON

Tél.: 063/38.65.31

Gsm : 0495/ 56.49.42

Web : www.jpipi-reperes.com

E-mail : jpipi.reperes@gmail.com

Aide aux choix de vie

Étudiant de l'Enseignement Secondaire

Objectifs

- * Comprendre pourquoi
- * Découvrir une nouvelle motivation en changeant ses habitudes
- * Découvrir des méthodes adaptées à sa personnalité

Fréquence : 1 fois/sem. pendant un trimestre sur RDV

Étudiant de l'Enseignement Supérieur

Objectifs

- * Répondre aux changements de rythme de sa formation
- * Installer des habitudes nouvelles de réussite selon sa personnalité

Fréquence : 1 fois/sem. pendant un trimestre sur RDV

Aide aux choix de vie

Objectif

- * Accompagner les adolescent(e)s dans la découverte des perspectives de leur futur métier

Fréquence : 6 rencontres de 1h sur RDV



PALL CENTER

NATURELLEMENT DIFFÉRENT

OBERPALLEN



STEINSEL



HEIDERSCHIED



ERPELDANGE



USELDANGE



POMMERLOCH



DIFFERDANGE



STRASSEN



ARLON



HABAY-LA-NEUVE



PLUS D'INFOS:

WWW.PALLCENTER.LU CONTACT@PALLCENTER.LU

WWW.FACEBOOK.COM/PALLCENTER

JOB ÉTUDIANT

Le job étudiant est un des premiers contacts que tu vas avoir avec le monde professionnel. Il sert à obtenir de l'argent de poche pour sortir, partir en vacances ou encore s'acheter le dernier smartphone mais il peut également devenir une nécessité afin de financer tes études ou acquérir une certaine indépendance financière. Infor Jeunes Luxembourg répond à tes questions tournant autour du job étudiant.

COMMENT DÉCROCHER MON JOB ÉTUDIANT ?	58
COMMENT RÉDIGER MON CV ?	59
QUE DOIS-JE METTRE DANS MA LETTRE DE MOTIVATION ?	61
COMMENT ME COMPORTER À UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE ?	61
OÙ PUIS-JE POSTULER ? QUI CHERCHE DES ÉTUDIANTS ?	62
C'EST QUOI UN CONTRAT DE TRAVAIL ÉTUDIANT ?	63
ET QUEL SERA MON SALAIRE ?	64
COMBIEN DE JOURS PUIS-JE TRAVAILLER COMME ÉTUDIANT ?	65
ET MES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS TOUT ÇA ?	67
MES PARENTS PAIENT DES IMPÔTS, MOI AUSSI ?	68
J'AI UN SOUCI AU TRAVAIL, COMMENT DÉFENDRE MES DROITS ?	69
PUIS-JE TRAVAILLER COMME ÉTUDIANT À L'ÉTRANGER ?	70
JE SUIS ÉTUDIANT ÉTRANGER. PUIS-JE JOBBER EN BELGIQUE ? ..	70
J'AI BESOIN D'ADRESSES UTILES	71
DONC, EN RÉSUMÉ ?	72

COMMENT DÉCROCHER MON JOB ÉTUDIANT ?

1. QUEL ÂGE POUR TRAVAILLER COMME ÉTUDIANT

TU PEUX SIGNER UN CONTRAT DE JOB ÉTUDIANT SI...

- tu as 15 ans et si tu es dans ta troisième année au sein de l'enseignement secondaire
- tu as 16 ans accompli.

Profites de ces opportunités pour tester des jobs dont tu pourrais faire ton métier plus tard ! Tu pourras ainsi constater par toi-même si ce travail est fait pour toi... ou pas. Il est encore temps à ce moment de te poser des questions sur ton orientation scolaire. Tu peux consulter le chapitre « Etudes » à la page 28.

A partir de 18 ans, de nouvelles responsabilités pourront t'être données comme la tenue de caisse en grande surface. De plus, certaines tâches ne sont permises qu'aux majeurs. Avoir son permis de conduire sera également un plus indéniable auprès des employeurs.

Tu trouveras un tableau des avantages et inconvénients pour un job étudiant en fonction de ton âge à la page 72.

TU NE PEUX PAS SIGNER UN CONTRAT DE JOB ÉTUDIANT SI...

- tu es lié à un contrat de travail de manière ininterrompue depuis au moins 12 mois ;
- tu es inscrit dans une école en cours du soir ou si tu suis un enseignement à horaire réduit (moins de 15 heures de cours par semaine) ;
- tu accomplis, à titre de stage non rémunéré, des travaux faisant partie de ton programme d'étude ;
- tu suis un enseignement à temps partiel et que :
 - * tu es lié par un contrat de travail ou de stage ;
 - * tu es lié par un contrat d'apprentissage ;
 - * tu bénéficies d'allocations de transition en tant qu'étudiant à temps partiel.

Dans ces cas, tu es engagé sous un contrat de travail ordinaire et pas un contrat d'occupation étudiant, sans avantage donc !



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Retrouve le détail de ces explications sur inforjeunesluxembourg.be/bouger-jeunes/job-etudiant

2. ACTION JOB ETUDIANT

Et maintenant... Action Job Etudiant !

Infor Jeunes Luxembourg organise des Actions Job Etudiant durant la semaine des vacances de détente (carnaval). Elles sont organisées à Arlon, Aubange, Bastogne, Fauvillers, Florenville, Paliseul, Habay, Houffalize et Vaux/Sûre. Le centre Infor Jeunes de Marche organise également une action du même type.

Ces actions sont articulées de manière à ce qu'elles collent à ton parcours. Elles se composent de trois parties :

- **Préparation à l'embauche** : réalisation de ton CV avec l'aide de professionnels, simulation d'entretien d'embauche, conseils dans ta recherche de job ;
- **Législation du job étudiant** en Belgique ;
- **Offres de jobs** : un mur d'offres est proposé à la consultation et certains employeurs sont présents afin de recruter eux-mêmes leurs étudiants.

Bref, un sérieux coup de pouce dans ta recherche de job étudiant. Il y a sûrement une Action Job Etudiant près de chez toi. Pour tout connaître sur ces actions, une seule adresse : www.actionjob.be

3. POSER SA CANDIDATURE

La première chose à faire est de rédiger son CV. Une fois celui-ci en poche, tu pourras aller le déposer auprès des employeurs. Certains patrons vont te demander une lettre de motivation. A toi de les convaincre que tu es la personne qu'il leur faut ! S'ils accrochent, tu seras peut-être convié à un entretien d'embauche. Là aussi, quelques règles sont de vigueur.

Besoin d'aide ? Les chapitres suivants sont là pour t'aiguiller.

2 COMMENT RÉDIGER MON CV ?

La rédaction de ton CV est un passage obligé dans ta recherche d'un job étudiant. Le CV, littéralement « parcours de vie » (Curriculum Vitae), va reprendre les éléments essentiels de ta personnalité et de ta vision professionnelle.

Le CV est ta carte de visite, il donne une image de ton parcours et de ton potentiel. Veille à une présentation attrayante. **Structure-le et adapte-le en fonction du job visé**. Présente-toi à ton avantage tout en restant honnête et réaliste. L'employeur peut facilement vérifier la véracité de tes dires, notamment en ce qui concerne tes connaissances linguistiques.

Une photo n'est pas obligatoire, mais si tu penses qu'elle peut valoriser ton CV n'hésite pas à en mettre une.

1. QUE METTRE DANS SON CV

Même s'il peut sembler difficile de rédiger un CV quand on n'a pas ou peu d'expérience, tu as la possibilité de te présenter en mettant en avant tes goûts, tes compétences, tes connaissances, tes motivations...

Tu peux ici faire la distinction entre ton **savoir-être** et ton **savoir-faire**.

Tu as certainement des qualités à mettre en avant. Il est parfois difficile de faire son introspection (réfléchir sur soi-même) alors n'hésite pas à demander à tes proches quels sont les traits de caractère que tu peux mettre en avant.

Trouve quelques adjectifs te correspondant et, idéalement, pouvant coller au job pour lequel tu postules. **C'est le savoir-être**.

Ex. : tu es toujours à l'heure donc on peut dire que tu es ponctuel.

Tu as également des compétences que tu n'as pas forcément acquises à l'école mais qui peuvent être mise en avant. **C'est le savoir-faire**.

Ex. : tu tonds la pelouse et tu tailles la haie chez tes parents. Sers-toi de ces compétences pour postuler dans une entreprise de parcs et jardins.



BON À SAVOIR

Fais en sorte que ton CV reste clair et stylisé, qu'il tienne sur une voire deux pages au grand maximum et qu'il ne comporte aucune faute d'orthographe.

N'hésite pas à venir nous trouver ou à te rendre à l'une de nos Actions Job Etudiant, pour toute aide concernant la rédaction de ton CV.

EXEMPLE DE CV

Il s'agit ici d'un exemple de CV afin de postuler pour un travail étudiant. Approprié-toi ce modèle et adapte-le à ta situation, tes envies, ta recherche, ton profil...



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge notre **exemple de CV** sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/job-etudiant

Mathieu DUPONT
Rue de la Liberté 32
6700 Arlon
Fixe : +32 (0)63/11.11.11
GSM : +32 (0)475/00.11.00
Email : mathieudupont@gmail.com

20 ans
Belge
Célibataire
Permis B
Véhicule personnel

TRAVAIL ÉTUDIANT

Patient, motivé, courageux, aime le travail en équipe, autonome, souriant

Expériences professionnelles

2014	Travail étudiant comme serveur au café « La Rumeur » à Arlon - Tenue de caisse - Plonge et service au bar
2014	Travail étudiant au Parc à conteneurs d'Arlon Tri des déchets et entretien du site

Cours scolaire et formations

2011 – 2012	5 ^{ème} et 6 ^{ème} années techniques de qualification en comptabilité à l'Institut Jacques Martin à Arlon → En 6 ^{ème} , Stage de 3 semaines à la Banque des Jeunes d'Arlon (encodage, comptabilité, accueil)
2010 – 2011	De la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} année générale à l'Athénée Eddy Cordy à Arlon

Compétences spécifiques

Entretien de pelouse et divers travaux de jardin

Connaissances linguistiques

Français	Langue maternelle
Anglais	Bonne compréhension écrite et orale

Connaissances informatiques

Word, Excel, Power point et Internet

Divers

Loisirs :

- Membre des scouts d'Arlon, football (capitaine)

Disponibilités :

- Disponible du 01 juillet au 15 juillet et du 01 août au 20 août

Tes disponibilités seront utiles essentiellement dans le cadre d'un travail étudiant.

Attention à ne pas te tromper dans les numéros de téléphone ! Ta **messagerie** doit être revue si elle n'est pas neutre. Une **adresse e-mail** farfelue n'est pas la bienvenue. Opte pour une adresse avec ton nom et prénom. Pense à **consulter régulièrement** cette adresse.

N'oublie pas de préciser si tu as ton **permis** et un **véhicule** à ta disposition.

Mets tes **qualités humaines** OU tes **ambitions** en avant !

Le **titre** est très **important**, c'est la première chose que verra le recruteur. Tu peux y mettre ton **grade académique** (ex. : bachelier en informatique), ta **profession** (ex. : vendeuse) ou encore le **travail recherché**.

Détaille tes expériences professionnelles de la **plus récente** à la **plus ancienne**.

N'hésite pas à énumérer **toutes les tâches** que tu as effectuées.

De nouveau dans l'ordre chronologique décroissant, en précisant tes **options** et tes **stages**.

Tu te dois de rester le plus **honnête** possible dans la rédaction de ton CV, surtout concernant les langues. En effet, c'est le **point le plus facile à vérifier** pour un recruteur !

Précise ici tes **compétences** qui n'apparaissent pas dans la partie professionnelle et formation.

Les **loisirs** peuvent aussi renseigner sur ta personnalité, ne les néglige pas.

QUE DOIS-JE METTRE DANS MA LETTRE DE MOTIVATION ?

La lettre de motivation doit te permettre de décrocher un entretien. Elle peut reprendre des éléments du CV à mettre en avant mais elle sert avant tout à développer ta motivation. Évite les formules pompeuses, cherche un style clair et direct. Rédige cette lettre de candidature en tenant compte de ta cible : montre que tu t'intéresses à cet emploi et ce que tu peux apporter à l'entreprise. **De nouveau, fais très attention à l'orthographe et soigne bien la présentation !**

La lettre se compose de quatre parties distinctes (l'accroche, le développement, la demande d'entretien et la formule de politesse). Tu peux t'inspirer de modèles de lettres, mais évite le copier-coller, les recruteurs ne sont pas dupes !



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge notre exemple de **lettre de motivation** sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/job-etudiant



BON À SAVOIR

Demande à une connaissance de relire ton CV et ta lettre de motivation pour dénicher les dernières fautes d'orthographe et les formulations maladroites.

4 COMMENT ME COMPORTER À UN ENTRETIEN D'EMBAUCHE ?

Cela va être à toi... Le candidat précédent vient de sortir... Tu es stressé ? C'est normal, respire un bon coup et lance-toi ! Si tu as bien préparé ton entretien, tu seras plus serein. Voici quelques conseils pour bien te mettre en condition.

1. PREMIER CONTACT TÉLÉPHONIQUE

Dès que ta candidature est envoyée, pense que l'employeur peut te contacter à tout moment.

- Il faut donc être prêt à lui répondre ;
- Il faut également veiller à ce que ton répondur sur ton GSM soit neutre !

2. PRÉPARER L'ENTRETIEN

- Règle n°1 : **Sois à l'heure** au rendez-vous ! (...ou préviens ta personne de contact si tu arrives en retard) ;
- Relis et garde en mémoire tout ce que tu as pu récolter sur l'**entreprise** ainsi que les **informations mentionnées** dans l'annonce ;
- **Prépare des questions** (quels sont les horaires de travail ? Quelles seront mes res-

pensabilités ? Avec combien de personnes vais-je travailler ? Que pensez-vous de mon profil ?...) ;

- **Réfléchis à tes points forts et tes points faibles** (qualités et défauts), la question est très souvent posée ;
- **Soigne ta tenue** ! Elle doit être adaptée au poste proposé.

3. PENDANT L'ENTRETIEN

L'entretien permettra au recruteur de vérifier si tu es le bon candidat. Mais c'est aussi l'occasion pour toi de voir si le poste proposé correspond à tes attentes.

- Retiens bien le nom de la personne avec qui tu passes l'entretien ;
- Réponds calmement aux questions et poses-en quelques-unes ;
- Reste honnête et spontané dans tes réponses ;
- Et n'oublie pas ton plus beau sourire !



OÙ PUIS-JE POSTULER ? QUI CHERCHE DES ÉTUDIANTS ?

CV... Check ! Lettre de motivation... Check ! Prêt pour l'entretien... Check !

C'est parti, voici quelques exemples pour te donner des idées. Ne te limite pas à ceux-ci et explore tes propres pistes, notamment **en te présentant spontanément chez les employeurs** que tu as choisis ou en faisant fonctionner la bouche-à-oreille :

- La province de Luxembourg étant réputée pour la qualité de son accueil aux touristes, l'**HoReCa** (abréviation de Hôtel-Restaurant-Café) et les **services de tourisme** sont à la recherche de main d'œuvre pendant l'été. Il est parfois nécessaire de parler le néerlandais. Surfe sur www.luxembourg-belge.be pour te donner des idées d'endroits où postuler. Pense aux manifestations d'été telles que la Foire Agricole de Libramont, le Labyrinthe de Durbuy, les festivals... ;
- **Les agences intérim** ;
- **Les grandes surfaces** recrutent des étudiants pour les caisses, réassortir les rayons... ;
- Les **commerçants** près de chez toi ;
- Les **Administrations communales** ;
- **Les services jobs d'étudiants des universités et des écoles supérieures** (ULB, UCL, UMH, FUNDP...) ;
- **Le baby-sitting** via La Ligue des Familles (www.laligue.be/Public/babysitting/), par annonces ou via l'application airBsit (www.airbsit.com) ;
- **Les sociétés de nettoyage industriel** ;
- **Les plaines et camps de vacances** embauchent des animateurs (souvent via les Administrations communales et les mutuelles). Pour te renseigner sur le brevet d'animateur consulte le chapitre « Projet » à la page 24.

ATTENTION : l'employeur peut t'engager dans le cadre d'un travail socioculturel (maximum 25 jours par an chez un ou plusieurs employeurs). Dans ce cas, ton contrat ne sera pas pris en compte au niveau des cotisations sociales et donc n'aura pas d'influence sur ton quota de 50 jours en tant que jobiste.

Tu trouveras sur le site de Student@Work (<http://bit.ly/1v2EpnY>) toute une liste de sites proposant des pistes vers ton futur job étudiant.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharges sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/job-etudiant un document réalisé par la JEEP (Jeunes, Ecole, Emploi, tout un Programme !) qui reprend par secteur d'activité les tâches possibles à effectuer, le profil demandé, les conditions de travail, les conditions d'accès et quelques pistes pour trouver un job dans ce secteur d'activité. Ce document est édité pour la Région Bruxelloise.



BON À SAVOIR

En choisissant un job d'étudiant, pense également à ce qu'il apportera à ton CV, en quoi il t'aidera à l'étoffer : prises de responsabilités, travail autonome ou en équipe, pratique d'une langue étrangère, connaissance d'un secteur d'activité, manipulation de matériel, première mise en pratique de tes études...

6 C'EST QUOI UN CONTRAT DE TRAVAIL ÉTUDIANT ?

La loi sur le contrat de travail prévoit des dispositions particulières pour le contrat étudiant. Celui-ci est obligatoire et a une durée limitée dans le temps.



BON À SAVOIR

Il est important de signer un contrat étudiant lorsque tu commences un job étudiant car il te protège ! C'est une protection contre les employeurs peu scrupuleux : salaire payé en partie, en retard voire pas du tout, heures supplémentaires non payées, travail le weekend... Méfie-toi des propositions de travail au noir, car c'est interdit. De plus, tu n'as aucune garantie de recevoir ton salaire, ni d'être couvert par les assurances en cas d'accident.

Le contrat étudiant doit être établi par écrit en 2 exemplaires : un pour l'employeur et un pour toi. Avant de signer un contrat, lis-le attentivement et fais-le lire par un proche habitué à ce type de démarche.

Le contrat doit contenir de nombreuses mentions obligatoires, par exemple :

- ➔ ton identité, ta date de naissance, ton domicile ;
- ➔ la description de la fonction ;
- ➔ la date de début et de fin du job étudiant ;
- ➔ la durée du travail ;
- ➔ le salaire (ou la base et le mode de calcul...) ;
- ➔ ...



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Tu trouveras un modèle de **contrat étudiant** en téléchargement sur infor-jeunesluxembourg.be/bougerjeunes/job-etudiant

L'employeur doit déclarer ton engagement à la sécurité sociale au plus tard le jour de ton entrée en service.

Tu peux signer un contrat d'étudiant pour une durée déterminée maximale d'un an avec 50 jours de travail par an à répartir comme tu le souhaites, et ce, en payant des cotisations sociales réduites. Au-delà d'un an, ton contrat sera considéré comme celui d'un travailleur normal (avec cotisations sociales pleines).



BON À SAVOIR

Les cotisations sociales servent à financer la sécurité sociale. Chaque mois, l'employeur verse, en plus de ton salaire, une somme qui représente 30 à 40 % de ton salaire brut, au profit de la sécurité sociale. Le travailleur verse également une partie de son salaire brut à la sécurité sociale. Ton avantage en tant qu'étudiant est de payer moins de cotisations sociales qu'un travailleur sur une période de 50 jours.

Avec cet argent, la sécurité sociale paye :

- ➔ les allocations en cas de maladie ;
- ➔ les allocations de chômage ;
- ➔ les allocations en cas d'incapacité de travail pour maladie ou invalidité ;
- ➔ les allocations en cas d'accidents du travail ;
- ➔ les allocations en cas de maladies professionnelles ;
- ➔ les prestations familiales ;
- ➔ les pensions.

ET QUEL SERA MON SALAIRE ?

2 éléments vont déterminer ton salaire : **ton âge** et **le secteur** dans lequel tu vas travailler.

Pour connaître le montant de ta rémunération, il faut savoir à combien s'élève le salaire minimum prévu par la convention collective de travail (c'est-à-dire la législation propre à un secteur de travail) qui régit le secteur dans lequel tu vas jobber.

En clair, il existe un salaire minimum pour chaque secteur de travail (HoReCa, Industrie, Vente...).

Tu peux trouver sur www.salairesminimums.be la rémunération minimale que tu toucheras par rapport à ton secteur d'activité. Tu peux également t'adresser au Contrôle des Lois Sociales pour connaître ce à quoi tu peux prétendre comme salaire.

■ **Contrôle des Lois Sociales** - Direction d'Arlon
☎ 063/22.13.71
■ cls.arlon@emploi.belgique.be

Comme spécifié dans le tableau ci-contre, ton salaire dépendra également de ton âge. **A chaque âge correspond un pourcentage du salaire minimal.**

Si aucune règle spécifique au secteur d'emploi (commission paritaire) ne s'applique, tu as droit au « revenu minimum mensuel moyen » qui varie en fonction de ton âge. Ce salaire minimum est obligatoire à partir du moment où tu signes un contrat étudiant d'au moins un mois.

Aperçu du salaire minimum mensuel (chiffres en application depuis le 1er décembre 2012 tous jours valable au 31 décembre 2015) :

Âge	%	Montants en brut	Salaire horaire brut minimum	
			38h/sem	39h/sem
21 et +	100	1501,82 €	9,12 €	8,88 €
20	94	1411,08 €	8,57 €	8,35 €
19	88	1321,60 €	8,02 €	7,82 €
18	82	1231,49 €	7,47 €	7,28 €
17	76	1141,71 €	6,93 €	6,75 €
16 et -	70	1051,27 €	6,38 €	6,22 €

8 COMBIEN DE JOURS PUIS-JE TRAVAILLER COMME ÉTUDIANT ?

Tu as droit à 50 jours calendrier par an (de janvier à décembre) en bénéficiant de cotisations sociales réduites pendant lesquels tu peux travailler comme étudiant.

Pour rappel, les cotisations sociales servent à financer la sécurité sociale. Celle-ci comprend les allocations en cas de maladie, les allocations de chômage, les pensions, les allocations en cas d'accident de travail... (voir « Bon à savoir » dans le chapitre consacré au contrat de travail p.63)

ATTENTION : Chaque jour travaillé compte comme un jour de travail complet. Même si tu ne travailles qu'une demi-journée, voire quelques heures, un jour sera à chaque fois retiré de tes 50 jours calendrier.

1. LES COTISATIONS SOCIALES RÉDUITES

Chaque travailleur se voit retirer des cotisations sociales et des impôts sur son salaire brut :

Le salaire brut – les cotisations sociales et les impôts = le salaire net

Tant que tu ne dépasses pas les 50 jours calendrier par an, tu ne paies pas de cotisations sociales comme les autres travailleurs (13,07% du salaire brut), mais une cotisation de solidarité dont le montant est de **2,71%** de ton salaire brut en tant qu'étudiant. Cette cotisation est retenue par ton employeur lors du paiement de ton salaire.

Ton employeur, lui, est tenu de payer une cotisation de solidarité de 5,42% de ton salaire brut.

2. DÉPASSER LES 50 JOURS DE TRAVAIL PAR AN

Tu peux tout à fait dépasser les 50 jours de travail en tant qu'étudiant mais tu devras alors payer des cotisations sociales normales (13,07% de ton salaire) à partir du 51^e jour.

Ton patron paiera également les cotisations patronales pleines au-delà des 50 jours (ou du moins le patron pour lequel tu travailles à ce moment-là). Il est donc utile d'avoir un accord avec ton employeur si tu dépasses cette limite de jours.

Ex. : Le boulanger qui t'a engagé a encore besoin de toi pendant 5 jours mais tu as déjà atteint ton quota de 50 jours. Il faudra vous mettre d'accord sur la suite du contrat car tu percevras moins d'argent et ton patron paiera plus de cotisations. Comme il est satisfait de ton travail, il t'engage pour ces 5 jours supplémentaires.



BON À SAVOIR

Même si tu dépasses les 50 jours calendrier par an (sans dépasser 1 an), tu gardes le statut d'étudiant et tu restes soumis au contrat d'occupation d'étudiant. Seul le montant des cotisations à payer est différent.

3. CALCUL DU NOMBRE DE JOURS RESTANT POUR JOBBER

Grâce à l'application « 50 days » sur le site www.studentatwork.be, tu peux :

- ➔ vérifier le nombre de jours prestés sur l'année ;
- ➔ vérifier le nombre de jours qu'il te reste ;
- ➔ imprimer une attestation mentionnant le nombre de jours restant pour le remettre à ton employeur.

4. JOB ÉTUDIANT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Le travail étudiant n'est plus du tout lié à une saison. **C'est toi qui choisis quand tu travailles et pendant combien de temps !**

Tu veux vendre des glaces pendant 7 jours l'été et incarner le Père Noël pendant une dizaine de jours lors des fêtes de fin d'année, c'est possible !

5. L'HORECA, UN CAS PARTICULIER

Si tu jobbes dans l'HoReCa (Hôtel-Restaurant-Café), tu peux travailler jusqu'à 100 jours avec des privilèges au niveau salarial.

Il existe des avantages dans le secteur de l'HoReCa pour les « travailleurs occasionnels ». Le travail occasionnel implique que ton employeur conclut avec toi un contrat de travail à durée déterminée ou pour une tâche spécifique, pour maximum deux jours consécutifs.

Les travailleurs occasionnels occupés dans l'HoReCa bénéficient d'un contingent annuel de 50 jours pour lesquels leurs cotisations sociales sont réduites. Donc, elles ne sont pas calculées sur leur rémunération normale, mais sur un forfait moins élevé. L'application en ligne horeca@work tient à jour le solde de jours de ces travailleurs.

JOB ÉTUDIANT DANS L'HORECA

Si tu travailles avec un contrat d'occupation étudiant dans l'HoReCa, tu dois d'abord épuiser ton contingent étudiant de 50 jours avant d'utiliser le contingent HoReCa. Tu ne peux donc pas cumuler simultanément les avantages des deux systèmes.

EN RÉSUMÉ :

Les 50 premiers jours, tu dois travailler en suivant les règles du job étudiant « classique » :

- Tu paies des cotisations sociales réduites sur ta rémunération réelle ;
- Tes jours sont déduits de ton compte Student@work.

Ce n'est qu'ensuite que tu pourras travailler comme travailleur occasionnel dans l'HoReCa :

- Tu paieras des cotisations sociales normales sur un montant forfaitaire moindre ;
- Tes jours seront déduits de ton compte Horeca@work.

Dans les 2 cas, tu dois toujours conclure un contrat d'occupation d'étudiant.

Pour bénéficier de ces avantages, tant l'employeur que le travailleur doivent donc disposer de jours restants dans leur contingent.



BON À SAVOIR

Les employeurs du secteur de l'HoReCa disposent, quant à eux, d'un contingent de 200 jours par année civile pour l'occupation de travailleurs occasionnels à des conditions avantageuses. Si leur propre contingent est dépassé, ils doivent occuper le travailleur occasionnel sous le régime « normal » et ce, même si celui-ci n'a pas épuisé son contingent personnel.

6. LES CONGÉS EN TANT QU'ÉTUDIANT

Les congés et le pécule de vacances sont réservés aux travailleurs qui paient des cotisations sociales normales. Si tu ne paies qu'une cotisation de solidarité, tu n'as ni droit à des jours de congé ni à un pécule de vacances.

Par contre, concernant la rémunération des jours fériés légaux comme Noël, Pâques, la Fête Nationale, tu peux y avoir droit.

Pour en savoir plus : <http://bit.ly/LTXgX1> (SPF Emploi).



ET MES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS TOUT ÇA ?

1. MOINS DE 18 ANS

Avant 18 ans, les allocations familiales sont versées quelle que soit ta situation (jusqu'au 31 août de l'année de ton 18^e anniversaire).

2. PLUS DE 18 ANS

Entre 18 et 25 ans, les allocations familiales sont versées si :

- ➔ tu n'as pas travaillé plus de 240 heures par trimestre pour le premier, deuxième et quatrième trimestre. Le nombre d'heures prestées n'est pas pris en compte pour le troisième trimestre (juillet, août, septembre).
- ➔ Si tu travailles plus de 240 heures par trimestre, tes parents ne toucheront pas d'allocations familiales pour le trimestre au cours duquel tu as trop travaillé.

3. FIN DES ÉTUDES EN JUIN

Si tu termines ton cycle d'études en juin et obtiens ton diplôme, tu peux encore travailler sous contrat de travail étudiant jusqu'au 30 septembre de l'année au cours de laquelle tu as été diplômé.

ATTENTION : Pour ce trimestre, la limite des 240h est effective.

Tu travailles à temps partiel ? Tu exerces une activité indépendante à titre complémentaire ? D'autres règles peuvent s'appliquer, n'hésite pas à contacter l'Office National des Allocations Familiales afin de conserver ton droit aux allocations.

■ **AViQ** (Agence pour une Vie de Qualité)

☎ 0800/94.434

www.aviq.be/familles.html

Bureau provincial du Luxembourg

☎ 061/23.08.48

■ lux.fam@famifed.be

FO MES PARENTS PAIENT DES IMPÔTS, MOI AUSSI ?

Tu devras payer des impôts si tes revenus annuels nets sont supérieurs à **7.380 €** (revenus 2015, exercice d'imposition 2016).

1. RESTER À CHARGE DE SES PARENTS AU NIVEAU IMPOSITION

En ce qui concerne les impôts, tu dois également savoir que tes parents bénéficient actuellement d'une diminution d'impôts car tu es « à leur charge ». Ils pourraient perdre cet avantage si tes ressources venaient à dépasser un certain montant.

Par ressources, on entend non seulement la rémunération de ton job étudiant mais également une éventuelle pension alimentaire que l'on te verserait, etc.

Montants à ne pas dépasser pour rester à charge de tes parents* pour l'année 2015
(Exercice d'imposition 2016):

Situation du jeune	Ressources nettes
Jeune à charge d'un couple marié ou de cohabitants légaux	3120 €
Jeune à charge d'un contribuable isolé	4500 €
Jeune handicapé à 66% à charge d'un contribuable isolé	5720 €

* Toutefois, la **première tranche de 2600€** (revenus 2015, exercice d'imposition 2016) des rémunérations que tu perçois dans le cadre de ton job étudiant est exonérée et ne rentre donc pas en compte dans le calcul de tes ressources nettes.

Nous te conseillons de prendre contact avec le Contact Center du Service Public des Finances ou ton service local de taxation afin de te renseigner sur le calcul complet en fonction de ta situation exacte.

Contact Center Service Public Fédéral des Finances

☎ 0257/257.57

finances.belgium.be

Tu trouveras les coordonnées de ton service local de taxation sur l'original de ta déclaration fiscale.

2. DÉCLARATION D'IMPÔT

Si tu n'as pas reçu de formulaire de déclaration au 1er juin alors que tu as travaillé au cours de l'année précédente, tu dois en demander un à ton service local de taxation (même si tu es convaincu de n'avoir aucun impôt à payer) !

Toutes tes ressources doivent figurer dans la déclaration. Elles comportent non seulement les revenus du travail, mais également la pension (rente) alimentaire si tu en reçois une ou les revenus provenant d'immeubles si tu es propriétaire. Une première tranche de 3.120 € de la pension alimentaire ne rentre pas en compte dans les revenus 2014 ainsi que la première tranche de 2.600 € (toujours revenus 2015) des salaires obtenus en exécution d'un contrat de travail d'étudiant.

J'AI UN SOUCI AU TRAVAIL, COMMENT DÉFENDRE MES DROITS ?

1. SOIS VIGILANT !

Un salaire estimé trop bas, des heures de travail supplémentaires non prévues, des tâches insolites ou pour le profit personnel de l'employeur, des manipulations dangereuses...

N'oublie pas que tu as des droits et que tu peux les faire respecter ! Le **Contrôle des Lois Sociales** est là pour veiller au grain.

N'hésite pas à les contacter en cas de litige avec ton employeur ou pour connaître le salaire auquel tu peux prétendre, la liste des travaux interdits pour les étudiants, les durées autorisées de travail...

Renseigne-toi sur le site
www.emploi.belgique.be

Contrôle des Lois Sociales - Direction d'Arlon

☎ 063/22.13.71

✉ cls.arlon@emploi.belgique.be

En tout cas, parles-en à tes proches. Il n'est pas normal de se faire exploiter. Souvent, la peur de perdre son job ou la pression du patron est plus forte que la raison. Peut-être est-ce ton/ta collègue qui est dans cette situation ?



BON À SAVOIR

Gardes bien un exemplaire de ton contrat de travail car ce sera le premier document consulté en cas de litige.

Tu peux t'adresser à **Infor Jeunes Luxembourg** pour comprendre les démarches à effectuer suivant la situation. Si toi ou tes parents êtes syndiqué, tu peux également faire appel à leurs services. **Les syndicats** sont présents pour défendre les droits des travailleurs.

2. LA FIN D'UN CONTRAT DE JOBISTE

Tu dois savoir que les trois premiers jours du contrat de travail étudiant sont automatiquement considérés comme **période d'essai**. Durant ces trois jours, chacune des parties peut mettre fin au contrat sans préavis ni indemnités.

Cette période d'essai doit être rémunérée puisqu'elle doit s'effectuer dans le cadre de votre contrat de travail. Sinon, le contrat prend normalement fin à la date fixée.



BON À SAVOIR

Attention aux employeurs qui veulent que tu prestes une journée d'essai sans contrat, c'est du travail au noir et tu n'es probablement pas couvert pour les accidents (si tu travailles sur une machine par exemple). De plus, tu ne seras vraisemblablement pas payé pour ta journée d'essai et tu ne sauras même pas prouver que tu as travaillé à l'essai.

Si tu décides de rompre le contrat plus tôt, tu dois respecter un délai de préavis :

- ➔ ton délai de préavis sera de 1 jour si ton contrat a une durée de maximum 1 mois ;
- ➔ ton délai de préavis sera de 3 jours si ton contrat a une durée de plus d'1 mois.

À l'inverse, si c'est ton employeur qui décide de rompre le contrat :

- ➔ ton délai de préavis sera de 3 jours si ton contrat a une durée de maximum 1 mois ;
- ➔ ton délai de préavis sera de 7 jours si ton contrat a une durée de plus d'1 mois.

Pour être valable, le préavis doit être signalé par écrit suivant une procédure précise. Renseigne-toi à ce sujet auprès du **Contrôle des Lois Sociales** avant de le transmettre ou de l'envoyer à ton employeur par courrier recommandé.



PUIS-JE TRAVAILLER COMME ÉTUDIANT À L'ÉTRANGER ?

1. QUELLE LÉGISLATION S'APPLIQUE ?

Si tu te fais engager pour travailler comme étudiant dans l'Union Européenne (hors Belgique), la législation applicable est celle du pays dans lequel tu fournis tes prestations. Ceci est valable indépendamment de ta nationalité ou de ta résidence.

2. SÉCURITÉ SOCIALE ?

Le fonctionnement de la sécurité sociale sera celui du pays de tes prestations; le paiement des cotisations sociales se fera donc dans ce pays. Aucune cotisation de solidarité ne sera due en Belgique pour ce job étudiant.

3. LES 50 JOURS

Ton occupation d'étudiant à l'étranger (même hors UE) pour un employeur établi à l'étranger n'a pas d'influence sur ton occupation comme étudiant en Belgique.

Autrement dit : si tu travailles à l'étranger sous le statut d'étudiant, tu auras toujours droit aux 50 jours de cotisations de solidarité en Belgique.

4. OCCUPATION SIMULTANÉE SUR DEUX TERRITOIRES

En cas d'occupation simultanée sur le territoire de deux états membres, il existe des règles et modalités spécifiques. Dans pareil cas, il est conseillé de prendre contact avec la Direction des Relations Internationales de l'ONSS

☎ 02/50 92 644
contactONSSmigr@onss.fgov.be

5. OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus d'informations concernant le travail transfrontalier des étudiants belges, tu peux te renseigner auprès des équivalents de l'ONSS dans les pays dans lesquels tu fournis tes prestations de travail ou à la Direction des Relations Internationales de l'ONSS.



BON À SAVOIR

N'hésite pas à contacter les centres Infor Jeunes au Luxembourg (Centre Information Jeunesse du Luxembourg - www.cij.lu) ou en France (Centre Régional d'Information Jeunesse en Lorraine - www.jeunesenlorraine.org) pour connaître la législation en vigueur dans leur pays.



JE SUIS ÉTUDIANT ÉTRANGER. PUIS-JE JOBER EN BELGIQUE ?

→ **Tu es étudiant issu de l'Espace économique européen** (= Union européenne + Islande + Norvège + Liechtenstein) ? Tu as les mêmes droits et obligations qu'un étudiant belge même si tu n'es pas résident belge et que tu ne suis pas d'enseignement en Belgique.

→ **Tu es étudiant en dehors de l'Espace économique européen** ? Pour travailler comme étudiant en Belgique, tu dois être en possession d'un permis de travail C.



BON À SAVOIR

Si tu es étudiant hors Espace économique européen, sache que tu peux travailler comme étudiant pendant les vacances scolaires sans permis de travail à condition que tu suives un enseignement de plein exercice auprès d'un établissement en Belgique.

J'AI BESOIN D'ADRESSES UTILES

1. INFOR JEUNES LUXEMBOURG

Tu y trouveras des exemples de CV et de lettres de motivation, des listes d'employeurs potentiels, des explications sur les agences d'intérim et un modèle de contrat étudiant. De nombreux documents sont disponibles dans les « documents à télécharger » de ce chapitre sur notre site www.inforjeunesluxembourg.be/bouger-jeunes

Le dossier Infor Jeunes « Travail étudiant » te présente des pistes de jobs, les modalités de signature et de rupture du contrat, les recours en cas de litige, les implications du contrat étudiant sur les allocations familiales, les impôts et le chômage... Sans oublier les Actions Job Étudiant : www.actionjob.be

Infor Jeunes Luxembourg

☎ 063/23.68.98

arlon@inforjeunes.be

inforjeunesluxembourg.be

2. AUTRES SERVICES

Tu peux t'adresser aux organismes suivants pour recevoir un modèle de contrat de travail ou pour poser une question :

→ **L'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS)** : sur www.mysocialsecurity.be/student, tu trouveras tes droits et obligations en tant qu'étudiant, une application pour consulter tes jours restants, imprimer une attestation pour ton employeur, des adresses utiles pour t'aider à trouver un job étudiant...

→ **Le Service Public Fédéral de l'Emploi et du Travail** édite la brochure « Clés pour le travail des étudiants » disponible en ligne sur www.emploi.belgique.be

☎ 02/233.41.11

spf@emploi.belgique.be

→ **Le Contrôle des Lois Sociales** : en cas de litige avec ton employeur ou pour connaître le salaire auquel tu peux prétendre, la liste des travaux interdits pour les étudiants, les durées autorisées de travail... www.emploi.belgique.be

Direction d'Arlon : ☎ 063/22.13.71

cls.arlon@emploi.belgique.be

→ **Les syndicats** disposent d'une « cellule jeunes » capable de répondre à tes questions et éventuellement de défendre tes droits :

www.jobetudiant.be

www.yourjob.be

www.cgsלב.be/travailleurs/jeunes/travail-detudiant/

Age	→ A partir de 15 ans en ayant passé les deux premières années du secondaire → 16 ans.
Cotisations Sociales	→ 50 jours de travail en bénéficiant des cotisations sociales réduites.
Allocations Familiales	→ 240h max par trimestre → sauf juillet, août et septembre entre 18 et 25 ans.
Impôts	→ Montants à ne pas dépasser (voir tableau p. 68).
Salaire	→ Croissant suivant l'âge. Dépend du secteur de travail.
Travail socio-culturel (animation...)	→ 25 jours par an chez plusieurs employeurs. → Pas de conséquences sur le quota de 50 jours.
Travail dans l'HoReCa	→ Après le quota de 50 jours comme jobiste, 50 jours comme travailleur occasionnel.
Etudiants en alternance	→ Pas de jobs étudiants si contrat de travail/apprentissage/stage.
En cas de problème	→ Contacte Infor Jeunes Luxembourg → un syndicat → le Contrôle des Lois Sociales
Job à l'étranger	→ Soumis à la législation en vigueur dans le pays où est presté le travail.
Comment trouver un job étudiant ?	→ Faire son CV → candidature spontanée → agences intérim → sites internet → bouche à oreille → avoir un peu de culot !

Pour y voir plus clair sur l'âge des jobistes (ces notions sont expliquées tout au long du chapitre) :

15 ANS/16 ANS	18 ANS
Age légal pour signer un contrat étudiant	Plus de responsabilités, tâches accessibles à la majorité
Premières expériences de travail	Permet de « se faire un nom » dans une branche professionnelle
Test de métiers – Orientation scolaire	Peut conforter l'idée de son futur métier
Pas encore d'obligations financières	Peut devenir une nécessité
Horaires restreints	Liberté dans les horaires
Salaire minimum, tu peux le toucher toi-même sauf tes parents ou tuteurs y font opposition	Salaire augmente avec l'âge
Peut signer et résilier (mettre fin) à son contrat	Peut signer et résilier (mettre fin) à son contrat



TRAVAIL

Tu sors des études, tu cherches ton premier job, tu souhaites étoffer ton CV... Tu trouveras ici l'ABC de tes premiers pas dans la vie professionnelle.

J'AI TERMINÉ/J'ARRÊTE MES ÉTUDES, ET MAINTENANT ?	74
QU'EST-CE QUE LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE ?	75
LES ALLOCATIONS D'INSERTION OUI,	
MAIS À QUELLES CONDITIONS ?	76
COMMENT PRÉPARER MA RECHERCHE D'EMPLOI ?	77
OÙ TROUVER UNE FORMATION ?	81
QUELLE FORMATION SANS QUALIFICATION ?	83
DEVENIR INDÉPENDANT ET AVOIR MA PROPRE BOÎTE,	
COMMENT FAIRE ?	84
J'AI DES SOUCIS AU TRAVAIL, QUI PEUT M'AIDER ?	85
JE VEUX VIVRE DE MON ACTIVITÉ ARTISTIQUE...	
COMMENT FAIRE ?	86
JE VEUX FAIRE DU VOLONTARIAT,	
OÙ PUIS-JE M'ADRESSER ?	87

J'AI TERMINÉ/J'ARRÊTE MES ÉTUDES, ET MAINTENANT ?

Si tu as terminé ou arrêté tes études, une des premières actions à entreprendre est de t'inscrire comme demandeur d'emploi (avant le 1er juillet si tu as moins de 18 ans, pour le 8 août si tu as plus de 18 ans). Tu n'es pas obligé de suivre cette démarche mais elle te garantira le maintien de tes droits sociaux (allocations familiales, allocations d'insertion...) sous certaines conditions. Tu pourras aussi bénéficier d'aides dans ta recherche d'emploi.

Une fois inscrit, tu devras prêter un stage d'insertion professionnelle. Durant cette période, tu auras des obligations envers le Forem et l'Onem comme prouver que tu recherches bien de l'emploi.

Si tu n'as toujours pas trouvé de travail à la fin de ce stage, tu pourrais percevoir des allocations d'insertion.

Infor Jeunes Luxembourg te décrit la marche à suivre.

1. L'INSCRIPTION AU FOREM

Le plus vite possible ! Une inscription tardive peut avoir des répercussions sur tes allocations familiales et tes allocations d'insertion.

- **Si tu abandonnes tes études en cours d'année scolaire**, il est préférable de t'inscrire dès l'arrêt des études. Ton stage d'insertion professionnelle débute alors le jour de ton inscription.
- **Si tu abandonnes tes études en cours d'année scolaire mais que tu hésites à les reprendre à la rentrée**, une inscription comme demandeur d'emploi est tout de même conseillée. Si tu décides de poursuivre tes études, il suffira de le signaler au bureau du Forem.



BON À SAVOIR

Abandonner ses études et s'inscrire comme demandeur d'emploi te fait perdre ton statut d'étudiant. Dès lors, tu ne pourras plus travailler comme étudiant... Logique !

- **Si tu termines tes études en juin**, tu devras t'inscrire au plus tard le 08 août de l'année en cours. Ton stage d'insertion professionnelle commencera le 1er août. Au-delà de cette date préférée, ton stage débutera le jour de l'inscription.

2. OÙ ET COMMENT S'INSCRIRE

L'inscription peut se faire :

- en personne auprès d'un conseiller dans les bureaux du Forem ou dans une Maison de l'Emploi de la région de ton domicile ;
- par Internet www.leforem.be/particuliers/premiere-inscription-demandeur-emploi.html ;
- par courrier ou e-mail (tu dois faire la demande pour recevoir le document d'inscription)

Ton numéro de registre national (il se trouve sur ta carte d'identité) ta carte JOBPass te serviront à chaque contact avec les services du Forem.

3. FOREM, ONEM, ORGANISME DE PAIEMENT... QUI FAIT QUOI ?

- Le **FOREM** est l'organisme chargé d'aider les demandeurs d'emploi à trouver un travail : inscription comme demandeur d'emploi, formations, aides à la recherche d'emploi et aides à l'emploi (comme le plan Activa). Depuis le 1er janvier 2016, **le Forem est responsable du contrôle des efforts de recherche d'emploi** (disponibilité active) et des situations litigieuses (disponibilité passive) des demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations ou en stage d'insertion.

www.leforem.be

- L'**ONEM** est l'organisme chargé de l'application de certains plans d'aide à l'emploi, des crédits-temps, des interruptions de carrières... Tu trouveras toute une série de fiches infos sur différents sujets traitant de l'emploi auprès de l'ONEM.

Office National de l'Emploi – Arlon

☎ 063/24.57.11

www.onem.be

- L'**organisme de paiement** est soit un syndicat, soit la CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage). Il se charge de préparer le dossier de demande d'allocations et de te les verser.

CAPAC – Arlon

☎ 063/22.51.01

www.capac.fgov.be



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Pour en savoir plus, notamment sur les autres types d'allocations possibles, adresse-toi à l'un de ces organismes ou consulte le dossier « **Allocations d'insertion** » chez Infor Jeunes.

QU'EST-CE QUE LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE ?

Le **stage d'insertion professionnelle** est la période comprise entre le moment où tu termines tes études et t'inscris comme demandeur d'emploi et le moment où, si tu n'as toujours pas trouvé d'emploi, tu pourras prétendre aux allocations d'insertion.

Durant la période du stage d'insertion, tu dois répondre impérativement aux obligations suivantes :

- **ne pas refuser un emploi convenable** (qui correspond à une série de critères dont l'aptitude professionnelle et physique, le salaire, le lieu de travail...), une formation professionnelle ou une Convention Premier Emploi ;
- **être disponible sur le marché de l'emploi** ;
- **se présenter auprès d'un employeur lorsque tu y as été invité par le FOREM** ; se présenter auprès du FOREM après avoir été invité par ce service.



BON À SAVOIR

Ton stage d'insertion est une période privilégiée pour trouver ton premier travail. Tu seras d'ailleurs convoqué tous les 4 mois par le FOREM pour prouver tes démarches actives de recherche d'emploi. Et ce, dès le 1er mois de ton stage d'insertion ! Attention, en cas de démarches jugées insuffisantes, ton droit aux allocations d'insertion peut être supprimé. Il est donc plus que conseillé de garder toutes les preuves de ta recherche d'emploi (attestation de l'employeur potentiel...).

1. LA DURÉE DU STAGE

La **durée de ton stage d'insertion est de 310 jours ouvrables** (12 mois) quel que soit ton âge au moment de ton inscription comme demandeur d'emploi. Il débute soit le 1er août si tu as terminé tes études en juin avec inscription avant le 08 août, soit le jour de ton inscription.

Attention, certaines situations peuvent prolonger ou diminuer ton stage d'insertion professionnelle.

Ex. : tu es demandeur d'emploi et tu pars en vacances 3 mois, cette période ne sera pas comprise dans ton stage d'insertion car tu ne seras pas considéré comme jeune disponible et actif dans ta recherche d'emploi durant ces 3 mois.



BON À SAVOIR

Au cours de ton stage d'insertion, tu conserves les allocations familiales et le statut de personne à charge à la mutuelle si tu as moins de 25 ans.

2. CONSÉQUENCES DU TRAVAIL ÉTUDIANT SUR LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Travail étudiant pendant les études : n'est pas pris en compte comme stage d'insertion professionnelle. Il ne raccourcit ni ne prolonge le stage d'insertion.

Le Travail étudiant effectué après les études : les jours de travail étudiant situés après le 31 juillet qui suit la fin de tes études sont pris en considération pour le calcul de la durée de ton stage d'insertion professionnelle.



BON À SAVOIR

Consulte le module de l'ONEM pour calculer la durée de ton stage d'insertion.



LES ALLOCATIONS D'INSERTION

OUI, MAIS À QUELLES CONDITIONS ?

Si après ton stage d'insertion de 310 jours, ta recherche d'emploi est toujours infructueuse, tu pourras percevoir des allocations d'insertion sous certaines conditions :

- **Ne plus être soumis(e) à l'obligation scolaire** qui prend fin au mois de juin de l'année de tes 18 ans ;



BON À SAVOIR

Si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne peux faire la demande d'allocations que si tu as obtenu un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou une formation en alternance. La liste des certificats et diplômes est disponible à cette adresse <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t35>. Si tu n'as pas de diplôme, tu dois attendre tes 21 ans pour ouvrir le droit aux allocations.

- **Avoir terminé un cycle d'études**, c'est-à-dire avoir suivi (sans nécessairement avoir réussi) la 6^{ème} année de secondaire général ou au moins la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique, ou avoir suivi une formation en alternance (CEFA, IFAPME) ;
- **Ne plus suivre d'études de plein exercice**. Ceci comprend toute activité qui est relation avec tes études comme un stage, un mémoire ou une matière à représenter ;
- **Avoir accompli le stage d'insertion professionnelle de 310 jours** (= 12 mois) ;



BON À SAVOIR

Si tu as moins de 25 ans, tu peux continuer à percevoir les allocations familiales pendant la durée de ton stage d'insertion.

- **Avoir moins de 25 ans lors de la demande d'allocations**. Reste attentif aux différentes choses pouvant repousser cette échéance (redoublement, réorientation, année à l'étranger...). Ceci ne doit pas être un frein à tes projets mais sois conscient des conséquences de tes choix ;

- **Avoir obtenu deux évaluations positives** prouvant que tu recherches activement un emploi.

1. EN CAS D'EXCLUSION

Les personnes exclues du bénéfice des allocations d'insertion auront la possibilité de s'adresser au CPAS. Si le montant des allocations d'insertion n'est pas fort différent de celui du revenu d'intégration sociale (RIS), il faut savoir que les conditions d'octroi ne sont pas les mêmes. Le droit au RIS est en effet octroyé à la suite d'une enquête sociale et d'une enquête sur les ressources. Le CPAS tiendra compte des moyens d'existence des membres majeurs du ménage. Certaines personnes (sous statut cohabitant notamment) risquent donc de se voir refuser l'aide du CPAS.

2. LES ALLOCATIONS D'INSERTION

Les montants varient en fonction de ton âge et de ta situation familiale. Le montant de l'allocation se calcule par jour, un mois habituel comptant 26 jours ouvrables. Pour le calcul exact, adresse-toi au FOREM ou **procure-toi le dossier Infor Jeunes « Allocations d'insertion professionnelle » disponible dans notre permanence**.

3. LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

Tu pourras toucher des allocations de chômage si tu as perdu ton emploi ou si tu es en fin de contrat et que tu réponds aux durées de travail nécessaires.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Pour en savoir plus, consulte le dossier Infor Jeunes « **Allocations de chômage** » disponible dans notre permanence.

1. CHERCHER UN EMPLOI, C'EST TOUT UN MÉTIER

Avant tout, il est important de déterminer à quel type d'emploi tu te destines. Cela dépend de tes goûts, de tes compétences, des diplômes obtenus, des distances que tu es prêt à parcourir pour te rendre au travail, du secteur dans lequel tu souhaites travailler... Pour cela, tu peux faire **le point sur toi-même** (quels sont mes atouts ? mes souhaits ?) et sur les pistes d'emploi imaginées (quel type d'emploi ? où ? quel horaire ?).

Reste attentif à l'évolution du marché de l'emploi - http://www.belgium.be/fr/emploi/recherche_d_emploi/marche_du_travail/.

Il peut être utile de tenir compte des contraintes sociales et économiques propres à la fonction ou au métier qui t'intéresse. Cela te permettra éventuellement de remodeler ton projet selon **la réalité du terrain**.

Ex. : Tu désires être chauffeur-livreur mais tu ne trouves pas d'offres. Par contre, il existe des offres pour chauffeur poids lourds. Il faudrait peut-être envisager de passer le permis camion.

La construction d'un projet professionnel est indispensable pour toute recherche de travail et/ou de formation.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge un aperçu des différentes **aides à l'emploi** proposés aux jeunes ainsi qu'un document sur les **vacances jeunes** sur : inforjeunesluxembourg.be/bouger-jeunes/travail

2. LE POINT SUR TES COMPÉTENCES

Construire un projet professionnel, cela nécessite de prendre en compte tes aptitudes scolaires, mais également ton expérience personnelle, tes intérêts et bien sûr ton « mode de fonctionnement ». N'hésite surtout pas à mettre tes qualités en avant ! Pour cela, tu peux t'interroger sur ce que tu sais faire et sur ta manière d'être. C'est ce que l'on appelle le « **savoir-faire** » et le « **savoir-être** ». Pour plus de précisions tu peux lire le chapitre consacré au CV dans la partie « Job Etudiant » de cette brochure à la page 59.

3. QUELLES COMPÉTENCES AS-TU DÉJÀ MISES EN PRATIQUE ?

➔ **Établis la liste de toutes les activités où tu as été actif.**

Ex. : stages, jobs étudiants, activités entre amis auxquelles tu as participé activement, spectacles, expos, voyages...

➔ **Pour chaque activité, établis la liste des choses que tu as faites concrètement.**

Ex. : en stage d'assistant en pharmacie, j'ai fait des préparations magistrales (médicaments préparés par le pharmacien).

➔ **Pour chaque activité concrète, cherche les compétences correspondantes.**

Ex. : les préparations magistrales demandent d'être très précis, minutieux, soigneux, attentif car ça se calcule en mg, il ne faut rien renverser et ne surtout pas se tromper.

En procédant ainsi, tu fais apparaître tes compétences plus clairement. Essaie de postuler là où ces compétences seraient particulièrement utiles.

➔ **Tes talents personnels, ce qui te rend unique.**

N'oublie pas tes talents personnels, que sais-tu faire de particulier et qui est exploitable dans un travail ?

Ex. : je parle espagnol sans accent, mais personne ne le sait, c'est dommage, non ?

➔ **D'autres exemples de questions à te poser.**

Au cours de toutes ces activités et d'autres encore, que disent tes amis de toi ? Quand on te confie une tâche, on te confie plutôt la caisse et les finances, l'organisation, le contact ? Sais-tu pourquoi on te confie cela ? Dans un avenir proche ou lointain, comment t'imagines-tu ? Qu'est-ce que tu voudrais faire progresser en toi ?

Avec ces informations, tu peux dresser un bilan personnel par écrit qui te servira de base à la réalisation de ton CV.



BON À SAVOIR

Dans la province de Luxembourg, plusieurs associations te permettent d'être accompagné dans ta recherche en tant que demandeur d'emploi, de suivre des formations en recherche d'emploi active, de faire appel au jobcoaching, de bénéficier d'un accompagnement dans le dispositif d'embauche... Pour en savoir plus, reporte-toi au point « Où trouver une formation ? » p. 81.

4. LE CV, LA LETTRE DE MOTIVATION ET L'ENTRETIEN D'EMBAUCHE

Tu trouveras toute une série de conseils sur le CV, la lettre de motivation et l'entretien d'embauche dans la partie « Job Etudiant » de cette brochure p.59.

ATTENTION : Tu dois adapter ton dossier de candidature à ta recherche. Tu ne postuleras pas de la même manière auprès d'une boulangerie et auprès d'un magasin de vêtements ! De même, certaines candidatures devront coller au type de travail recherché : si tu cherches un emploi comme infographiste, tes compétences doivent apparaître sur ton CV. De même si tu postules à l'étranger, ton CV ne sera pas le même en Belgique qu'au Royaume Uni (par exemple www.blog-emploi.com/cv-anglais/).

N'hésite pas à poster ton CV en ligne et, pourquoi pas, tenter les CV originaux du type CV vidéo ou autre...

- www.doyoubuzz.com/fr/
- www.blog-emploi.com/exemples-cv-originaux-2015/



BON À SAVOIR

Essaie d'être original sans être farfelu, essaie de trouver pourquoi l'employeur t'embaucherait à la place d'un autre, essaie de voir ce qui fait ta force... et elle sera avec toi !

5. TON IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Sois attentif aux dérives des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...). Ton futur employeur se fera un plaisir d'aller voir tes plus belles photos de guindaille ! Il peut trouver toute une série d'informations te concernant sur Internet. Essaie de « Googler » ton nom et prénom et voit ce qu'il en sort... cela peut quelques fois réserver des surprises !

Par contre, n'hésite pas à développer ton réseau professionnel en utilisant ces mêmes réseaux sociaux, ou des réseaux spécialisés (LinkedIn...), fréquenté par des professionnels de tous horizons.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge un dossier reprenant des conseils pour la réalisation de ton CV en ligne et des astuces concernant ton E-Réputation sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/travail/

6. TRAQUER LES OFFRES

Il existe de nombreux canaux pour dénicher les offres d'emploi. N'hésite pas à les utiliser tous.



BON À SAVOIR

Tu dois décrypter et analyser les offres que tu sélectionnes afin de postuler avec le plus de justesse possible.

LES OFFRES DU FOREM

Elles sont affichées dans différents services et sur Internet via www.leforem.be. Consulte-les très régulièrement, car il y a du neuf tous les jours.

LES PETITES ANNONCES DANS LA PRESSE

Bien entendu les petites annonces de la presse écrite nationale ou régionale, de la presse spécialisée et des toutes-boîtes doivent être dépouillées dès leur parution.

LES AGENCES D'INTÉRIM

L'inscription dans les agences d'intérim est assez simple. Il suffit de se présenter les jours d'inscription, ou de prendre rendez-vous, et de passer un entretien. Celui-ci s'apparentera à un réel entretien d'embauche, l'impression que tu laisseras sera prise en compte par la suite. **N'oublie pas de venir avec ta carte d'identité et ton CV.** L'inscription en ligne est de plus en plus prise en compte auprès des agences.

Ensuite, l'agence mettra en rapport ton profil avec des offres. Cela ne signifie pas que l'agence cherche un emploi à ta place. Tu devras donc continuer à exploiter les autres pistes et même appeler une fois par semaine les différentes agences d'intérim dans lesquelles tu es inscrit.

Les agences intérim en province de Luxembourg

AGENCE	TÉLÉPHONE	E-MAIL	ADRESSE
6700 ARLON			
Adecco	063/38.00.10	arlon.329@adecco.be	Rue des Faubourgs, 27
Daoust	063/24.50.10	arlon@daoust.be	Rue des Faubourgs, 23
Manpower	063/24.02.50	office.arlon@manpower.be	Place Hollenfeltz, 25
Randstad	063/24.26.50	arlon_252@randstad.be	Rue des Faubourgs, 24
Tempo Team	063/24.25.50	arlon@tempo-team.be	Rue du Marché- aux-Fleurs, 3
Trace!	063/22.66.45	arlon@tracegroup.be	Rue des Faubourgs, 37
6600 BASTOGNE			
Adecco	061/21.41.40	bastogne.315@adecco.be	Rue des Récollets, 5
Tempo Team	061/21.13.99	bastogne@tempo-team.be	Rue de Marche, 12
6800 LIBRAMONT			
Adecco	061/21.08.50	libramont.783@adecco.be	Grand Rue, 40
Randstad	061/23.28.45	libramont@randstad.be	Avenue de Bouillon, 37A
Tempo Team	061/24.08.80	libramont@tempo-team.be	Avenue de Bouillon, 29
Trace!	061/23.09.90	libramont@tracegroup.be	Avenue de Bouillon, 18
6900 MARCHE			
Adecco	084/24.53.00	marche.373@adecco.be	Place du Roi Albert, 7
Daoust	084/32.76.76	marche@daoust.be	Rue du Commerce, 20
Manpower	084/24.58.10	office.marche@manpower.be	Rue du Manoir, 10
Randstad	084/31.49.16	marche_en_famenne@randstad.be	Rue du Luxembourg, 1
Tempo Team	084/37.43.23	marche@tempo-team.be	Rue du Commerce, 13
T-Intérim	084/22.05.30	marche-en-famenne@t-interim.be	Rue Porte Haute 20
Trace! (Sur rdv)	061/23.09.90	libramont@tracegroup.be	Place Tocré, 4B
Unique	084/37.43.90	marche@unique.be	Rue Porte Basse, 14

LE BOUCHE-À-OREILLE

Le bouche-à-oreille est un bon moyen de trouver un emploi proche de chez soi, notamment pour les jobs d'été.

Faire fonctionner son réseau est indispensable dans une recherche d'emploi. N'hésite pas à tirer sur toutes les ficelles.

LES SECTEURS PARTICULIERS

Si tu cherches un emploi dans un secteur particulier, pense aux services de recrutement spécialisés dans cette branche.

Ex.:

➔ **Pour les emplois dans l'armée** : Centre d'information de la Défense de Marche-en-Famenne. Des permanences sont organisées dans différents endroits en province de Luxembourg

☎ 084/24.69.31

ou au numéro vert 0800/333.48

www.mil.be ;

➔ **Pour les emplois dans la police** :

☎ 0800/99.505

jobs.police@jobpol.be

www.jobpol.be

ou t'adresser au service de sélection francophone : dsrf@jobpol.be

ou auprès du poste de police de ta région ;

➔ **Pour les emplois au niveau fédéral** : le Selor (Bureau Fédéral de sélection de l'Administration). Tu y trouveras des informations sur les postes vacants dans les services publics ainsi qu'un accompagnement pendant la procédure de sélection. Tu peux également y insérer ton CV en ligne.

☎ 0800/505.55

info@selor.be

www.selor.be.

LES SITES INTERNET

Internet est largement utilisé pour les recherches d'emploi. Postuler en ligne est de plus en plus courant.

Mais une recherche sur le web ne dispense pas d'une recherche classique. N'oublie pas que certains employeurs sont peu représentés sur la toile ou que certaines offres peuvent être totalement périmées. Voici quelques sites courants pour une recherche d'emploi (sur la Grande Région, utilise une extension « .lu », « .de », « .fr ») :

www.arbajob.com

www.monster.be

www.stepstone.be

www.references.be

www.optioncarriere.be

www.jobat.be

www.alterjob.be

www.moovijob.com

www.neuvoo.be ...

UNE RECHERCHE CIBLÉE

Une recherche ciblée sur l'entreprise est souvent instructive. Tu peux également déposer directement ta candidature en ligne.

TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

Dans le chapitre « Envies d'ailleurs » tu trouveras une liste de sites pour les offres de jobs à l'étranger à la page 125.

LES CANDIDATURES SPONTANÉES

C'est à l'heure actuelle un des meilleurs moyens de dénicher un emploi. **Cela te permet de choisir toi-même les endroits où tu désires postuler.**

Établis une liste d'employeurs potentiels à partir de sites Internet spécialisés, d'un répertoire d'associations professionnelles, de tes relations personnelles, de contacts établis lors d'un salon professionnel ou pendant tes études...

Envoie ensuite ta lettre de candidature spontanée accompagnée d'un CV. Ce n'est pas le nombre d'envois qui te garantira le meilleur retour, mais bien la qualité de ceux-ci, ils doivent être très ciblés en fonction de l'entreprise. En rappelant quelques jours plus tard, essaie d'obtenir un rendez-vous d'embauche. Au pire, ton dossier sera classé dans une réserve de recrutement.



BON À SAVOIR

Ne confond pas « candidature spontanée » et « candidature sauvage » ! Dans ce dernier cas, ta lettre de motivation sera standard et envoyée avec ton CV à toute une série d'employeur. Cette démarche n'a que très peu d'impact. D'où l'importance d'adapter ta lettre de motivation.

7. TOUJOURS PAS DE TRAVAIL...

Voilà un bon moment que tu es « chasseur d'emploi », tu as envoyé de nombreuses lettres restées sans retour ou avec une réponse négative. Ne te décourage surtout pas et adapte ta recherche. Cibles-tu les employeurs adéquats ? Ton CV nécessite-t-il un lifting ? Tes lettres de motivation sont-elles réellement accrocheuses ? C'est le moment de faire appel aux services d'aide que tu ne connais pas encore. Rendez-vous dans « Où trouver une formation » p.81.

Un moyen pour réussir ses CV, lettres, appels téléphoniques et entretiens est de... jouer. N'hésite pas à t'entraîner à être tour à tour recruteur ou candidat avec une de tes connaissances. Tu peux également consulter les ouvrages sur la recherche d'emploi que tu trouveras dans les maisons de l'emploi, les bibliothèques, les librairies, les grandes surfaces ou chez **Infor Jeunes**, Place Didier 31 – 1er étage à 6700 Arlon.

5 OÙ TROUVER UNE FORMATION ?

1. LES OISP (ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE)

Ils aident les personnes en difficulté sur le marché de l'emploi en leur proposant un accompagnement et des formations en matière d'insertion socioprofessionnelle. Tu dois être demandeur d'emploi inoccupé depuis 24 mois pour pouvoir accéder à ces formations :

■ **ASBL Mode d'Emploi Luxembourg** – Arlon (aide à la recherche d'emploi, CV, lettre de motivation, formation « Visa pour l'emploi »...)
☎ 063/23.23.87

modedemploi-luxembourg@viefeminine.be
www.viefeminine.be ;

■ **La Trêve AID** – Bastogne (recherche d'emploi et orientation professionnelle, remise à niveau, ateliers pédagogiques en math et français, préformation en secrétariat et bureautique, artisanat et décoration, formations en informatique de base PMTIC)

☎ 061/21.53.56
latreveoisps@skynet.be ;

■ **La Source** – Bouillon (formations diversifiées en tourisme, informatique, art et artisanat, gestion, recherche d'emploi...)

☎ 061/46.86.88
lasource@lasource.be
www.lasource.be ;

■ **Halle de Han**, Centre de Développement Rural – Han. (centre polyvalent de compétences, formations en informatique...)

☎ 063/44.00.60
info@halledehan.be
www.halledehan.be ;

■ **Miroir Vagabond** – Hotton (développement local avec population isolée socio-culturellement via l'animation, la création, la formation et les projets)

☎ 084/31.19.46
bureau@miroirvagabond.be
www.miroirvagabond.be ;

■ **Lire et Écrire Luxembourg** (développement de l'alphabétisation)

☎ 0800/99.139 ou 061/41.44.92
luxembourg@lire-et-ecrire.be
<http://luxembourg.lire-et-ecrire.be/>.

2. D'AUTRES INITIATIVES EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

■ **Centre d'Éducation Permanente et de Promotion Sociale des Travailleurs** (activités de remise à niveau, animation développement personnel, aide à la recherche d'emploi, permis de conduire...)

* Arlon : ☎ 063/21.91.83
* Libramont : ☎ 061/53.01.85
* Marche : ☎ 084/31.43.45

ceppst@fgtb.be
www.ceppst.be ;

■ **SOS Dépannage Social** – Arlon (recherche active d'emploi, aide CV et lettre de motivation, permis de conduire, permanence sociale, formations en informatique de base PMTIC, tables de conversation en français, orientation professionnelle...)

☎ 063/24.47.60
info@sosdepannage.be
www.sos-depannage-lux.be ;

■ **Intégra Plus** – Barvaux/Ourthe (bilan de compétences, orientation professionnelle, accompagnement à la création d'activités...)

☎ 086/21.06.02
coordination@integra-plus.be
www.integra-plus.blogspot.be ;

■ **Espace Culture Emploi** – Florenville (aide à la recherche d'emploi, formations en informatique, écrivain public...)

☎ 061/61.40.42
espace-culture-emploi@hotmail.com ;

■ **Mirelux** – Libramont (jobcoaching pour demandeurs d'emploi sous certaines conditions)

☎ 061/31.39.99
secretariat@mirelux.be
www.mirelux.be ;

■ **Régie des Quartiers** – Marche (formations diverses pour demandeurs d'emploi)

☎ 084/32.21.04
▼ regie.marche@gmail.com ;

▲ **Emploi Mode d'Emploi** – Neufchâteau
(formations sur la recherche d'emploi active)

☎ 061/50.29.65

info@eme-conseil.be

www.eme-conseil.com ;

Les Tournesols ASBL – Toernich

(séminaires de développement personnel,
coaching individuel..).

☎ 063/22.15.58

info@tournesols.org

■ www.tournesols.org

Sans oublier le **CPAS** de ta commune si tu en es
bénéficiaire.



BON À SAVOIR

Une bonne adresse. En route vers
l'Emploi ! L'instance Bassin Enseignement-
Formation-Emploi a mis en ligne un super
guide pour le demandeur d'emploi que
tu peux consulter à cette adresse : [www.
enrouteverslemploi.be](http://www.enrouteverslemploi.be). Ce site regorge
d'infos utiles sur l'emploi et la formation.
Bassin EFE, Luxembourg Belge – Arlon,
☎ 063/24.25.35 secretariat@bassinefe-lux.be,
www.bassinefe-lux.be

3. LE FOREM CONSEIL ET LES MAISONS DE L'EMPLOI (MDE)

Tu peux t'y rendre que tu sois demandeur d'em-
ploi, travailleur, en formation, etc. Des conseil-
lers sont disponibles pour répondre à toutes
tes questions sur l'emploi ou pour te soutenir
dans ta recherche d'emploi. Le Forem Conseil
et les MDE mettent à ta disposition gratuitement
des outils comme le téléphone, le fax, Internet,
une photocopieuse, etc. Tu peux également y
consulter des petites annonces ou de la docu-
mentation pour rédiger ton CV, une lettre de
motivation...

Forem Conseil en démarche administrative :

Arlon, ☎ 063/67.03.23

Numéro Vert ☎ 0800/93.947

Maisons de l'Emploi en province de Luxem-
bourg :

- Bertrix/Herbeumont, ☎ 061/27.50.50
maisondelemploi.bertrix@forem.be
- Durbuy/Barvaux, ☎ 086/21.99.21
maisondelemploi.durbuy@forem.be
- Étalle/Habay/Tintigny, ☎ 063/60.88.40
maisondelemploi.etalles@forem.be
- Libramont-Chevigny, ☎ 061/26.08.90
maisondelemploi.libramont@forem.be
- Vielsalm, ☎ 080/29.26.01
maisondelemploi.vielsalm@forem.be
- Virton, ☎ 063/24.20.00
■ maisondelemploi.virton@forem.be

www.leforem.be est un site portail vers lequel
tout ce qui concerne l'emploi est centralisé :
offres, formations, adresses...

6 QUELLE FORMATION SANS QUALIFICATION ?

1. CARREFOUR EMPLOI FORMATION ORIENTATION

Carrefour Emploi Formation propose la liste de toutes les formations pour adultes dans la province ainsi qu'un accompagnement pour définir ce qui te convient le mieux.

Arlon

☎ 063/67.03.32
carrefouremploiformationorientation.arlon@forem.be

Marche

☎ 084/24.58.61.
carrefouremploiformationorientation.marche@forem.be

Tu peux également consulter la base de données des formations Forem sur www.leforem.be

2. L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Pour en savoir plus sur l'enseignement de Promotion Sociale, consulte le chapitre « Etudes » p.48.

3. L'IFAPME

L'IFAPME propose des formations de chef d'entreprise combinant cours théoriques et pratique de terrain. En deux ou trois ans (selon les cas), **cette formation te permet d'acquérir les compétences nécessaires pour exercer professionnellement un métier (plus de 100 formations disponibles)**. Les cours de gestion intégrés au programme te forment aussi à la création d'une entreprise ou de ton activité en tant qu'indépendant.

Les cours techniques, théoriques, pratiques et de gestion sont donnés par des professionnels actifs dans leur domaine. Les 8 heures de cours par semaine sont organisées en **horaires décalés** (le soir ou le week-end). Ce fonctionnement te permet de te former tout en travaillant ou d'optimiser ta formation par un stage en entreprise.

Libramont, ☎ 061/22.33.36
Arlon, ☎ 063/22.74.19
Marche, ☎ 0479/76.64.61
Centre de contact :
☎ 0800/90.133
lux@ifapme.be
www.luxembourg.ifapme.be
www.ifapme.be

Voir aussi dans le chapitre « Etudes » p.35.

4. LES ENTREPRISES DE FORMATION PAR LE TRAVAIL (EFT)

Les Entreprises de Formation par le Travail (EFT) aident les demandeurs d'emploi à améliorer leur situation, notamment en leur permettant de travailler et/ou de se former en vue de décrocher un emploi ou encore d'avoir la possibilité de recevoir une aide administrative ou autre :

La Toupie – Arlon

☎ 063/22.05.38
la.toupie@skynet.be
latoupie-formation.be
Habilux – Bastogne
☎ 061/21.85.52
eft.habilux@belgacom.net
www.habilux.be

Arlon, ☎ 063/21.87.37

La Renardière – Bertrix

☎ 061/41.33.51
info@larenardiere.be
www.larenardiere.be

La Passerelle – Bertrix

☎ 061/53.10.80
francoise.moreau@publink.be

Halle de Han – Han

☎ 063/44.00.60
info@halledehan.be
www.halledehan.be

Le Trusquin – Marche

☎ 084/32.36.07, contact@trusquin.be
www.trusquin.be

Form'action – Neufchâteau

☎ 061/27.50.86
kergerjeremy@yahoo.fr

Le Futur Simple – Sainte-Ode

☎ 061/68.93.30
lefutursimple@belgacom.net
www.beauplateau.be/pages/futursimple.html

DEVENIR INDÉPENDANT ET AVOIR MA PROPRE BOÎTE, COMMENT FAIRE ?

S'installer comme indépendant comporte bien des attraits : liberté d'action et de décision, autonomie dans le travail, possibilité de faire fructifier sa propre affaire. Mais tout cela ne se fait pas sans risque ni sans difficulté, car certains frais seront désormais entièrement sous ta responsabilité : sécurité sociale, TVA...

Avant de prendre une décision, il est utile d'analyser ton projet : le type d'activité est-il bien défini ? Connais-tu suffisamment le public concerné par le projet (clients/fournisseurs) ? Disposes-tu du budget nécessaire aux investissements de départ ? Faire une étude de marché en somme.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge le **check-list** des obligations que doit remplir tout indépendant sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/travail. Pour plus de détails, consulte le dossier Infor Jeunes « **Devenir indépendant – Les démarches et les aides** » dans notre permanence.

1. QUI PEUT T'AIDER ?

Sache que l'installation des indépendants est régulièrement encouragée. Voici les principaux services d'aide :

- ➔ **L'Agence de Développement Local (ADL)** de ta région pourra t'accompagner dans tes démarches et te donner des conseils sur le lancement de ta propre activité professionnelle. Tu trouveras la liste des ADL à cette adresse : www.uvcw.be/communes/liste-adl.htm ;
- ➔ **Auprès de la Région wallonne**, tu trouveras des informations sur le lancement, les démarches et les aides existantes sur le site www.infos-entreprises.be ;
- ➔ **Service public de Wallonie** – Centre d'Information et d'Accueil – ☎ 0800/11.901, www.wallonie.be – Espace Wallonie d'Arlon – ☎ 063/43.00.30 ew.arlon@spw.wallonie.be ;
- ➔ **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge** peut également t'aider à préparer ton projet. Numéro vert ☎ 0800/22.452, www.ccilb.be ;
- ➔ **L'Union des Classes Moyennes** est un mouvement de défense, de représentation et de promotion des indépendants

(chefs de PME, artisans, commerçants, professions libérales). L'UCM a créé un ensemble de services pour mieux les aider via www.ucm.be – Arlon ☎ 063/22.06.07

Libramont ☎ 061/23.07.20

Marche ☎ 084/31.40.16 ;

- ➔ **Challenge** propose un accompagnement lors du lancement de ton entreprise : accompagnement comptable et marketing gratuit, maintien d'un revenu salarié pendant la période de préparation, formation...

☎ 061/28.75.41

info@challengeonline.be

www.challengeonline.be ;

- ➔ **Créa-Job** permet de se lancer comme « stagiaire entrepreneur » sans prendre de risque grâce au maintien du statut social. Il propose également un accompagnement, un suivi comptable et financier, une bourse de lancement. ☎ 084/46.83.80

info@creajob.be

www.creajob.be ;

- ➔ **Intégra Plus** peut t'accompagner dans la création d'activités. À Barvaux/Ourthe ☎ 086/21.06.02

www.integra-plus.blogspot.be ;

- ➔ N'hésite pas à interroger **ton banquier** et à travailler avec un **bureau de comptabilité**. Ils seront d'une aide précieuse pour la préparation de ton plan financier.



BON À SAVOIR

Le coworking permet à des personnes d'origines, statuts et activités diverses de se rencontrer, de travailler dans un espace commun, de « réseauter », d'enrichir leurs réflexions, de trouver des opportunités de collaborations et d'échanges professionnels, d'organiser ou de participer à des animations, des soirées-débats, des formations. De plus en plus d'espaces sont mis à disposition des « travailleurs nomades », ces travailleurs mobiles qui ont besoin de flexibilité. Des initiatives voient le jour en province de Luxembourg, en voici quelques-unes :

➔ www.reseau-smile.be/

➔ sur Arlon :

www.greenlab-coworking.com/

➔ **Atus Business Center** (pépinière d'entreprise) à Athus, ADL d'Aubange,

☎ 063/60.25.28

Source : Réseau Smile

J'AI DES SOUCIS AU TRAVAIL, QUI PEUT M'AIDER ?

1. LES SYNDICATS

Les syndicats ont pour missions de :

- défendre tes intérêts (assistance juridique) en tant que travailleur et demandeur d'emploi, bénéficiant d'allocations de chômage ou non ;
- constituer et introduire ton dossier au bureau du chômage (si tu es en mesure de toucher des allocations) ;
- te délivrer les documents nécessaires pour ton dossier ;
- t'informer de tes droits et de tes obligations via les permanences syndicales ;
- payer tes allocations de chômage ou d'insertion.

La loi autorise les syndicats à entreprendre des actions légales. Ainsi, en cas de conflit avec ton employeur, ton syndicat peut engager des avocats pour te défendre en justice et les frais d'honoraires seront à sa charge. Ce qui n'est pas le cas lorsque tu n'es pas affilié. Dans ce cas, tous les frais d'honoraires sont à ta charge. Les syndicats peuvent également t'accompagner lors d'entretiens à l'Onem (Office National de l'Emploi) ou au Forem.

Les trois principaux syndicats en Wallonie sont :

- **Le syndicat socialiste (FGTB)**
www.fgtb-luxembourg.be
- **Le syndicat chrétien (CSC)**
www.csc-luxembourg.be
- **Le syndicat libéral (CGSLB)**
www.cgslb.be

2. L'AFFILIATION

Tu es libre de t'affilier ou non à un syndicat. Bien que l'affiliation se fait le plus souvent lorsqu'on entre dans le monde du travail, un étudiant jobiste peut également s'affilier (souvent gratuitement). Pour être affilié et ainsi bénéficier des services d'un syndicat, il faut payer une cotisation mensuelle (cette cotisation ne dépasse pas 15 euros). Ton affiliation te fait également bénéficier d'une prime syndicale annuelle.

3. CONSÉQUENCES SI NON AFFILIÉ

Pour bénéficier d'allocations de chômage en tant que demandeur d'emploi non-syndiqué il faut se diriger vers la CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage).

Il s'agit d'une institution publique de sécurité sociale qui paie des allocations de chômage et des allocations apparentées (vacances jeunes, ALE...) aux demandeurs d'emplois non-syndiqués. Attention, la CAPAC n'est pas un syndicat car elle ne défend pas les droits des travailleurs.

Source : Billet Infor Jeunes « **Les syndicats** »

1. DÉFINITION DE « ARTISTE »

Un artiste est une personne qui se consacre à la création et/ou l'exécution ou l'interprétation d'œuvres artistiques dans les domaines des arts audiovisuels et plastiques, de la musique, de l'écriture littéraire, du spectacle, de la scénographie et de la chorégraphie.

Lorsque tu crées des œuvres scientifiques ou artistiques, cette activité doit consister en l'élaboration, la composition, la conception et l'invention d'œuvres originales qui sont le produit de tes connaissances scientifiques, de ton talent ou de ton imagination.

L'artiste qui interprète une œuvre (acteur, chanteur, etc.) est également considéré comme artiste.

2. TÉMOIGNAGE

Depuis le 1er avril 2014 (et ce n'est pas une blague), les conditions d'accès au « statut d'artiste » (entre guillemets car il n'existe pas vraiment de statut d'artiste en Belgique), se sont endurcies.

Voici un extrait de « **L'Avenir du Luxembourg, 24/04/2014** » sur la situation d'un artiste parmi d'autres :

« Ce sont surtout les concerts qui ramènent de l'argent », explique Michael Larivière, le chanteur du groupe liégeois My Little Cheap Dictaphone. « Mais avant de partir sur la route, il y a six mois de composition et d'enregistrement ». C'est la réalité du travail intermittent des artistes. Et leurs conditions de travail ne sont pas simples en FWB, assure Maxime Dechesne, le porte-parole de SMarT, l'association professionnelle des métiers de la création. « L'aspect intermittent de leur travail les pousse à chercher en permanence de nouveaux employeurs. C'est compliqué et insécurisant pour des gens qui ne demandent qu'à travailler. »

Les artistes sont rattachés à la Sécurité sociale des salariés, même s'ils fonctionnent comme des indépendants. Ils cotisent donc comme des salariés et bénéficient du chômage les jours où ils ne travaillent pas. Et la protection de l'intermittence les exclut de la dégressivité des allocations. Pour pouvoir bénéficier de ce statut d'artiste, ils doivent être reconnus comme exerçant un métier artistique. C'est la **Commission Artistes** qui étudie les dossiers individuels en vue d'une délivrance de déclarations d'activités d'indépendant.

Les conditions d'accès au statut se sont aussi durcies : pour l'obtenir, il faut prouver 156 jours de travail sur une période de 18 mois.

Pour en savoir plus sur le statut d'artiste et les conditions d'accès aux allocations de chômage :

SMarTBe – Namur

☎ 081/58.12.60

namur@smartbe.be

www.smartbe.be

Kunstenloket – Bruxelles

☎ 02/204.08.00

info@kunstenloket.be

www.kunstenloket.be

Commission Artistes – Bruxelles

☎ 02/546.40.50

info@articom.be

FO JE VEUX FAIRE DU VOLONTARIAT, OÙ PUIS-JE M'ADRESSER ?

1. QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT ?

La loi définit le volontariat comme « **une activité exercée sans rétribution ni obligation pour le compte d'autrui organisée par une organisation en dehors de tout contrat de travail** ».

Décortiquons cette définition :

- **une activité** : Il peut s'agir par exemple d'encadrer une activité, d'organiser une fête, de donner un cours, de distribuer des brochures...
- **exercée sans rétribution** : Aucun « salaire » n'est accordé au volontaire, ce qui n'exclut pas un défraiement éventuel (voir « 4. le défraiement p. 88) ;
- **ni obligation** : Les bénévoles ne peuvent pas être obligés, ni même poussés, à s'engager ;
- **pour le compte d'autrui** ;
- **organisée par une organisation** (sans but lucratif) autre que le cadre familial ou privé de celui du volontaire ;
- **en dehors de tout contrat de travail ou équivalent.**

2. VOLONTARIAT VS BÉNÉVOLAT

Tout travailleur volontaire est considéré comme un bénévole mais tous les travailleurs bénévoles ne peuvent être considérés comme des volontaires.

En effet, pour être volontaire au sens de la loi, les conditions énumérées ci-dessus doivent être remplies.

Exemple : Le Travail d'Intérêt Général (qui est une forme de peine prononcée par un tribunal plutôt que l'emprisonnement) est une occupation bénévole (puisque le condamné n'est pas payé) mais non volontaire car elle ne remplit pas la condition d'absence d'obligation exigée par la loi sur le volontariat.

3. QUI PEUT DEVENIR VOLONTAIRE ET À QUELLES CONDITIONS ?

CONDITION D'ÂGE

L'âge minimum pour exercer une activité volontaire est de 16 ans. Si tu es plus jeune, tu peux malgré tout faire du volontariat, pour autant que l'activité soit ponctuelle, encadrée ou pédagogique.

STATUT

En principe, toute personne qui le souhaite peut devenir volontaire. Cependant, dans certains cas, tu dois accomplir une formalité préalable.

Les catégories de personnes suivantes peuvent exercer une activité volontaire et ce sans formalité :

- **les salariés** : Attention : si tu es salarié dans une organisation, tu ne peux pas exercer la même activité à titre bénévole. Cependant, le volontariat est autorisé si les tâches qui te sont confiées en tant que bénévole sont fondamentalement et essentiellement différentes de celles que tu exerces comme salarié ou si le volontariat se déroule dans une autre structure ou ASBL.
- **les pensionnés** ;
- **les enseignants mis en disponibilité** ;
- **les personnes qui sont en stage d'insertion** (période pendant laquelle une personne est inscrite comme demandeur d'emploi mais ne perçoit pas encore d'allocation) ;
- **les bénéficiaires d'une allocation pour handicap** du Service Public Fédéral Sécurité sociale ;
- **les bénéficiaires d'une allocation du Fonds des Maladies Professionnelles ou du Fonds des Accidents de Travail** ;
- **les bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale** ;
- **les indépendants** : Pour éviter tout problème, il est préférable que l'activité volontaire se situe dans le prolongement de l'activité d'indépendant.

Une formalité s'impose aux personnes suivantes :

- **les personnes qui sont en congé de maladie** : Une autorisation doit être demandée au médecin-conseil de la mutuelle.
 - **les bénéficiaires d'une allocation de chômage ou d'une allocation d'insertion** ainsi que les **prépensionnés** : Il est indispensable d'informer préalablement le bureau de chômage de l'ONEM.
- Si celui-ci ne répond pas dans les 2 semaines, cela signifie que l'activité est autorisée. Si le bureau de chômage refuse, l'activité doit être arrêtée. Cependant, tu ne pourras pas être sanctionné si tu as travaillé pendant les

quelques jours qui ont précédé la décision. A noter que le bureau de chômage devra indiquer les raisons de son refus (celles-ci sont limitativement énumérées par la loi).

- ➔ **les fonctionnaires** : tu devras informer ta hiérarchie de ton intention d'exercer une activité volontaire. Celle-ci s'assurera qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt entre la fonction exercée et l'activité volontaire.

RÈGLES SUR LE VOLONTARIAT

➔ Règles spécifiques

Avant que le volontaire ne commence son activité, l'organisation doit l'informer :

- * du but désintéressé et du statut juridique de l'organisation ;
- * s'il s'agit d'une association de fait, de l'identité du ou des responsables de l'association ;
- * du contrat d'assurance qu'elle a conclu ;
- * s'il s'agit d'une organisation qui n'est pas civilement responsable du dommage causé par un volontaire, du régime de responsabilité qui s'applique pour le dommage causé par le volontaire et de l'éventuelle couverture de cette responsabilité au moyen d'un contrat d'assurance ;
- * de la couverture éventuelle, au moyen d'un contrat d'assurance, d'autres risques liés au volontariat et, le cas échéant, desquels ;
- * du versement éventuel d'une indemnité pour le volontariat et, le cas échéant, de la nature de cette indemnité et des cas dans lesquels elle est versée ;
- * de la possibilité qu'il ait connaissance de secrets dont la violation serait sanctionnée pénalement.

L'organisation et le volontaire pourront préférer la conclusion d'une convention de volontariat (qui n'est pas un contrat de travail). Celle-ci pourra reprendre les divers éléments énumérés ci-dessus ainsi que, si les parties le désirent, les droits et obligations de chacune.

Le choix d'une telle convention comporte 3 avantages :

- * elle est contraignante ;
- * elle ne peut être modifiée que de commun accord ;
- * les principes du Code civil s'y appliquent.

➔ Règles générales

Les règles de droit pénal s'appliquent à tous les citoyens sans exception. Sont ainsi pénalement réprimés en toutes circonstances : la non assistance à personne en danger, l'excès de vitesse, le faux en écriture, le vol...

De plus, certains éléments de la législation du travail s'appliquent au volontariat, comme le code en matière de bien-être sur le lieu de travail, la loi sur l'inspection du travail, l'interdiction du travail de nuit, les règles en matière de durée du travail, l'interdiction de toute discrimination, l'interdiction du harcèlement sexuel, le secret professionnel, les règles qui protègent la femme enceinte...

4. LE DÉFRAIEMENT

Le caractère gratuit de l'engagement n'interdit pas le remboursement de certains frais. En effet, l'organisation peut décider de t'octroyer un défraiement sous l'une des deux formes suivantes :

FORFAIT

Une somme précise déterminée par l'organisation est versée au volontaire.

Deux plafonds ne peuvent pas être dépassés :

- ➔ Plafond journalier : 32,71 €
- ➔ Plafond annuel : 1308,38 €.

Ces montants, indexés au mois de janvier de chaque année, se rapportent à la totalité des activités de volontariat prestées par une personne pendant une année calendrier dans une ou plusieurs organisations.

Si ces deux limites sont respectées, aucune cotisation sociale ne doit être payée et aucune déclaration à l'impôt des personnes physiques ne doit être remplie comme revenu ou comme frais réels.

Le dépassement de l'un de ces deux plafonds fait perdre la qualité de volontaire. Toutes les indemnités forfaitaires versées pendant l'année en question deviennent dès lors des revenus imposables, sauf à prouver que le dépassement couvre effectivement des frais incombant à l'organisation.

FRAIS RÉELS

Le volontaire doit apporter des pièces justificatives (factures, achat de tenue nécessaire pour l'activité volontaire, tickets de tram, bus, essence...).

Pour ce qui concerne les frais de voiture, moto et motocyclette, le remboursement maximal est fixé à 0,3412 €/kilomètre pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

En vélo, le plafond est de 0,20 €/km.
Dans ce cas, aucune limitation kilométrique par an ne peut être imposée.

Un remboursement des frais de déplacement dans le système des indemnités forfaitaires est désormais possible. Ainsi, en cas de mission pour compte de l'organisation, les frais de transport pourront être remboursés jusqu'à maximum 2000 kilomètres réellement parcourus, par an, par volontaire. Cette somme pourra être utilisée pour tous les déplacements, que ce soit en voiture, en moto, en tram, en train, en bus ou encore en vélo.
Les autres cumuls sont interdits.

5. LES SECTEURS QUI ENGAGENT DES VOLONTAIRES

Les organismes qui recrutent des volontaires sont aussi nombreux que variés.

Citons par exemple les secteurs suivants :

- ➔ Enfance et jeunesse : écoles de devoirs et ateliers créatifs, crèches... ;
- ➔ Santé et handicap : cliniques, centres pour personnes handicapées, centres de santé mentale...;
- ➔ Seniors : maisons de repos... ;
- ➔ Formation et éducation ;
- ➔ Droits de l'homme ;
- ➔ Art et culture ;
- ➔ Sport ;
- ➔ Aide sociale ;
- ➔ ...



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge des documents reprenant les **règles spécifiques au volontariat** sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/travail



BON À SAVOIR

La Province de Luxembourg possède un service propre au volontariat où l'on pourra te renseigner sur la législation et où est mis à ta disposition une base de données sur les associations en recherche de volontaires.

Service Provincial du Volontariat – Arlon,

☎ 063/21.28.83,

sp.social@province.luxembourg.be, <http://bit.ly/15qCvH1>

AUTRES ADRESSES UTILES

■ Plate-forme Francophone du Volontariat

ASBL – Namur

☎ 081/31.35.50

info@levolontariat.be

www.levolontariat.be

Volont'R ASBL – Bruxelles

☎ 02/219 15 62

info@volontr.be

www.volontr.be

6. LE VOLONTARIAT À L'ÉTRANGER

Si tu désires être volontaire à l'étranger, sache que les mêmes règles sont d'application, pour autant que le volontariat soit organisé à partir de la Belgique. Plus d'infos dans « Envie d'ailleurs » à la page 127.



ERGO

Mieux vous connaître
pour mieux vous assurer.

Hier mon permis, demain mon avenir...

Parce que mon épargne-pension m'amène
encore plus loin...

Luc Severens

Avenue de Longwy, 415, 6700 Arlon

Tél: 063 22 08 60 - GSM: 0495 21 85 00

l.severens@ergopro.be • www.severens.ergo.be

Actif pour ERGO Partners sa | FSMA 32131 cA | ERGO, marque d' ERGO Insurance sa | Boulevard
Bischoffsheim 1-8, 1000 Bruxelles, Belgique | T +32 (0)2 535 57 11 | www.ergo.be | info@ergo.be
Bruxelles RPM 0414.875.829 | IBAN BE24 3101 1430 0038 | Entreprise d'assurances agréée sous
le code 0735 | E.r.: Nathalie De Heem | bd. Bischoffsheim 1-8 | 1000 Bruxelles



LOGEMENT

Concilier petit budget et nid douillet nécessite de viser juste : trouver les bonnes adresses, évaluer le loyer et les charges, signer le bail, éviter les pièges...

JE CHERCHE UN LOGEMENT	92
CA Y EST ! JE VAIS SIGNER MON BAIL !	95
ET EN PLUS DU LOYER...QUELS SONT LES FRAIS ?	97
QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?	98
DÉMÉNAGEMENT TERMINÉ ? JE ME DOMICILIE !	99
J'AI BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR M'INSTALLER... ..	99
ET SI J'AI UN PROBLÈME ?	101

JE CHERCHE UN LOGEMENT

1. OUVRIR L'ŒIL

- ➔ **Les affiches fleurissent aux fenêtres.** Un contact téléphonique avec le propriétaire te permettra de te faire une première image et peut-être d'organiser une visite des lieux.
- ➔ **Les petites annonces** contiennent toujours beaucoup d'offres. Tu en trouveras non seulement dans les toutes-boîtes, mais aussi dans des revues hebdomadaires spécialisées en librairie : « Immo transit », « Vlan + », « Logic Immo »... Attention, ils doivent être dépouillés dès leur sortie, sinon tu risques de voir une annonce intéressante te passer sous le nez.
- ➔ Et bien sûr, il ne faut pas oublier **Internet** :
 - www.immoweb.be ;
 - www.immo-vlan.be ;
 - www.logic-immo.be ;
 - www.immotransit.be.
- ➔ Sans oublier les **moteurs de recherche** qui restent un moyen de recherche efficace (ex : Sur Google : « maison à louer Arlon »).

2. SI TU CHERCHES UN KOT

En ce qui concerne les kots étudiants, tu peux consulter les offres sur les sites suivants :

- www.infor-jeunes.be/site/kot-a-louer ;
 - www.kotplanet.be ;
 - www.hellokot.be ;
 - www.student.be ;
 - www.appartcity.com ;
 - www.kapaza.be.
- ➔ N'oublie pas le **site Internet de ton Université ou Haute Ecole**, ils ont souvent une page logement où tu trouveras un répertoire ou une personne de contact ;



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Infor Jeunes Luxembourg propose un **Service Kots** à Arlon disponible sur : <http://infor-jeunes.be/site/kot-a-louer>
Tu y trouveras des logements dont le loyer est au maximum de 400 € ainsi qu'une description détaillée du logement.

- ➔ **Le bouche-à-oreille** est très utile, la visite chez la boulangère ou le libraire du quartier s'impose ;
- ➔ N'oublie pas les **agences immobilières** qui disposent parfois d'offres de location.

Quels que soient les moyens de recherche, trouver un logement adapté demande parfois du temps. **Pense à t'y prendre à l'avance !**

3. SI TU CHERCHES UNE COLOCATION

La colocation est de plus en plus à la mode au vu du prix des loyers. Cela peut être une bonne manière de partager les frais d'un appartement et d'avoir une vie sociale plus animée. Entre jeunes et moins jeunes, la colocation n'a pas d'âge.

Mais elle n'a pas non plus de législation particulière. Ce sont donc les lois relatives à la location qui s'appliquent.

Si tu souhaites devenir colocataire, tu peux te retrouver dans 3 situations :

➔ **Tes colocataires et toi avez signé le contrat de bail.**

Vous êtes TOUS tenus responsables de tous les engagements et obligations liés au bail. Si l'un ne paye pas sa part de loyer, les autres doivent assumer le paiement.



BON À SAVOIR

S'il existe une clause de solidarité dans le bail, vous pourrez vous retourner contre le colocataire qui manque à ses obligations via une mise en demeure (dernier rappel/avertissement avant une action en justice) pour récupérer l'argent que vous avez assumé. S'il n'y a pas de réaction suite à la mise en demeure, il sera nécessaire de s'adresser à un juge de paix.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge un exemple de **clause de solidarité** sur le site : inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/logement

→ **Tu as signé seul le contrat de bail avec le propriétaire.**

Tu es donc l'intermédiaire entre le propriétaire et tes colocataires. Tu seras chargé de conclure les contrats de sous-location, de collecter les loyers et les charges. Tu seras également le seul responsable aux yeux du propriétaire en cas de problèmes matériel ou financier.

→ **Tu n'as pas signé de contrat de bail mais tu paies un loyer.**

On suppose alors que tu es en sous-location. Il n'y a aucun lien entre toi et le propriétaire. Afin de prévoir la répartition des engagements et devoirs de chacun (loyer, charges, départ et fin de colocation, règle de vie commune...), il vaut mieux établir un pacte de colocation / sous-location. Ce pacte permet d'établir un lien juridique entre les sous-locataires et le locataire principal.



BON À SAVOIR

Si le pacte est signé, daté, qu'il contient les identités de toutes les personnes et qu'il existe en autant d'exemplaires que de parties l'ayant signé, il peut avoir une véritable valeur de contrat.

Dans les 2 derniers cas, si le contrat de bail principal ne permet pas la sous-location, la colocation ne pourra pas avoir lieu.

LES CONSÉQUENCES DE LA COLOCATION

Il faut savoir que la colocation peut entraîner des effets sur les montants perçus des allocations familiales, les remboursements de certains soins à la mutuelle (si tu es dans la vie active), les montants des allocations d'insertion professionnelle (si tu es demandeur d'emploi) et le montant du revenu d'intégration sociale (si tu es bénéficiaire du CPAS).



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Tu trouveras plus d'informations à ce sujet dans le dossier Infor Jeunes « **Logement étudiant** » disponible à la consultation dans nos locaux ainsi que dans le billet « **La colocation : attention aux conséquences** » disponible en téléchargement sur notre site inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/logement

Voici plusieurs sites dédiés à la colocation :

- www.appartager.be ;
- www.colocforum.net ;
- www.recherche-colocation.com.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Infor Jeunes mets à ta disposition un tableau dans sa permanence pour recueillir les offres ou les recherches de colocation.

4. L'HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

Au fil des années, les prix des locations, kots et autres logements n'ont cessé d'augmenter. Il devient parfois difficile de trouver le logement au prix que l'on peut se permettre. Une alternative est apparue il y a peu et commence à se développer un peu partout en Belgique : l'habitat intergénérationnel.

Il s'agit d'un logement (kot, chambre, pièces...) mis à la disposition d'un jeune par des personnes âgées ou des familles en échange d'une présence dans la maison et de petits travaux (faire les courses, sortir les poubelles, initier la personne aux nouvelles technologies, babysitting, aide aux devoirs...).

L'ASBL « Un toit, deux âges » propose ce type de logement alternatif. Tu trouveras plus d'infos sur www.1toit2ages.be



BON À SAVOIR

Il y a quelques détails dont il faut tenir compte pour ce type de logement :

- Tu n'as pas la possibilité de te domicilier chez le senior. Cela entraînerait une diminution du montant de la pension de la personne âgée car celle-ci perdrait son statut d'« isolé » ;
- L'ASBL « Un toit, deux âges » demande une participation annuelle de 250 € pour ses frais de fonctionnement en plus du loyer mensuel à verser à l'accueillant (de 180 à 300€).

5. LES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC

Ces sociétés accordent le droit au logement décent reconnu à chaque citoyen par la Constitution belge.

Leurs missions principales sont :

- Gérer et louer des logements aux personnes les plus précarisées et aux revenus moyens ;
- Construire des logements destinés à la location ou à la vente ;
- Acquérir et rénover des logements en vue de les louer ;
- Accueillir et informer les candidats-locataires et locataires et leur offrir un accompagnement social.

Les conditions d'octroi d'un logement social tiennent compte de tes revenus. Comme les montants à ne pas dépasser changent chaque année, nous te conseillons de te rendre sur le portail du logement public : www.swt.be

Tu peux également contacter une de ces sociétés de la province de Luxembourg :

■ **Habitation Sud-Luxembourg** – Arlon

☎ 063/24.23.23 – Athus, ☎ 063/38.78.31.
contact@habitsudlux.be
www.habitsudlux.be ;

■ **Société de logement public de la Haute Ardenne** – Bastogne

☎ 061/24.05.80
delphine.vandaele.hsb@skynet.be ;

■ **Le Foyer Centre Ardenne** – Bertrix

☎ 061/41.17.43
fca@logement-fca.be
www.logement-fca.be ;

■ **La Famennoise** – Marloie

☎ 084/32.21.01
location@famennoise.be
www.famennoise.be ;

■ **La Maison virtonaise** – Virton

☎ 063/58.19.15
contact@maison-virtonaise.be
www.lamaisonvirtonaise.com ;

■ **Ardenne et Lesse** – Rochefort

☎ 084/38.90.27
info@ardenneetlesse.be
www.ardenneetlesse.be.

Ton Administration communale propose peut-être des logements à loyer modéré. Renseigne-toi auprès d'elle à ce sujet.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la brochure « **La location d'un logement public en Wallonie** » éditée par la Société Wallonne du Logement sur infojeunesluxembourg.be/bouger-jeunes/logement

6. LES AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES

Elles servent d'intermédiaires entre les personnes à revenus modestes et le propriétaire. Elles veillent au respect des obligations de chacun. Tu signes le contrat de location avec l'agence et celle-ci t'aide, ainsi que le propriétaire, pour toutes les démarches liées au bien loué.

■ **Logesud** – Arlon

☎ 063/21.24.21
logesud@gmail.com;

■ **Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg** – Marche

☎ 084/45.76.74
ais-nordlux@skynet.be;

■ **Agence Immobilière Sociale Centre-Ardenne** – Neufchâteau

☎ 061/53.57.55
aiscentreardenne@skynet.be.

7. LA DISCRIMINATION

Tu es victime de discrimination lorsque tu es traité de manière moins favorable qu'un autre dans une situation comparable et que cela ne se justifie pas.

Ex. : «Désolé, mais je ne loue pas aux chômeurs.»

La discrimination peut avoir effet sur des critères comme ton âge, ton sexe, ton orientation sexuelle, ta conviction religieuse, ton état de santé, ta situation sociale et financière...

Si tu penses être victime de discrimination, il faut avoir un dossier solide afin de faire intervenir la justice. Il faut bien récolter toutes les preuves (appel téléphonique, mail, témoignages), les coordonnées du propriétaire et ses conditions d'accès au logement.

Une fois tout cela recueilli, contacte le Centre de lutte contre la discrimination. Celui-ci entamera une procédure de solution à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, il faudra envisager une procédure juridique.

Via le Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances, tu obtiendras plus d'informations concernant la discrimination. Ils offrent également un service d'orientation et de soutien : aide de médiateurs scolaires, négociateurs et des juristes mais également des outils pour t'aider à prouver s'il y a discrimination ou non.

Il ne faut surtout pas baisser les bras. Si tu entreprends les démarches d'actions juridiques, cela permettra, à toi et aux autres candidats, de ne plus être victime de discrimination.

■ **Espace Wallonie d'Arlon**

Place Didier 42 - 6700 Arlon

☎ 063/43.00.30
ew.arlon@spw.wallonie.be
www.unia.be
www.stop-discrimination.be



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la brochure « **La discrimination au logement** » éditée par le Centre Interfédéral pour l'égalité des chances sur infojeunesluxembourg.be/bouger-jeunes/logement

ÇA Y EST ! JE VAIS SIGNER MON BAIL !

1. LES QUESTIONS À SE POSER

Avant de signer quoi que ce soit et pour éviter de mauvaises surprises par la suite, il est utile de regarder ton futur logement avec un œil critique. Quelques questions utiles :

- Puis-je y établir ma résidence principale ?
- Peut-on rester le week-end ?
- Le logement est-il en bon état ?
- Comment sont entretenues les parties communes ? Qui paie cet entretien ?
- Y a-t-il un règlement intérieur ?
- Quel est le système de chauffage ?
- Comment calcule-t-on les charges ?
- Entend-on ce qui se dit dans les pièces voisines ?
- Y a-t-il des transports en commun à proximité ?
- ...



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Toutes ces questions ainsi qu'une **check-list** des éléments à prendre en compte lors de tes visites sont disponibles chez Infor Jeunes Luxembourg ou en téléchargement sur : inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/logement

2. QUEL TYPE DE BAIL ?

Quel que soit le type de logement, un contrat de bail sera conclu. Il s'agit du contrat de location. Des règles différentes sont d'application, que ce soit pour le propriétaire ou le locataire, selon que tu as ta résidence principale ou ta résidence secondaire dans le logement et/ou selon la durée du bail.

DANS LE CAS D'UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Tous les contrats ont une durée déterminée. Le preneur (locataire) et le bailleur (propriétaire) peuvent conclure un contrat de bail :

- de neuf ans (c'est aussi la durée standard si le contrat ne mentionne pas de durée précise) ;
- de trois ans ou moins : le bail de courte durée ;
- de plus de neuf ans : le bail de longue durée ;
- pour la vie du locataire : le bail à vie.

A NE PAS PERDRE DE VUE

- Depuis le 15 juin 2007, les baux en tant que résidence principale doivent être conclus par écrit ;
- De plus, à chaque contrat doit être jointe une copie de l'arrêté royal du 8 juillet 1997 déterminant les conditions minimales à remplir pour qu'un bien immobilier donné en location à titre de résidence principale soit conforme aux exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité. Les conditions énumérées dans cet arrêté royal sont des conditions minimales auxquelles doit satisfaire tout bien loué à titre de résidence principale ;
- Un état des lieux est obligatoire et doit figurer en annexe du contrat de bail ;
- Depuis le 1er janvier 2007, l'enregistrement gratuit du contrat de bail est obligatoire par le propriétaire. Cela procure une date « fixe » au contrat.

Tu peux consulter la publication du Service Public Fédéral « **La loi sur les loyers** ». Elle est disponible sur le site www.just.fgov.be dans la rubrique « Publications » ou demande-la au ☎ 02/542.65.11. Pour tout savoir sur les différentes lois, décrets ou arrêtés : un numéro gratuit, celui du Moniteur belge, le ☎ 0800/98.809.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge un **exemple de bail** sur : inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/logement

DANS LE CAS D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

Beaucoup d'étudiants sont dans cette situation puisqu'ils restent domiciliés chez leurs parents. Le contrat de location est alors soumis aux règles du droit commun.

Tu ne peux pas signer de bail tant que tu es mineur, sauf si tu es émancipé. Soit le contrat est fait au nom d'un de tes parents, soit ils doivent se porter garant de toi.

Les kots ont la caractéristique de pouvoir être loués pour des périodes inférieures à 3 ans, par exemple pour 10 ou 12 mois. A toi de faire attention si tu comptes occuper ton kot pendant les mois de juillet et août.

3. QUE DOIT PRÉCISER CLAIREMENT LE CONTRAT DE BAIL ?

MENTIONS OBLIGATOIRES :

- l'identité du preneur et celle du bailleur ;
- l'adresse et la désignation de tous les locaux et/ou parties d'immeubles qui font l'objet de la location ;
- la date de début du contrat ;
- le montant du loyer ;
- l'état des lieux (en annexe) est une description détaillée de chaque pièce. Il permet de mettre par écrit les petits défauts du logement (coups dans un mur, vitre fendue...) et les appareils et ustensiles mis à disposition (batterie de cuisine, chauffe-eau...). À la fin du bail, on peut ainsi savoir si des dégâts ont été causés par le locataire. Dans ce cas, les dégâts sont à sa charge. La garantie locative sert à payer ces dégâts (tu trouveras plus d'infos sur la garantie locative à la page 97). L'état des lieux doit être établi au plus tard un mois après l'entrée du locataire ou 15 jours après si la durée du bail est inférieure à un an. L'état des lieux peut être réalisé par un expert, le locataire et le propriétaire se partageront alors les frais d'expertise.

En pratique, le bail de résidence principale ou secondaire doit être rédigé en 3 exemplaires : un pour le propriétaire, un pour le locataire et le troisième destiné à l'enregistrement. Chaque bail devra être signé et daté par les parties.



BON À SAVOIR

Il est toujours possible d'emporter le contrat pour prendre le temps de l'examiner chez soi. Il est important de bien lire un contrat avant de le signer. En effet, certaines clauses peuvent alourdir les obligations du locataire et une fois que le bail est signé, elles devront être respectées strictement, sauf si elles sont contraires à la loi.

MENTIONS FACULTATIVES :

- La manière dont les charges sont calculées ;
- Les obligations du locataire concernant les réparations et le règlement intérieur. Les réparations et l'entretien courant sont à charge du locataire : entretien des sanitaires, chauffage... Si tu constates des travaux à effectuer, tu es obligé de prévenir le propriétaire par recommandé ;
- Les obligations du bailleur concernant les travaux : le propriétaire est chargé de toutes les autres réparations : toiture, sols, chaudière... ;
- Le type de bail (durée, logement affecté ou non à la résidence principale).

ET EN PLUS DU LOYER... QUELS SONT LES FRAIS ?

1. LA GARANTIE LOCATIVE

Si le contrat le prévoit, tu dois verser une garantie locative. Cette garantie est une somme d'argent qui permet au propriétaire de s'assurer que tu pourras rembourser les dégâts éventuels causés au logement.

Il existe 3 types de garantie locative :

→ **Une garantie versée sur un compte bloqué à ton nom**

Cette option ne peut pas dépasser un montant équivalent à 2 mois de loyer. Elle doit obligatoirement être placée sur un compte bloqué auprès de ta banque et ce à ton nom.

→ **Une garantie bancaire que tu verses en plusieurs mensualités (très rare)**

Dans ce cas, elle ne peut pas excéder 3 mois de loyer. Cette garantie se fait auprès de ta banque. Elle garantit le montant de la garantie auprès du bailleur et c'est auprès d'elle (ta banque) que tu rembourses mensuellement ce montant et ce pendant 3 ans maximum.

→ **Une garantie bancaire résultant d'un contrat type entre le CPAS et une institution financière**

Si tu optes pour cette solution, le CPAS va introduire une demande auprès de la banque. Dans ce cas également, la garantie ne peut excéder un montant équivalent à 3 mois de loyer.

→ **Remboursement**

A la fin du bail, la garantie et les intérêts te sont rendus, pour autant que tu te sois acquitté de toutes tes obligations et que ton propriétaire en ait donné l'accord suite à l'état des lieux (voir page 96).

Pour un kot, s'il s'agit d'une résidence secondaire, il n'est pas possible d'obliger le propriétaire à accepter l'ouverture d'un compte bloqué. Si tu donnes la caution de la main à la main, demande un reçu daté et signé. Privilégie toutefois la solution du « compte bloqué », plus sûre.

2. LES CHARGES

Certains loyers sont « charges incluses », mais en général les charges liées à l'eau, l'électricité, le chauffage, Internet, l'entretien des communs... ne sont pas comprises. Soit les charges

sont fixées forfaitairement soit elles le sont en fonction de ta consommation. Celle-ci est déterminée sur base des factures ou des compteurs individuels.



BON À SAVOIR

La mention « charges comprises (dans le loyer) » n'équivaut pas à des charges forfaitaires. Afin d'éviter tout problème, évite ce type de clause dans le contrat de bail et détermine avec le propriétaire un montant distinct du loyer pour les charges (fixé soit forfaitairement, soit sur base des dépenses réelles).

3. LES TAXES

À tout cela viennent s'ajouter les taxes d'immon-dices, d'eau et parfois de seconde résidence.

4. LES ASSURANCES

A moins que tes parents disposent d'une assurance globale qui couvre d'office les kots des enfants encore domiciliés chez leurs parents, il est conseillé de prendre une assurance. Cela permet de couvrir ta responsabilité de locataire en cas d'incendie ou d'autres soucis. Ce qu'il y a dans ton kot peut également faire l'objet d'une assurance. Pour un logement étudiant, les assurances restent à un prix accessible. Plusieurs compagnies d'assurances proposent sur leur site Internet un programme de devis gratuit. Tu obtiendras ainsi une estimation du prix.

5. L'INDEXATION

À la date anniversaire du bail, le loyer peut être augmenté voir même diminué en fonction de l'évolution du coût de la vie. Cette évolution est calculée de manière précise selon un index. L'indexation se calcule avec la formule : loyer de base multiplié par le nouvel indice, le tout divisé par l'indice de départ.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Tu peux **calculer cette indexation** sur ce site <http://bit.ly/1OAPqX1>

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

1. LE LOCATAIRE

En tant que locataire, tu es tenu :

- de payer le loyer et les charges aux dates prévues dans le contrat ;
- de meubler suffisamment les lieux ;
- de donner des garanties suffisantes capables de répondre du loyer au cas où tu ne paierais pas ;
- d'utiliser et entretenir le logement «en bon père de famille» ;
- d'effectuer les petits travaux, les réparations d'entretien courant ou encore les réparations rendues nécessaires par ta faute ; les autres réparations étant à charge du bailleur ;
- de restituer les lieux à l'issue du bail.

2. LE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire, quant à lui, est tenu, sans qu'il y ait besoin de le stipuler dans le contrat :

- de te délivrer le lieu en bon état au début du bail ;
- d'effectuer les grosses réparations dans le cadre de l'entretien du lieu et ce durant toute la durée du bail ;
- de te garantir la jouissance paisible du lieu pendant la durée du bail.

Il ne peut donc pas changer la forme (par exemple, décider qu'une pièce n'est plus disponible pour le locataire). De la même manière, il ne peut pas pénétrer chez son locataire sans motif valable ;

- de garantir l'absence de vices cachés (égouts bouchés, par exemple).

En contrepartie de ces obligations, il t'appartient de l'avertir, en temps utiles, de l'apparition de «problèmes», sous peine de devoir personnellement répondre des dégradations supplémentaires.

3. EN CAS DE LITIGES

Si tu entres en conflit avec le propriétaire, envoie-lui une lettre recommandée pour expliquer ce qui ne va pas. S'il n'y a pas de réponse, fais-lui parvenir une mise en demeure via un deuxième recommandé. Si le problème persiste, tu peux entamer une procédure judiciaire, notamment en conciliation devant le juge de paix.

Si il n'y a toujours pas d'accord de conciliation, tu dois entamer une procédure judiciaire pour régler la situation.

Mais attention, même si le propriétaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent, tu ne peux pas décider de ne pas payer le loyer. Cela te mettrait en tort.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge un **tableau comparatif** des obligations de chacun sur infor-jeunesluxembourg.be/bougerjeunes/logement

DÉMÉNAGEMENT TERMINÉ ? JE ME DOMICILIE !

Se domicilier consiste à avoir sa propre adresse (celle où tu recevras ton courrier et qui figurera sur des documents officiels notamment).

La première démarche après un déménagement, s'il s'agit de ta résidence principale, est de te rendre dans les 8 jours ouvrables à l'Administration communale de ta nouvelle adresse. Tu recevras une déclaration de changement de domicile. Quelques jours plus tard, un agent de police viendra constater que tu habites bien à cette nouvelle adresse. Tu seras ensuite convoqué pour mettre à jour ta carte d'identité.

Tu dois signaler le changement d'adresse partout où c'est nécessaire : ta banque, tes assurances, tes services d'abonnement Internet/télévision/téléphone, de magazines, ton école, ta mutuelle, ton employeur, la société de trans-

ports en commun, la société de téléphonie mobile... Si ton logement possède des compteurs séparés, tu dois prévenir les sociétés d'énergie et d'eau que tu es le nouveau locataire.

La Poste propose des cartes d'annonce de changement d'adresse et une redirection de courrier vers ta nouvelle adresse : www.bpost.be.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la **checklist** pour n'oublier de prévenir personne lorsque tu déménages sur inforjeunesluxembourg.be/bouger-jeunes/logement



J'AI BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR M'INSTALLER...

1. LA PRIME À L'INSTALLATION DU CPAS

La prime à l'installation du CPAS est une somme d'argent octroyée par le CPAS en vue de permettre à des personnes à faibles revenus d'aménager et d'équiper leur logement. Les primes sont destinées aux sans-abris ou aux habitants permanents dans une résidence de loisirs et de plein air ou d'un camping qui ne disposent d'aucun autre logement.

Ces personnes doivent bénéficier d'un revenu d'intégration sociale, d'un revenu de remplacement à charge de la sécurité sociale, de toute autre aide sociale, d'allocations de personne handicapée ou de revenus ne dépassant pas de 10% le revenu d'intégration sociale. Les bénéficiaires seront tenus d'occuper un logement qui leur sert de résidence principale.

2. ALLOCATIONS DE DÉMÉNAGEMENT ET DE LOYER (ADEL)

Les allocations de déménagement et de loyer (ADEL) aident des personnes sans-abris à se reloger ou des locataires à quitter un logement inhabitable, surpeuplé ou inadapté à leur handicap. Les revenus ne doivent pas dépasser 13 700 € brut par an pour un isolé (une personne qui vit seule), 18 700 € brut par an pour des cohabitants (des personnes qui vivent ensemble), le tout augmenté de 2 500 € par enfant ou adulte handicapé à charge.

L'allocation de déménagement est de 400 € + 80 € par enfant ou adulte handicapé à charge.

L'allocation de loyer est de maximum 100 € + 20 € par enfant ou adulte handicapé à charge, elle est calculée en comparant l'ancien et le nouveau loyer. L'allocation de loyer est octroyée pendant une période de deux ans à partir du moment où le bénéficiaire a pris en location un logement salubre ou adapté.

Ensuite, le locataire peut continuer à percevoir l'allocation de loyer pour de nouvelles périodes de deux ans, s'il respecte les conditions suivantes :

- Les revenus de chacune des personnes qui font partie du ménage ne dépassent pas les plafonds fixés ;
- Toutes les personnes qui font partie du ménage continuent à remplir la condition patrimoniale.

Service Public de Wallonie Département du Logement, Service ADEL

☎ 081/33.22.32

Comité du Logement Arlon

☎ 063/58.90.47

www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/2219

3. FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE

Le fonds du logement wallon octroie des prêts hypothécaires aux familles nombreuses. Les taux d'intérêt sont avantageux et les conditions sont étudiées et adaptées à chaque situation. Les prêts sont consentis pour :

- l'achat, la construction, la rénovation ou la transformation d'un logement ;
- la réalisation de travaux économeurs d'énergie ;
- le remboursement d'un emprunt onéreux déjà contracté pour une habitation ;
- la création d'un logement de proximité destiné à accueillir un (des) parent(s) âgé(s) ;
- l'achat d'un terrain à bâtir.

Il propose également une aide locative pour les familles nombreuses ou des résidents de campings. Les candidats doivent remplir un dossier d'inscription et répondre aux 3 critères suivants:

- être une famille nombreuse (au moins 3 enfants à charge) ;
- ne peut être propriétaire ou usufruitier (profiter d'un bien sans être propriétaire) à part entière d'un autre logement;
- disposer d'un revenu annuel imposable inférieur à : 24.100 € pour une personne seule, 30.100 € pour un couple, + 2.200 € par enfant à charge du ménage.

Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

☎ 071/20.77.11

contact@flw.be

www.flw.be

4. ECHELONNEMENT OU AVANCEMENT DE LA GARANTIE LOCATIVE

Tu peux essayer de négocier l'échelonnement de la garantie locative avec ton propriétaire et même avec ta banque. En dernier recours, le CPAS de ta commune peut t'aider en se portant garant de la somme de la garantie locative. Le conseil du CPAS tiendra compte de ta situation globale et estimera si tu réponds aux critères pour bénéficier de cette aide sociale.

5. DU MOBILIER DE SECONDE MAIN

Certaines associations proposent du mobilier de seconde main à prix modique :

ASBL 42 Boutik

13 Rue de la Porte Neuve – 6700 Arlon

Conférence Saint-Vincent de Paul - Arlon

☎ 063/21.80.32

svp134@vincentdepaul.be

Entrep'eau - Bastogne

☎ 061/21.85.76

entrep'eau@skynet.be

Maison Croix-Rouge - Arlon

☎ 063/22.77.55

Maison Croix-Rouge - Nassogne

☎ 084/21.06.10

Solidarité - Aubange

☎ 063/37.03.13

solidaraubange@gmail.com



BON À SAVOIR

Il existe à Arlon un Repair Café qui a lieu chaque 3e dimanche du mois. Suivant les séances, tu peux y faire réparer des vêtements, du petit électroménager, des câbles, des ordinateurs, du petit mobilier, des vélos... ou même proposer tes services ! repaircafearlon@gmail.com
www.facebook.com/RepairCafeArlon
Retrouve tous les autres repair café de la province de Luxembourg sur : www.repaircafe.be

ET SI J'AI UN PROBLÈME ?

1. OÙ TROUVER DES RÉPONSES ?

- **La Région wallonne** propose deux permanences Info-Conseils Logement par mois à Arlon. Tous les 2e et 4e mardis du mois de 9h30 à 12h et de 13h à 15h. Que tu sois locataire ou bailleur, que tu cherches à acheter un logement ou que tu sois déjà propriétaire, tu peux y poser toutes tes questions concernant le logement : signer un bail, rénover ton habitat, souscrire un emprunt hypothécaire, obtenir une aide financière...

Espace Wallonie

☎ 063/43.00.30

- Dans chaque arrondissement judiciaire, une permanence du **bureau d'aide juridique de première ligne (conseil juridique donné par les avocats volontaires) et deuxième ligne (désignation d'un avocat pour t'assister)** est organisée. En cas de problème avec le propriétaire, tu peux y obtenir un premier conseil gratuit (première ligne). L'aide juridique de deuxième ligne sera payante ou partiellement suivant ta situation financière.

Bureau d'aide juridique de Neufchâteau :

Palais de Justice-Place Charles Bergh, 1 - 6840 Neufchâteau

☎ 0494/64 17 70

bajneufchateau@barreauduluxembourg.be

Permanence tous les mardis au Palais de Justice de 10h à 11h30

Bureau d'aide juridique de Marche-En-Famenne :

Rue Victor Libert, 9 – 2e étage – 6900 Marche-En-Famenne

☎ 084/21.48.28

bajmarche@barreauduluxembourg.be

Permanence tous les jeudis de 10h à 11h30 ;

Bureau d'aide juridique d'Arlon :

Palais de justice Place Schalbert, 1 – 6700 Arlon

☎ 063/24.00.21

bajarlon@barreauduluxembourg.be

Permanence tous les lundis de 10h à 11h30.

Certains CPAS organisent également des consultations juridiques de première ligne.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Tu trouveras, sur le lien ci-dessous, les conditions pour pouvoir bénéficier de l'assistance judiciaire (aide financière) ainsi que toutes les démarches à faire.

<http://bit.ly/1KU3WYq>

2. LES SERVICES D'ACCUEIL D'URGENCE

Ces services assurent un hébergement transitoire et une aide adaptée aux personnes majeures en difficulté :

■ **Le Tremplin** – Arlon

☎ 063/22.01.74

letremplin@skynet.be

www.letremplin.net

réservé aux hommes ;

Soleil du Cœur – Virton

☎ 063/58.14.80

soleilducoeur@live.be

soleilducoeur.wix.com/gomery

réservé aux hommes ;

Le 210 - La Moisson – Sainte-Ode

☎ 061/26.64.47

le210@lamoisson.net ;

Centre d'accueil de Banalbois – Saint-Hubert

☎ 061/61.20.67

info@banalbois.be

réservé aux hommes à partir de 18 ans ;

L'Archée – Libramont

☎ 061/22.47.13

archee.libramont@skynet.be

www.ama.be/ama/larchee-a-libramont

priorité aux femmes avec enfant(s) ;

La Maison du Pain – Virton

☎ 063/57.78.02

lamaisondupain.mab@hotmail.com

réservé aux femmes avec ou sans enfant(s) ;

Soleil d'Hiver/Abri de Nuit – Arlon

☎ 0477/64.67.39 (de 20h30 à 22h, du 01/11 au 31/03) ;

Proximam – Etalle

☎ 063/45.70.83

info@proximam.be

réservé aux femmes avec enfants ayant séjourné en maison d'accueil ;

3. ENCORE PLUS DE SERVICES

- Pour toutes autres aides, n'hésite pas à consulter www.lureso.be, l'inventaire du réseau psycho-médico-social actif en province de Luxembourg et notre brochure Solid Arlon disponible sur inforjeunesluxembourg.be.
- www.leguidedumigrant.be propose beaucoup d'informations pour les migrants en province de Luxembourg en ce qui concerne le logement, la santé, la formation...



Centre de documentation sociale



- Livres, revues, guides pratiques, outils pédagogiques, dvd...
- Catalogue en ligne sur www.bibliotheques.province.luxembourg.be
- Prêts inter-bibliothèques

Ouvert mardi, mercredi et jeudi
de 10h à 16h30
ou sur rendez-vous

Une initiative de :



Service provincial
Social & Santé
Études et documentation sociales

Avec le soutien de :



Wallonie



Square Albert 1^{er}, 1
B-6700 ARLON



063 212 298



seds@province.luxembourg.be

Province de Luxembourg
Service provincial Social et Santé

www.province.luxembourg.be

LURESO

LUXEMBOURG RÉSEAU SOCIAL

Petite enfance/Jeunesse

Santé/Logement

Personne âgée/Handicap

Aide sociale/Aide aux familles

Emploi/Formation

Justice/Citoyenneté

www.lureso.be

Le site de référence pour le secteur Social et Santé
en province de Luxembourg avec plus de 1 200 organismes répertoriés !

Une initiative de :



Service provincial
Social & Santé
Études et documentation sociales



Avec le soutien de :



Wallonie



SOCIAL

Infor Jeunes Luxembourg te donne, dans ce chapitre, quelques pistes afin de préserver ta santé et celle des autres. De nombreux sujets peuvent être abordés à ce niveau, nous avons décidé de nous concentrer sur quelques-uns d'entre eux.

MA VIE AFFECTIVE	104
ET MA SANTÉ ?.....	107
DÉPENDANT ? MOI ? JAMAIS !	111
J'AI BESOIN D'AIDE	112
LES NUMÉROS D'URGENCE, TOUJOURS DANS MA POCHE !	114

Que tu sois hétéro, homo ou bi, l'idée d'une relation est parfois entachée par ce que toi ou ton/ta partenaire voyez à la télé, dans les publicités, sur internet... Les idées reçues peuvent nuire à votre relation ainsi qu'à votre bien-être personnel.

Pour la vivre pleinement, il faut prendre conscience de tes besoins et de ceux de ton/ta partenaire, de vos libertés mais aussi de vos responsabilités.

Une relation, c'est avant tout une histoire de respect, d'égalité et d'épanouissement.

Pour cela, tu trouveras dans ce chapitre des informations, des organismes et des renseignements pour t'aider à gérer au mieux ton identité et ta relation.

1. LES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL

Les centres de planning familial t'accueillent, t'écoutent et t'informent sur tous les sujets en relation avec ta vie affective et familiale : contraception, SIDA et autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles), IVG (Interruption Volontaire de Grossesse), pilule du lendemain, grossesse... Tu y trouveras une documentation diversifiée ainsi que d'autres services complémentaires : des consultations juridiques, un service de médiation familiale, une aide en cas d'assuétude, une aide médicale, voire psychologique, des séances d'information, des animations dans les écoles...

→ Centre de planning et de consultation familiale et conjugale

www.planning-familial-lux.com

Arlon - ☎ 063/22.12.48

info@centredeplanning.be

Bastogne - ☎ 061/21.36.12

planning_familial_bastogne@belgacom.net ;

→ Centre de planning familial des FPS

www.planning-familial.be

Arlon - ☎ 063/23.22.43

cpf.arlon@mutsoc.be

Athus - ☎ 063/38.12.33

cpf.athus@mutsoc.be

Libramont - ☎ 061/23.08.10

cpf.libramont@mutsoc.be

Marche - ☎ 084/32.00.25

cpf.marche@mutsoc.be

→ Centre pluraliste familial

Libramont - ☎ 061/22.35.61

cpflibramont@hotmail.com

www.loveattitude.be/libramont/ ;

Marche - ☎ 084/47.82.37

cpfmarche@gmail.com

www.loveattitude.be/marche/ ;

Virton - ☎ 063/57.95.24

cppf.planning.virton@skynet.be

www.loveattitude.be/virton/ ;

→ Centre de planning familial Ourthe

Amblève Barvaux

☎ 086/21.85.44

info@planning-aywaille.be

www.planning-aywaille.be

→ www.loveattitude.be

2. TON IDENTITÉ SEXUELLE

Tu te poses des questions sur ton identité sexuelle ? Tu as peur d'exprimer réellement ce que tu ressens, des préjugés, des discriminations ?

Afin de t'épanouir pleinement dans ta vie et tes relations, il faut s'accepter et se faire accepter. Faire un choix de vie qui te convienne et non pas celui que ton entourage t'impose.

Pour en discuter et rencontrer des gens dans la même situation que toi, tu peux t'adresser aux maisons arc-en-ciel.

Créée par et pour les LGBT (lesbiennes, gays, bi et transgenres), la Maison Arc-en-Ciel de la Province de Luxembourg s'adresse également à leurs ami(e)s et proches.

Tu y trouveras de l'information, de l'orientation, des activités, des rencontres mais également de l'écoute et du soutien.

La Maison Arc-en-ciel - Virton

☎ 063/41 20 11

☎ 061 22 50 60

☎ 0471 49 80 53

www.lgbt-lux.be

courrier@lgbt-lux.be

3. LA CONTRACEPTION

La contraception, c'est un moyen qui te permet d'éviter les grossesses non désirées, de vivre ta vie sexuelle sans stress et, pour les filles, de mieux contrôler ton corps.

En effet, cela te permet de réguler tes cycles, d'avoir des règles moins douloureuses et de diminuer l'acné.



BON À SAVOIR :

Hormis le préservatif (masculin et féminin), AUCUN AUTRE MOYEN contraceptif ne te protège des IST (Infections Sexuellement Transmissibles) !

Il existe différents types de contraception :

- ➔ La contraception hormonale qui empêche l'ovulation :
 - * La pilule ;
 - * Le patch ;
 - * La piqure ;
 - * L'implant ;
 - * L'anneau vaginal.
- ➔ La contraception mécanique, qui crée une barrière contre les spermatozoïdes :
 - * Le préservatif masculin ;
 - * Le préservatif féminin ;
 - * Les spermicides ;
 - * Le stérilet ;
 - * La cape cervicale ;
 - * Le diaphragme.



BON À SAVOIR :

Tu peux également associer différents types de contraception mécanique pour renforcer leur fiabilité comme par exemple le préservatif et le spermicide

- ➔ La contraception d'urgence :
 - * La pilule du lendemain ;
 - * La pilule du surlendemain.

Pour savoir quel moyen contraceptif te correspond le mieux, rends-toi auprès de ton médecin, de ton gynécologue ou d'un centre de planning familial.



www.loveattitude.be
www.sips.be

Tu trouveras également des renseignements auprès de ta mutuelle.

Il existe des brochures très complètes et gratuites éditées par différents services. Tu les retrouveras en téléchargement sur notre site internet ainsi que dans notre permanence.

EN CAS DE GROSSESSE, JE FAIS QUOI ?

Être enceinte et avoir des enfants change la vie, encore plus si tu es très jeune... La première chose à faire, c'est de consulter un centre de planning familial le plus proche (voir page 104). Tu auras des conseils avisés et différentes solutions te seront proposées.

Mais si tu ne veux pas mener ta grossesse à terme, sache que depuis le 3 avril 1990, la loi belge autorise l'avortement sous certaines conditions

- ➔ L'IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) doit avoir lieu avant la fin de la douzième semaine de grossesse ;
- ➔ Elle doit se dérouler dans un centre hospitalier ou extrahospitalier (par exemple dans un centre de planning familial (extrahospitalier) ou un hôpital (hospitalier) pratiquant l'IVG) ;
- ➔ Un délai de six jours minimum doit s'être écoulé entre la première consultation et le jour de l'intervention. Ce délai a été imposé pour que tu puisses réfléchir posément à ton choix.

Il existe deux méthodes d'IVG :

- ➔ la méthode médicamenteuse (jusqu'à 5 semaines de grossesse) ;
- ➔ la méthode chirurgicale (par aspiration).



BON À SAVOIR

En novembre 2015, un centre IVG a ouvert ses portes au planning Familial FPS d'Arlon - Rue de la Moselle, 1 - 6700 Arlon
☎ 063/23.22.43

4. LES IST

Aujourd'hui, on parle plus d'IST (Infection Sexuellement Transmissible) que de MST (Maladie Sexuellement Transmissible) car les symptômes n'apparaissent pas toujours. Tu peux être porteur du virus/microbe sans être malade.

LE SIDA

Le SIDA est un fléau qui est toujours d'actualité. En 2014, le nombre de nouvelles infections par le VIH a diminué de 8% : 1039 infections ont été diagnostiquées, ce qui correspond à 2,8 nouveaux diagnostics par jour en moyenne. Il n'empêche qu'il faut rester vigilant face à ce virus. Et surtout bien s'informer et se protéger !

Le VIH (virus de l'immunodéficience humaine) est un virus qui peut causer une maladie appelée SIDA (syndrome d'immunodéficience acquise). Il s'attaque aux défenses de ton corps et ton système immunitaire est détruit à petit feu. Ainsi, toutes sortes de maladies dues à des

microbes peuvent se développer. Il existe des traitements pour soigner la maladie, mais aucun ne la guérit réellement.

Rappelons que le SIDA se transmet par différents fluides (par le sang, le sperme, le liquide séminal, MAIS non par la salive) et parfois de mère à enfant dans le cas d'une grossesse. Dès lors, sont des comportements à risques :

- ➔ les rapports sexuels non protégés (par voies vaginale, anale, voire orale) ;
- ➔ les tatouages, piercings et acupuncture sans règle d'hygiène stricte ;
- ➔ l'utilisation d'aiguilles, seringues usagées ou non stérilisées.

Reste vigilant et utilise un préservatif lors de tes rapports sexuels pour lutter efficacement contre un risque d'infection. Ceci est également valable pour te protéger des autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) telles que les hépatites, la syphilis, les champignons...

QUAND FAIRE LE TEST DE DÉPISTAGE ?

On conseille généralement d'attendre de 6 semaines à 3 mois après la prise de risque (un rapport sexuel non protégé par exemple). Pendant cette période d'incertitude, il est important de te protéger et de protéger ton ou ta partenaire, car il est possible que tu sois porteur du virus et il y a donc un risque que tu le transmettes. Ce risque est d'autant plus important que, durant cette période (juste après la contamination), la « multiplication » du virus est très intense et le porteur du virus est très contagieux.

FAIRE LE TEST

Le dépistage ne peut être fait qu'à la demande de la personne elle-même ou avec son accord. Il s'agit d'un acte médical et confidentiel donc protégé par le secret médical. Il consiste en une prise de sang. Quelques jours plus tard, le médecin te communique le résultat – qu'il soit positif ou négatif – lors d'une consultation et non par téléphone, e-mail ou SMS.

Tu peux faire le test :

- ➔ chez ton médecin ;
- ➔ dans les centres de planning familial
www.loveattitude.be;
- ➔ dans les maisons médicales
www.maisonmedicale.org;
- ➔ dans les centres de référence sida (Ce sont des centres qui pratiquent le dépistage et le suivi médical).

 **BON À SAVOIR**
Fais une recherche du centre de dépistage le plus proche de chez toi sur :
<http://www.preventionist.org/centres-de-depistage-ist/trouver>

Le prix d'un dépistage simple (deux consultations et une prise de sang) est variable selon les centres de dépistage. Suivant les endroits, au total cela te coûtera entre 0 et 50 € voire plus.

Depuis 2013, différentes associations proposent régulièrement un dépistage rapide, anonyme et gratuit. Il s'agit de prendre une goutte de sang sur le doigt ou de prélever un peu de salive. Les résultats sont disponibles après 15 minutes. Après une prise de risque (rapport sexuel non protégé, rupture de préservatif...), il faut un délai de 3 mois pour avoir la certitude de ne pas être infecté. En cas de résultat positif, le test rapide doit immédiatement être confirmé par un test classique.

Sources : Plateforme Prévention Sida

Plate-Forme Prévention SIDA ASBL

☎ 02/733.72.99
info@preventionsida.org
preventionsida.org
preventionist.org
Sida'Sos
☎ 02/303.82.14
info@sidasos.be
www.sidasos.be

IL N'Y A PAS QUE LE SIDA

As-tu déjà entendu parlé de Gonorrhée ? De Condylomes ? De Syphilis ? D'Hépatites ? De Chlamydia ? De Balanite ? De Mycose ? D'Herpès ? ...

Ces noms bizarres sont les noms d'IST qui se transmettent lors de relations sexuelles sans préservatif.

La plupart d'entre elles peuvent être guéries, mis à part le SIDA, mais il ne faut pour autant négliger la situation... Une maladie sans traitement peut laisser en venir d'autres !

C'est pourquoi il est important de t'informer et de te protéger ! Au moindre doute, consulte un médecin.

Il existe des brochures très complètes reprenant en détail chaque IST et ses symptômes éditées par différents services. Tu en retrouveras gratuitement dans notre permanence.

Une nouvelle campagne a également été lancée courant 2015 pour mieux se protéger du Sida et des IST : www.les-bons-reflexes.org

2 ET MA SANTÉ ?

Pour être en forme, il est recommandé de faire du sport, d'avoir une alimentation saine et de surveiller sa santé.

Bien évidemment tout cela a un coût.

Dans ce chapitre, tu auras des bons plans, des adresses et des trucs et astuces pour surveiller au mieux ta santé à moindre frais.

1. TON ALIMENTATION

Ca y est, tu quittes le domicile parental pour t'installer dans ton kot. Enfin la liberté ! Par contre, il va falloir se faire à manger tout seul... et ça, c'est une autre paire de manches. Bien sûr, les plus chanceux pourront reprendre les restes du week-end, mais pour les autres, il faudra se débrouiller pour faire sa petite popote.

C'est pour cela qu'Infor Jeunes Luxembourg te propose les #ateliersIJ – « Home Alone, Maman j'ai raté la bouffe ».

Grâce à ses ateliers, fini les plats préparés, les pittas, les dūrūms, les pizza et frites... (tout en t'autorisant quelques excès).

Tu auras entre tes mains de nombreuses astuces qui te seront utiles : recettes diverses et variées, kit de survie en kot, trucs et astuces, calendrier des aliments... Et le tout te permettant de respecter un certain budget pour manger sainement pour 3x rien. (budget de +/- 50€ par semaine)

Infor Jeunes Luxembourg propose 2 saisons par année (février/mars et septembre/octobre), à raison de 5 ateliers par saison, généralement les mercredis soir.

Infor Jeunes Luxembourg – Arlon

☎ 063/23.68.98

arlon@inforjeunes.be

inforjeunesluxembourg.be



#ateliersIJ

HOME ALONE

maman,
j'ai raté la bouffe

INFOR
JEUNES
LUXEMBOURG



Toutes les infos sur
inforjeunesluxembourg.be

2. LES MUTUELLES

POURQUOI S'AFFILIER ?

En Belgique, il t'est obligatoire de bénéficier de l'assurance Soins de Santé et Indemnités (SSI). Pour ce faire, tu dois t'affilier à une mutuelle ou à la CAAMI (Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité).

Grâce à cette affiliation, tu pourras bénéficier de plusieurs choses :

- Le remboursement de tes soins de santé (en partie ou dans leur totalité) ;
- Le paiement de tes indemnités en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité, en cas de maternité ou de grossesse mais également l'octroi d'une allocation pour les frais funéraires en cas de décès ;
- En cas de problème, ta mutualité t'informe, t'accompagne et te défend.



BON À SAVOIR :

Les mutuelles proposent des interventions financières si tu pratiques un sport. Pour cela renseigne-toi auprès d'elles afin de savoir quelles sont les conditions à remplir et le montant qui te sera proposé.

COMMENT CHOISIR ?

Tu dois t'affilier mais tu ne sais pas quoi choisir ? Sache que tu n'es pas obligé de reprendre la même mutuelle que tes parents ! Il existe différents types de mutuelles qui se distinguent généralement par leur philosophie et les services complémentaires qu'elles proposent. Voici la liste des mutualités représentées en Belgique. N'hésite pas à te faire ton propre avis en visitant leur site :

- Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes ;
- Ligue Nationale des Mutualités Libérales ;
- Union Nationale des Mutualités Libres ;
- Union Nationale des Mutualités Neutres ;
- Union Nationale des Mutualités Socialistes ;
- Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité ;
- Caisse des Soins de Santé de HR RAIL (Pour les travailleurs de la SNCB).

Tu trouveras un répertoire complet sur le site de l'INAMI : <http://bit.ly/1E4Me4J>

COMMENT S'AFFILIER ?

Il y a deux situations possibles :

- **Personne à charge** : Si tu as moins de 25 ans, tu restes à la charge de tes parents et est affilié à leur mutuelle comme « personne à charge ». Tu ne paies donc pas de cotisation puisque tu bénéficies de la mutuelle de tes parents.
- **Titulaire** : Si tu as 25 ans ou que tu as trouvé un emploi ou que tu as fini ton stage d'insertion professionnelle, tu dois aller t'affilier à une mutuelle en tant que « titulaire ». À partir de ce moment, tu devras payer une cotisation.



BON À SAVOIR :

Même si tu as moins de 25 ans, que tu ne travailles pas et que tu n'es pas en stage d'insertion professionnelle, MAIS que tu n'habites plus chez tes parents (adresse différente), tu restes à leur charge pour la mutuelle et donc bénéficies personnellement de ses services sans devoir payer de cotisations.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

N'hésite pas à venir consulter les différents dossiers « **Mutuelle** » et « **Prendre son autonomie** » dans notre permanence. inforjeunesluxembourg.be

3. LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Le Centre Local de Promotion de la Santé Luxembourg (CLPS-Lux) propose un soutien des acteurs locaux dans le développement et la valorisation de leurs projets et actions par :

- des accompagnements individuels ou d'équipe ;
- une mise à disposition d'outils, jeux, dossiers pédagogiques... issus de son centre de documentation ;
- des formations, ateliers sur certaines thématiques ou méthodes de travail ;
- des temps de rencontre, groupes de travail et d'échanges de pratiques, journées d'études, etc ;
- la mise en place de concertations intra et intersectorielles, l'initiation ou le renforcement de réseaux ;
- l'organisation et/ou la participation aux dynamiques locales.

CLPS-Lux

☎ 084/31.05.04

clps.lux@askynet.be

www.clps-lux.be



S'AFFILIER à la Mutualité Socialiste C'est simple comme...

Un rendez-vous dans une agence
Un appel au 0476 98 82 36
Une demande en ligne



Plus d'infos en agence
et sur www.mslux.be

La Mutualité Socialiste
du Luxembourg



BON PLAN VACANCES

7 > 17 ans

GRÂCE À JEUNESSE & SANTÉ ET LA MUTUALITÉ CHRÉTIENNE

-170€*
Sur tous les séjours organisés par Jeunesse & Santé.
* en tant que membre de la Mutualité chrétienne



Plus d'infos en agence MC ou au **0800 10 9 8 7**

Découvrez tous nos séjours sur
www.jeunesseetsante.be/vacances



Prime provinciale de 80 €

À destination des jeunes de 5 à 18 ans

- ⇒ pour l'inscription de l'année à un club sportif affilié à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- ⇒ sous certaines conditions financières et sociales

Renseignements :
Province de Luxembourg
Service provincial Social et Santé
Square Albert 1^{er}, 1
B-6700 ARLON
063 212 235
sp.social@province.luxembourg.be

www.province.luxembourg.be

DÉPENDANT ? MOI ? JAMAIS !

« Celle après le dîner », « Le dernier pour la route », « Celle avant de sortir », « Celui pour faire comme les autres »...

Autant d'occasions pour consommer de l'alcool, du tabac ou d'autres drogues. Hélas, la dépendance s'installe très rapidement, souvent même sans s'en rendre compte ! **Alors que faire ?**

Commence par évaluer ta consommation. Fais le bilan (quoi, quand, où, comment), cela sera plus facile à limiter si tu comprends ce qui te pousse à consommer. Si tu penses être dépendant et que tu veux réagir, **il faudra éviter et/ou remplacer certaines habitudes**, trouver des réponses pour les gens qui te font consommer ou qui te posent des questions sur ton changement de consommation pour **ne pas laisser tomber**. N'hésite pas à en **parler** à des personnes de confiance qui sont là pour t'aider et non te juger. Cela peut être de la famille, des amis, un médecin, un psy...

Contacte également un centre ou une association spécialisée dans ta problématique. Ils proposent des informations, de l'aide et de l'écoute.

1. ALCOOLISME

Appel (Alcoolisme, Parole, Partage et Liberté) – Arlon

☎ 0495/22.33.24

info_appel@skynet.be

appel-arlon.net ;

Alcooliques Anonymes

☎ 078/15.25.56

info@alcooliquesanonymes.be

www.alcooliquesanonymes.be;

Vie Libre

☎ 061/41.45.09

info@vie-libre.be

www.vielibre.be.

2. TABAGISME

Fares – Centre d'Aide aux Fumeurs (CAF)

☎ 02/512.29.36

service.tabac@fares.be

www.fares.be;

Ligne Tabac Stop

☎ 0800/111.00

conseil@tabacstop.be

www.tabacstop.be.

3. AUTRES DÉPENDANCES

Infor-Drogues

☎ 02/227.52.52

courrier@infordrogues.be

www.infordrogues.be;

Actolux – Arlon (Accueil Toxicomanie Luxembourg)

☎ 063/45.70.70

actolux@skynet.be

www.actolux.be;

Espas – Arlon (Écoute, Suivi, Prévention, Assuétudes, Soutien)

☎ 063/23.68.71

espas@arlon.be

www.arlon.be;

SAP – Aubange (Service d'Accueil et de Prévention)

☎ 063/38.87.16

michael-mathieu6791@hotmail.com

www.aubange.be;

Mithridate – Bastogne

☎ 061/51.32.41

mithridate@bastogne.be

www.mithridate.be;

Solaix – Bastogne

☎ 061/22.43.74

solaixbastogne@gmail.com;

Odas Coordination – Etalle

☎ 063/45.01.26

contact@odas-coordination.be

www.odas-coordination.be;

Centre d'Études et de Prévention Alcool-Drogues – Marche

☎ 084/31.20.32

centre.guidance.marche@province.luxembourg.be

www.province.luxembourg.be;

La dépendance au jeu de hasard et d'argent n'est pas à négliger, elle peut entraîner des comportements aux conséquences dramatiques tant au plan financier, familial que professionnel :

* **La commission des jeux de hasard**

☎ 02/504.00.66

www.gamingcommissssion.be

Aide-aux-joueurs.be

* **La clinique du Jeu**

☎ 0800/35.77

www.cliniquedujeu.be

Un problème se pose et tu cherches un service d'aide ? Besoin de renseignements dans une matière sociale ? Qu'il s'agisse de santé, de sécurité sociale, de justice, de logement, de handicap, d'aide à la jeunesse, d'aide aux victimes, d'aide sociale, de santé mentale, d'assuétudes... de nombreux services répartis dans toute la province peuvent te venir en aide et t'accompagner dans tes démarches à réaliser.

1. LES CENTRES DE GUIDANCE

Ces centres, appelés aussi Service de Santé Mentale, sont destinés aux personnes qui ont des difficultés relationnelles, psychologiques ou psychiatriques. Moyennant une participation financière, ces centres proposent des consultations, des examens psychologiques ainsi que des psychothérapies individuelles, familiales ou de couples. Ils sont composés de médecins généralistes, de psychiatres, de psychologues, de psychomotriciens, d'assistants sociaux et de logopèdes.

Les centres de guidance en province de Luxembourg :

- **Arlon** - ☎ 063/22.15.34
guidancearlon@province.luxembourg.be;
- Bastogne** - ☎ 061/21.28.08
guidancebastogne@province.luxembourg.be;
- Marche** - ☎ 084/31.20.32
guidancemarche@province.luxembourg.be;
- Virton** - ☎ 063/21.79.20
guidancevirton@province.luxembourg.be;
- Service de santé mentale – Libramont**
☎ 061/22.38.72
ssmlibrumont@skynet.be;
- Service de santé mentale – Bouillon**
☎ 061/46.76.67
ssmbouillon@skynet.be;
- Service de santé mentale – Saint-Hubert**
☎ 061/61.16.20
ssmst-hubert@skynet.be.

2. SERVICES SPÉCIALISÉS DANS L'AIDE À LA JEUNESSE

Les AMO (Aide en Milieu Ouvert) interviennent à ta demande jusqu'à tes 18 ans. Elle propose une aide préventive dans le milieu de vie (famille...) et dans les rapports avec ton environnement social (milieu scolaire...). Des professionnels te soutiendront dans ta démarche, ton projet ou ta demande.

Voici les différentes AMO en province de Luxembourg :

- **Ado-Micile** – Arlon
☎ 063/57.21.60
amo.adomicile@province.luxembourg.be
www.amo-adomicile.be;
- Chlorophylle** – Saint-Hubert
☎ 061/46.84.00 ou 0479/49.63.13
chloroamo@skynet.be
www.chlorophylleamo.be;
- Inter-Actions** – Libramont
☎ 061/22.50.87
amo@interactions.be
www.interactions.be;
- L'Étincelle** – Vielsalm
☎ 080/21.59.12
amoetincelle@skynet.be;
- Média Jeunes** – Bastogne
☎ 061/28.99.80
media.jeunes@province.luxembourg.be
www.amo-mediajeunes.be;
- Mic-Ados** – Marche
☎ 084/31.19.31
info@micados.be
www.micados.be;
- Point Jeunes Luxembourg** – Virton
☎ 061/40.25.50
m.buisseret@hotmail.com;
- Service Droit des Jeunes** – Arlon
☎ 063/23.40.56
luxembourg@sdj.be
www.sdj.be.

Si tu te trouves en difficulté ou si tu es en réel danger, tu peux t'adresser au Service d'Aide à la Jeunesse (S.A.J.) de ton arrondissement judiciaire :

- **S.A.J - Arlon**
☎ 063/22.19.93
saj.arlon@cfwb.be;
- **S.A.J - Marche**
☎ 084/24.49.20
saj.marche@cfwb.be;
- **S.A.J - Neufchâteau**
☎ 061/41.03.80
saj.neufchateau@cfwb.be.

➔ www.aidealajeunesse.cfwb.be/

3. LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE

Le harcèlement est la répétition dans la durée de conduite inadaptée d'un élève envers un autre dans le but de lui nuire.

Cela peut prendre la forme d'insultes, de moquerie, de racket, de vol, de publication de photos ou de textes humiliants sans autorisation par sms ou sur les réseaux sociaux...

Que tu en sois témoin, que tu le subisses ou que tu la fasses subir, il ne faut pas garder ça pour toi ! Il faut en parler à tes amis, tes parents, à un adulte de confiance (parent, professeur, éducateur...) ou à un service comme le PMS de ton école ou un médiateur scolaire ou alors une AMO (voir page 112).

Quoiqu'il en soit, il faut oser en parler !

Ecoute-enfants

Une ligne d'écoute est disponible gratuitement et en total anonymat :

- ☎ 103
- www.103ecoute.be

4. VICTIME OU AUTEUR DE VIOLENCE

Chez les 12-21 ans, 9 jeunes sur 10 affirment avoir été victimes et/ou auteurs d'actes qui relèvent de la violence dans leurs relations, principalement de la violence verbale ou psychologique.

Source : www.aimessansviolence.be et Observatoire de la Santé du Hainaut, 2009-2010

Ces chiffres font réaliser que dans un couple et chez les jeunes, la violence tient malheureusement sa place.

Que tu en sois témoin, que tu la subisses ou que tu la fasses subir, il y a toujours une solution pour briser le cycle de la violence. La nouvelle campagne « No violence » est faite pour toi grâce à sa plateforme en ligne, sa ligne d'écoute gratuite et anonyme, ses tests, ses témoignages...

Tu y trouveras pas mal d'outils qui t'aideront à résoudre ce problème qu'est la violence.

5. OÙ TROUVER D'AUTRES ADRESSES UTILES ?

- ➔ **Lureso** est une base de données en ligne des services sociaux de la province : www.lureso.be;
- ➔ La brochure du service Égalité des Chances « **Séparations conjugales, violences, tribunal de la famille et de la jeunesse** » regroupe les adresses utiles si tu es en difficulté familiale. Elle est disponible dans nos locaux ou en téléchargement sur inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/social
- ➔ Les **CPAS et Administrations communales** peuvent également te renseigner. Certains éditent même un répertoire social reprenant toutes les associations actives sur leur commune. Comme le Solid'Arlon sur la commune d'Arlon;
- ➔ **Infor Jeunes** te guide vers les services adéquats en rapport à ta demande : inforjeunesluxembourg.be.

LES NUMÉROS D'URGENCE TOUJOURS DANS MA POCHE !

Voici un listing de numéros de téléphone que tu dois avoir à portée de main et enregistrer dans ton téléphone :

112	Numéro d'appel européen - Service médical d'urgence et pompiers
101	Police fédérale - Numéro d'appel pour des accidents de la route sans blessés
105	Croix-Rouge - Aide et intervention en cas de sinistres et de catastrophes
1733	Médecins de garde
070 245 245	Centre Anti-poisons
071 448 000	Centre des grands brûlés
0800 30 030	No Violence - centre d'écoute et conseils
116000	Childfocus - signaler une disparition, un enlèvement ou un abus sexuel
103	Ecoute-enfants de la Communauté française : service de 'prévention générale' proposant une écoute téléphonique anonyme et gratuite
107	Télé-accueil : service d'aide par téléphone proposant une écoute et un soutien psychologique à toute personne
0800 30 030	Ecoute violences conjugales
0800 32 123	Centre de prévention du suicide
02 513 23 36	Alcooliques Anonymes
0800 20 120	Aide Info Sida
02 227 52 52	Infor-Drogues
0800 15 801	Cancerphone
070 344 344	Card Stop

Tu trouveras d'autres infos utiles sur : www.112.be



Télé-Accueil

Luxembourg

**Quelqu'un à qui parler
dans l'anonymat 24h/24h**

UN NUMERO GRATUIT 107



ENVIES D'AILLEURS

Apprendre l'anglais en Irlande, travailler un mois sur un chantier au Népal, faire un échange international entre jeunes, prendre une année sabbatique à l'étranger, trouver un job au Canada, bourlinguer sac au dos... Les possibilités de mobilité qui s'offrent à toi sont nombreuses et variées ! Voici quelques pistes... à toi de trouver ta voie !

COMMENT PRÉPARER MON VOYAGE ?..... 116

JE VEUX DÉCOUVRIR LE MONDE, MAIS COMMENT ? 122

ET À MON RETOUR ? 130

COMMENT PRÉPARER MON VOYAGE ?

Partir à l'étranger, pour vivre une expérience personnelle et enrichissante, est un rêve que nombreux jeunes nourrissent... malheureusement, tous ne le réalisent pas. Afin de ne pas mettre ton envie au placard, tu trouveras ci-dessous quelques questions à te poser pour mettre ton projet sur les rails.

1. DIS-MOI QUI TU ES, JE TE DIRAI POUR QUEL PROJET TU ES FAIT

→ Es-tu indépendant ou préfères-tu être accompagné dans ta démarche ?

Certains ont l'âme d'un aventurier et sont prêts à faire face aux imprévus. Ils ont la faculté de s'adapter aux situations parfois inattendues et ont les épaules assez larges pour résoudre les éventuels bémols rencontrés sur place. D'autres ont le souhait de faire l'apprentissage d'une langue et la découverte d'une culture sans le stress des problèmes pratiques à régler (logement, transport et mobilité, documents administratifs). Auquel cas, l'accompagnement par un service spécialisé est recommandé.

→ Où en es-tu dans ton parcours de vie ?

Ton cursus scolaire est terminé et tu souhaites vivre une expérience forte avant de te retrouver sur le marché du travail ? Ou au contraire, une année d'étude supplémentaire à l'étranger serait un plus sur ton CV ?

Là aussi, d'après ton parcours de vie et ton souhait de voyager, ton choix pourra se porter vers différentes possibilités : un chantier international au Bénin, une année d'études en Erasmus au Canada, un semestre comme jeune au pair en Angleterre, une immersion dans une famille d'accueil avec un programme de cours de langues en Allemagne... Le panel de possibilités est très large. D'où l'intérêt de prendre le temps de bien t'informer.

2. QUE VEUX-TU FAIRE SUR PLACE ?

Pour pouvoir répondre, il faut, une fois de plus, **te poser les bonnes questions**. Si tu as besoin de changer d'air après une année d'études qui t'as mis sur les rotules, inutile d'aller choisir un

programme de cours intensifs à l'étranger. Par contre, si l'anglais est un point faible chez toi et que tu as le souhait de l'améliorer, l'option est intéressante.

Dans une toute autre optique, tu pourrais avoir envie de vivre une expérience dépayssante en allant à la rencontre d'une culture inconnue et de faire partie d'un projet de coopération au développement. L'apprentissage de la langue n'est pas le critère prépondérant, mais il est certain que tu reviendras aguerri de nouvelles compétences. En participant à ce type de projets, tu n'es pas salarié, mais l'impact financier reste raisonnable puisque tu es nourri et logé. Cependant, tout dépend de l'organisme et du pays d'accueil.

Tu pourrais également avoir comme objectif de travailler à l'étranger. Que ce soit dans le cadre de ta formation professionnelle ou, tout simplement, pour subvenir à tes besoins. Dans cette perspective, différentes possibilités s'offrent également à toi. Le réseau européen « Eures », par exemple, est un portail qui te donne accès à des informations relatives à la mobilité professionnelle. Sur leur site <http://ec.europa.eu/eures/> tu accèderas à des offres dans 31 pays européens.

3. COMMENT FINANCER TON VOYAGE ?

L'aspect financier est un critère non négligeable à prendre en considération dans l'organisation de ton voyage. Le coût total de ton séjour dépendra de tes divers choix : le pays de destination, le type de logements, la nourriture, les transports (locaux et internationaux), les activités prévues (par exemple : les cours intensifs sur place sont payants alors que travailler au pair permet de gagner de l'argent de poche et d'apprendre la langue en même temps), le choix ou non d'un organisme de suivi (n'hésite pas à faire jouer la concurrence).

Certains organismes privés t'offrent des packages tout compris (logement, nourriture, activité, transport), mais tu paies parfois ces services au prix fort. A contrario, certaines institutions publiques soutiennent financièrement des projets parfois jusqu'à la totalité des frais engendrés dans le cadre de celui-ci (exemple : le Service Volontaire Européen).

Avant de partir, il te faudra donc établir un budget réaliste qui te permettra à la fois de t'en sortir financièrement et de vivre pleinement ton aventure.

Voici quelques pistes afin de t'aider à financer ton voyage avant de partir, mais aussi sur place :

ECONOMISER

Mettre de l'argent de côté est une bonne base pour t'aider à financer ton voyage. Si tu travailles déjà ou que tu travailles comme étudiant, il est possible de te constituer un petit capital de base. D'autres astuces te permettront de faire des économies comme louer un logement pas trop grand ou opter pour une colocation, te limiter dans les sorties, prendre les transports en commun...

LES BOURSES

Le Plan Marshall pour la Wallonie propose des bourses en immersion linguistique via certains organismes. Ces bourses sont disponibles pour une immersion en anglais, mais la priorité est mise sur le néerlandais et l'allemand. Un taux boursier préférentiel sera accordé si tu choisis un séjour linguistique dans une de ces deux langues. Plus d'info sur www.leforem.be.

Tu peux également introduire un dossier pour participer à un concours ou répondre à un appel à projets (certaines institutions financent certains types de projets qui répondent aux critères qu'elles ont fixés lors de l'appel). Attention aux conditions, aux formulaires à remplir, aux délais à respecter... ! Renseigne-toi sur les projets des écoles supérieures, des universités ou de certaines associations qui peuvent te donner des conseils. Tu trouveras plus d'infos sur ces associations et sur les bourses et appel à projet dans le chapitre « Projet », page 26).



BON À SAVOIR

Organiser un voyage de plus ou moins longue durée peut prendre plusieurs mois. Il est même parfois nécessaire de s'inscrire un an à l'avance pour accéder à certaines bourses. Aussi, quel que soit ton projet, mieux vaut t'y prendre tôt.

FAIRE SPONSORISER TON VOYAGE

Tu as, par exemple, un projet humanitaire et tu souhaites te faire sponsoriser ? Propose une idée originale (blog, reportage) à une entreprise ou à une ASBL ; en échange de publicité, ils peuvent financer le tout ou une partie de ton voyage.

Des plateformes de financement participatif (**crowdfunding**) peuvent également t'aider à collecter des fonds pour réaliser tes idées ou projets : www.kisskissbankbank.com, www.ulule.com, www.crowdin.be ...

LES CARTES DE RÉDUCTION

Elles t'offrent de nombreux avantages comme des réductions sur certains transports ou type de logements, des entrées au musée, des offres dans des agences de voyages, mais aussi chez les commerçants affiliés :

- ➔ **International Student Identity Card (ISIC)** : disponible pour les étudiants universitaires ou en hautes écoles : www.isic.be ;
- ➔ **International Youth Travel Card (IYTC)** : réservée aux moins de 30 ans non étudiants : www.isic.be ;
- ➔ **La carte jeune Euro** : disponible dans une trentaine de pays européens et réservée aux moins de 30 ans : www.eyca.org, www.cartejeunes.be ;
- ➔ **La carte de membre des auberges de jeunesse** : t'offre des réductions dans 4000 auberges de jeunesse dans près de 90 pays affiliés. Plus d'infos : www.lesaubergesdejeunesse.be, www.hihostels.com.

TRAVAILLER PENDANT TON VOYAGE

Jobs saisonniers, wwoofing, jeune au pair... plusieurs formules existent pour travailler à l'étranger et donc t'aider à financer une partie de ton voyage. Tu trouveras plus d'infos dans la rubrique « Travailler à l'étranger » de ce chapitre « Envies d'ailleurs », page 125.

4. LE STATUT SOCIAL PENDANT TON VOYAGE ?

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Si tu as moins de 18 ans, tu conserveras tes allocations familiales sans aucune condition.

Si tu as entre 18 et 25 ans et que tu restes domicilié en Belgique, tu devras satisfaire à différentes conditions en fonction de la nature de ton voyage :

- Si tu voyages pour tes études, tu devras :
 - * travailler moins de 240 heures/trimestre ;
 - * suivre régulièrement des cours dans un établissement reconnu par les autorités étrangères (ou si ce n'est pas le cas, suivre un minimum de 17 heures de cours) ;
- Si tu voyages pour ton loisir, ton séjour se déroulera soit pendant les vacances d'été et ne pourra pas dépasser 2 mois (voir 3 mois si tu ne continues pas d'études par la suite), soit pendant d'autres congés scolaires et ne pourras pas dépasser 120 jours (sur l'année civile) ;
- Si tu effectues un séjour médical, celui-ci ne pourra dépasser 6 mois.

Si tu ne satisfais pas à ces conditions, tu peux faire la demande d'une dérogation ministérielle au SPF Sécurité sociale.

FAMIFED (l'agence fédérale pour les allocations familiales)

☎ 0800/94.434

www.dg.famifed.be

LA MUTUELLE

Avant ton départ, il est toujours fortement recommandé de consulter ta mutuelle.

- **Si tu pars pour un séjour de courte durée en Union Européenne**, tu dois demander auprès de ta mutuelle la « Carte d'Assurance Européenne ». Elle reprend les données de ta carte SIS et te permettra de bénéficier du remboursement des soins de santé durant ton séjour en Europe. Plus d'infos sur la Carte d'Assurance Européenne sur www.willgoto.com
- **Si tu pars pour un séjour de courte durée hors Union Européenne**, tu dois te renseigner auprès de ta mutuelle pour vérifier si la Belgique a signé ou non une convention avec ton pays de destination. Le site www.willgoto.com peut également te fournir des informations quel que soit le pays que tu souhaites visiter.
- **Si tu pars pour un séjour de longue durée**, vérifie auprès de ta mutuelle si tu es en ordre de cotisation pour l'assurance complémentaire. Dans ce cas, tu peux demander la

« World Assistance Card » ou « Medical Assistance Card ». Au dos de celle-ci, tu trouveras le numéro de téléphone de la centrale d'alarme Mutas à contacter sous 48h en cas de soins médicaux urgents et imprévus. Plus d'infos sur www.mutas.be.

Dans tous les cas, n'hésite pas à contacter ta mutuelle pour vérifier les conditions d'assistance médicale et les conditions d'intervention pour ton pays de destination !



BON À SAVOIR

Il faut toujours conserver les attestations et factures de soins reçues à l'étranger et prévenir rapidement sa mutuelle en cas d'hospitalisation.

LE STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Si tu es en train de prestre ton stage d'insertion professionnelle, sache que tu ne devras pas nécessairement l'interrompre en cas de voyage. Pour cela, tu dois impérativement demander une dispense auprès de l'ONEM. Si ton séjour à l'étranger t'apporte une plus-value sur le marché de l'emploi et augmente ainsi tes chances d'insertion, une dispense de 3 mois maximum pourra t'être accordée. Ainsi, ton stage d'insertion professionnelle continuera à courir pendant ton séjour à l'étranger.

ONEM

☎ 063/24.57.11

LES ALLOCATIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE OU DE CHÔMAGE

Si tu bénéficies d'allocations d'insertion professionnelle ou de chômage, tu dois signaler ton départ à l'ONEM. En fonction de ta situation et des raisons de ton voyage, l'ONEM t'octroiera ou non une dispense qui te permettra de conserver tes allocations durant ton séjour.

Par exemple, si tu touches des allocations de chômage depuis au moins 4 semaines et que tu souhaites te rendre dans un pays européen dans le but d'y trouver du travail, tu as le droit de te les faire transférer dans le pays européen pour une période de 3 mois.

D'autres dispenses pourront également t'être accordées si tu désires effectuer une action humanitaire, participer à une manifestation culturelle ou sportive... à l'étranger.

Renseigne-toi bien auprès de l'ONEM avant de partir afin de conserver tes droits !

5. TRANSPORT

Pour tenter de limiter les frais de voyage, il existe certaines formules moins coûteuses que d'autres :

- ➔ **En voiture** : l'auto-stop ou le covoiturage (voir page 21, chapitre « Projets ») te permettent d'économiser les coûts du voyage ou d'en partager les frais ;
- ➔ **En avion** : pour payer ton billet à un prix avantageux, tu peux le réserver longtemps à l'avance (6 mois voir un an) ou en dernière minute (« last minute »). Certaines compagnies proposent également des tarifs préférentiels pour les jeunes, des tarifs de groupe, low cost... Il existe plusieurs sites qui te permettent de comparer les prix proposés par différentes compagnies : www.skyscanner.net, www.kayak.fr, www.liligo.fr...



BON À SAVOIR

Si tu utilises une compagnie aérienne à bas prix, aie à l'esprit que l'accompagnement est minime. Prépare donc ton voyage en te posant des questions utiles comme par exemple : y-a-t-il des frais supplémentaires en cas de paiement par carte de crédit, un bagage en soute est-il prévu sans frais additionnels, où se situe exactement l'aéroport...

- ➔ **En train** : la SNCB propose toute une série de tarifs préférentiels pour les jeunes de moins de 26 ans, que ce soit pour voyager en Belgique ou en Europe. Veille néanmoins à comparer les prix proposés par le trafic intérieur du(des) pays dans lesquels tu voyages, ils peuvent parfois être plus avantageux. Plus d'infos sur le site de la SNCB : www.b-rail.be ;
- ➔ **En bus** : les voyages en car entre villes et organisés par des compagnies privées sont souvent une formule bon marché. Tu trouveras les compagnies de bus du monde entier sur ce site : www.busstation.net ;
- ➔ De manière générale, n'hésite pas à demander un **tarif étudiant**, une formule combinée, un pass, à utiliser ta carte de réduction internationale d'étudiant ISIC (www.isic.be)...
- ➔ **Tu peux contacter toi-même les transporteurs** (avion, bus...). N'hésite pas à te renseigner auprès de plusieurs voyageurs pour comparer les prix.

ÉTUDIER, TRAVAILLER & FAIRE DU VOLONTARIAT À L'ÉTRANGER

www.wep.be



PLUS D'INFORMATIONS ? RETROUVEZ-NOUS

- sur www.wep.be
- lors de nos **Séances Info** partout en Belgique
- chez **WEP** : 26 av. de Jette, 1081 Bruxelles
Tél. 02 534 53 50 | info@wep.be

       blogfr.wep.be

6. LOGEMENT

- **Les Auberges de Jeunesse** : celles-ci présentent de nombreux avantages, dont celui d'être parmi les opportunités les moins coûteuses lors d'un séjour à l'étranger. Les Auberges de Jeunesse sont des lieux conviviaux et accessibles à tous. Visite www.laj.be pour le réseau belge, www.youthhospitals.lu pour le réseau luxembourgeois et www.hihostels.com pour le réseau international ;
- **Le camping** : il est souvent une formule intéressante financièrement, en solitaire ou en groupe ;
- **Les échanges de logement** : ces formules te permettent d'échanger ton logement avec celui d'autres voyageurs et ce, gratuitement. De plus en plus d'associations répertorient les offres et les demandes, néanmoins, une cotisation te sera demandée pour avoir accès à ce répertoire ;
- **Logement chez l'habitant** : loger chez l'habitant te permettra d'économiser le tout ou une partie des frais de logement. Voici quelques exemples :
 - * **AirBnB** : www.airbnb.be te permet de louer un appartement, une chambre ou un studio à des propriétaires... Tu as le confort d'un chez-toi et l'opportunité de découvrir des quartiers non touristiques ;
 - * **Couchsurfing** : www.couchsurfing.org te permet de loger gratuitement chez les habitants du monde entier. Tu partages leur quotidien pendant quelques jours, tu bénéficies de leurs conseils et tu en apprends bien plus pendant ton voyage qu'en séjournant dans un hôtel !
 - * **Holidaysitting** : www.holidaysitting.be propose de garder la maison et/ou les animaux de quelqu'un qui part plusieurs jours de chez lui.
- **Hôtels et gîtes** : ils ne sont pas toujours la solution la moins coûteuse mais restent une alternative.
Différents sites te permettent de consulter les avis de milliers de voyageurs sur des hôtels, des chambres d'hôtes, des restaurants, des gîtes... afin de faire ton choix en connaissance de cause :
Trip Advisor - www.tripadvisor.fr
Yelp - www.fryelp.be
Liligo - www.liligo.fr

7. DES LIEUX POUR T'INFORMER ET T'AIDER À RÉALISER TON PROJET

LES CENTRES INFOR JEUNES

Tu ne le sais peut-être pas, mais Infor Jeunes Luxembourg se situe en Grande Région ! Un peu de géo ? La Grande Région est constituée de la Wallonie, de la communauté germanophone de Belgique, de la Lorraine (France), de la Sarre et de la Rhénanie Palatinat (Allemagne) et du Grand-Duché de Luxembourg.

Tu veux en savoir plus sur les opportunités qui s'offrent à toi en Grande Région ? Emploi, stages, formations... informe-toi sur www.granderegion.net

→ Infor Jeunes Luxembourg

Nous t'aidons dans ton projet grâce à :

- * un accueil et des échanges avec le personnel si tu le souhaites ;
- * un partage d'expériences avec des personnes ayant participé à ce genre de projet ;
- * une documentation complète (dossiers, sites Internet, brochures) ;
- * l'adresse des services ou agences en charge des aides.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

La brochure « **Partir à l'étranger en 40 questions** » éditée par la Fédération Infor Jeunes est disponible dans nos locaux. Elle reprend une multitude d'informations relatives à ta mobilité en fonction de ton projet et de ta situation (étudiant, demandeur d'emploi, travailleur...).

Le Dossier Infor Jeunes « **Guide du jeune voyageur** » reprend également quelques trucs et astuces qui te seront bien utiles : comment se documenter, comment financer son voyage, se déplacer, quelles démarches effectuer...

Infor Jeunes Luxembourg

☎ 063/23.68.98

arlon@inforjeunes.be

inforjeunesluxembourg.be

→ Le CRIJ Lorraine

Infor Jeunes Luxembourg participe à de nombreux projets pour les jeunes transfrontaliers belges et français en collaboration avec le Centre Régional Information Jeunesse de Lorraine (CRIJ Lorraine).

Pour des informations sur les études, le logement, le travail ou encore les loisirs en France, nous nous mettons en relation avec un de leurs spécialistes pour répondre à tes questions. Tu peux également en savoir plus sur www.jeunesenlorraine.org.



BON À SAVOIR

Découvre le portail culturel de la Grande Région sur <http://www.grrrrr.eu/>. Un site créé par des jeunes pour des jeunes de la Grande Région (agenda culturel, articles variés sur la vie culturelle en Grande Région...)

→ CIJ Luxembourg

Tu retrouveras de nombreuses publications du Centre Information Jeunes Luxembourg dans notre permanence ou sur www.cij.lu.

BUREAU INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE

Le Bureau International Jeunesse (BIJ) est un service de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place pour gérer différents programmes internationaux destinés aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles qui n'ont pas peur de bouger, seul ou en groupe. Ils peuvent t'aider à constituer ton dossier et t'accompagner dans tes démarches.

BIJ

☎ 02/219.09.06

bij@cfwb.be

www.lebij.be

LE PORTAIL DE LA MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES WALLONIE BRUXELLES

www.mobilitedesjeunes.be : ce site regorge d'informations utiles pour partir à l'étranger ou venir en Belgique. Un véritable bon plan afin de préparer ton voyage !

LE CONSEIL DE LA JEUNESSE

Le Conseil de la Jeunesse représente les jeunes et le secteur jeunesse au niveau national et international. Ils proposent notamment des publications (brochure « **Bouger en Europe** » trimestrielle...) pour les jeunes qui ont la bougeotte.

Conseil de la Jeunesse

☎ 02/413.29.30

conseiljeunesse@cfwb.be

www.conseildelajeunesse.be

INFOMOBIL

Sur le site www.infomobil.org, tu trouveras un large éventail d'informations concernant la mobilité (centres d'information jeunesse, études, transport, travail, formation, logement...) dans plusieurs pays (Europe et hors Europe).

AMBASSADES EN BELGIQUE ET À L'ÉTRANGER

Les adresses de toutes les ambassades en Belgique et à l'étranger sont disponibles sur le site www.diplomatie.belgium.be. Tu y trouveras également de nombreuses informations sur les précautions à prendre et les formalités à remplir avant un voyage.

OÙ T'INFORMER SUR L'EUROPE ?

→ **Portail de l'Union européenne** : www.europa.eu ;

→ **Le portail européen de la jeunesse** – europa.eu/youth/fr – est une source d'informations incontournable si tu souhaites travailler, étudier ou faire du volontariat à l'étranger. Tu y trouveras la documentation nécessaire, les services qui peuvent t'aider, mais aussi des liens vers d'autres sites intéressants ;

→ **Europe Direct** est un relais d'informations, un centre éducatif et un outil de sensibilisation à l'Union européenne. En province de Luxembourg : Europe Direct - Bibliothèque provinciale de Marche-en-Famenne, Chaussée de l'Ourthe, 74 - 6900 Marche, ☎ 0800/92.152 europedirect@province.luxembourg.be, www.europedirect-lux.be ;

→ **Eurodesk** est un réseau européen qui fournit des informations sur les questions de mobilité internationale – www.eurodesk.org www.lebij.be ;

→ **Euroguidance** est un réseau européen pour la promotion de la dimension européenne dans l'orientation scolaire, professionnelle, et la mobilité – www.euroguidance.be.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Quel que soit ton projet de mobilité, télécharge notre **ligne du temps** qui te renseignera sur la durée moyenne de préparation de ton voyage en fonction de la formule que tu auras choisie. Tu la trouveras dans la rubrique « documents à télécharger » sur : inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/envies-dailleurs/

JE VEUX DÉCOUVRIR LE MONDE, MAIS COMMENT ?

1. PARTIR EN VACANCES

Pour organiser tes vacances à l'étranger, la première chose à faire est de te renseigner sur la (les) destination(s) de ton choix : la monnaie nationale, le coût de la vie sur place, le climat, les risques éventuels liés à ta santé (certains pays exigent un certificat de vaccination) ou ta sécurité...

Renseigne-toi également sur les documents dont tu auras besoin pour passer les frontières (carte d'identité, passeport, visa, autorisation parentale, carte de la mutuelle...). Tu trouveras toutes les informations nécessaires sur le site www.diplomatie.belgium.be (section « voyager à l'étranger »). Il est également conseillé de contacter l'ambassade du pays de destination pour vérifier les informations.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Télécharge la **check-list** pour réussir ton projet d'envies d'ailleurs sur infor-jeunesluxembourg.be/bougerjeunes/envies-dailleurs/

Sache que plusieurs formules de vacances s'offrent à toi : voyage en sac à dos, itinérant, voyage sportif, all-inclusive... A toi de te renseigner sur celles qui t'intéressent et d'en choisir une qui te convient.

N'oublie pas également de prendre tes renseignements auprès d'un assureur concernant les **différentes assurances qui pourraient t'être utiles** (assistance aux personnes, assurance annulation, assurance vol...).

Afin d'effectuer au mieux tes recherches, tu trouveras toute une série d'infos utiles sur :

- Les sites internet des organisateurs de voyages ;
- Les différents guides de voyages : www.leroutard.com, www.lonelyplanet.fr ... ;

→ Si tu désires découvrir ta province, la **Fédération touristique du Luxembourg Belge** pourra te renseigner sur tous les types de logements disponibles (campings, gîtes, hôtels, endroits de camps...) et sur les différentes activités proposées. N'hésite pas à profiter des atouts de notre belle région !

FTLB, ☎ 084/41.10.11

info@ftlb.be

www.luxembourg-belge.be ;

→ Le site des affaires étrangères - www.diplomatie.belgium.be - propose une brochure "**Un voyageur averti...**" dans laquelle tu trouveras des informations concernant tes documents de voyage, les assurances nécessaires, les droits des passagers, l'assistance des belges en difficultés... ;

→ www.abm.fr ce site reprend toute une série d'informations utiles aux voyageurs, elles sont triées par destination et par thèmes.

2. PARTIR APPRENDRE UNE LANGUE À L'ÉTRANGER

Plusieurs organismes proposent des **séjours linguistiques** en tout genre pour partir apprendre une langue à l'étranger. Tu peux choisir ton menu suivant la langue ou le pays désiré, la durée de ton séjour (allant d'une semaine à une année scolaire), le mode d'accueil (en famille, en chambre d'étudiant), l'intensité des cours, le prix... Tu trouveras au point 7 (p.128) les coordonnées des différents organismes pour partir à l'étranger.

→ Le Bij propose également un programme dédié à l'apprentissage d'une langue à l'étranger : Tremplin Langues. Tu apprends une autre langue en te mettant au service d'une association située en Europe.

→ Le Forem propose aux demandeurs d'emploi différentes formules de stages linguistiques à l'étranger, notamment dans les pays dits « émergents » mais également dans certains pays anglophones. Plus d'infos : <http://bit.ly/1ZhKpHY>.

3. ÉTUDIER À L'ÉTRANGER

Tu as sans doute pu constater que les étudiants n'ont pas attendu l'harmonisation des diplômes du processus de Bologne pour partir étudier à l'étranger ! La situation est différente suivant que tu souhaites partir pour une courte durée pendant tes études ou que tu souhaites effectuer un cycle complet d'études à l'étranger.

Bien entendu, tu peux organiser ton programme d'études toi-même. Mais il est parfois compliqué de faire reconnaître l'équivalence des diplômes, de s'installer sur place, de garder le droit aux allocations familiales, à la mutuelle ou encore de décrocher une bourse. Plusieurs programmes existent donc pour faciliter ta scolarité à l'étranger.

LES PROGRAMMES EUROPÉENS DU BIJ

Retrouve toutes les informations sur les programmes européens dans le point Erasmus+, page 124 de ce chapitre.

LES PROGRAMMES NATIONAUX DU BIJ

Différents programmes proposés par le BIJ te permettent de te former à l'étranger :

- ➔ « **Québec** » offre aux jeunes de 16 à 35 ans la possibilité d'obtenir un soutien financier pour réaliser un projet en lien avec les études au Québec ;
- ➔ « **Artichok** » permet aux jeunes artistes entre 20 et 35 ans de participer à une formation complémentaire n'existant pas en Fédération Wallonie-Bruxelles (les cursus académiques ne sont pas soutenus).

LES PROGRAMMES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Wallonie-Bruxelles International (WBI) propose des bourses de courte durée pour chercheurs ou pour dispenser des cours de français à l'étranger. La plupart de ces formules sont destinées aux étudiants universitaires. Il est souvent nécessaire d'introduire la demande au moins un an avant le départ.

Wallonie-Bruxelles International

☎ 02/421.82.11

✉ wbi@wbi.be

🌐 www.wbi.be

Télécharge leur brochure « **Étudier ou enseigner à l'étranger** » du WBI sur www.wbi.be

ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Tu peux également partir à l'étranger tout en poursuivant l'enseignement secondaire à distance (EAD) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A la fin de cette formation, tu devras réussir les examens des jurys (CEB, CESS, accès à la profession...). Tu trouveras plus d'infos sur l'EAD et les jurys dans le chapitre « Etudes » à la page 37.

ADRESSES UTILES

- ➔ **Ploteus** est un portail d'informations relatif aux études en Europe – www.ec.europa.eu/ploteus ;
- ➔ **Euroguidance** est un réseau européen pour la promotion de la dimension européenne dans, entre autre, l'orientation scolaire – www.euroguidance.be.



BON À SAVOIR

Dans certains cas il te sera nécessaire de faire les démarches nécessaires pour acquérir une équivalence de diplôme pour accéder dans telles ou telles études à l'étranger. Ces démarches sont longues, veille donc à les entamer à temps !

Séjours linguistiques adultes

Séjours juniors

Working Holiday

information planet
Study. Work. Travel.

Organisme spécialisé dans l'organisation de séjours linguistiques à l'étranger.

Avenue Louise, 486, 1000 Bruxelles
02 529 51 24 – www.informationplanet.be

4. ERASMUS+

EN RÉSUMÉ

Erasmus+ est le programme européen en matière d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport pour 2014-2020.

Comenius, Leonardo da Vinci, Erasmus, Gruntvig... La Commission européenne a décidé de rassembler toutes ces actions sous le nom d'Erasmus+ pour 2014-2020 afin de simplifier les demandes de bourses et de mettre encore plus l'accent sur la dimension européenne de tes projets.

Voici les trois volets du nouveau programme européen Erasmus+ à savoir :

- **Education/Formation** : tu y retrouves les programmes de mobilité européenne tels que Erasmus pour les étudiants du supérieur, Comenius pour le personnel enseignant, Leonardo pour la formation professionnelle et Gruntvig pour l'éducation des adultes.
- **Jeunesse** : le programme jeunesse reprend les programmes d'échange de jeunes, la mobilité et la formation des travailleurs jeunesse, les initiatives jeunes transnationales, la rencontre de jeunes avec des responsables politique jeunesse européens ainsi que le service volontaire européen. Ce dernier te permet de partir comme volontaire pour une durée de 2 à 12 mois afin de participer à un projet au bénéfice d'une collectivité locale si tu as entre 17 et 30 ans.
- **Sport** : c'est la nouveauté du programme. Ce volet permet à des associations sportives de s'associer autour d'un projet commun ou d'un événement.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Tous ces programmes sont détaillés sur le site d'Infor Jeunes Luxembourg : infor-jeunesluxembourg.be/bougerjeunes/envies-dailleurs/



BON À SAVOIR

Tu veux savoir quels pays participent à Erasmus+ ? Pour cela, tu vas entendre parler à la fois de pays « programme » et de pays « partenaire » c.-à-d. :

- Pays « Programme » : ce sont les pays qui peuvent mettre en place un projet du programme Erasmus+ et bénéficier des subventions accordées par celui-ci. Il s'agit des 28 pays de l'Union européenne ainsi que la Norvège, le Liechtenstein, l'Islande, la Macédoine et la Turquie ;
- Pays « Partenaire » : ce sont les pays qui peuvent faire partie d'un partenariat stratégique dans le cadre du programme mais qui ne peuvent pas être coordinateur en tant que tel ou accueillir les participants. Il s'agit de tous les pays qui ne sont pas pays « Programme ». Attention ! La Suisse est un pays partenaire et non un pays programme.

ADRESSES UTILES

Coordonnées des agences de référence :

- **Volets « Éducation et Formation » : AEF Europe** (Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie) en Fédération Wallonie-Bruxelles – Chaussée de Charleroi, 11 – 1060 Bruxelles
☎ 02/542.62.78
mobilite@aef-europe.be
www.aef-europe.be ;
- **Volet « Jeunesse » : BIJ** (Bureau International de la Jeunesse) – 18, rue du Commerce – 1000 Bruxelles
☎ 02/219 09 06 ou 0800/25 180
bij@cfwb.be
www.lebij.be ;
- **Volet « Sport » : EACEA** (Agence exécutive de l'Éducation, de l'Audiovisuel et la Culture) – Avenue du Bourget, 1 – 1049 Bruxelles ou contacte-les via leur formulaire de contact sur leur site : <http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport>.

→ www.erasmusplus-fr.be



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Consulte le guide Erasmus+ sur <http://bit.ly/1qqQnEs>

5. TRAVAILLER À L'ÉTRANGER

Tu désires acquérir de l'expérience et effectuer un stage professionnel à l'étranger ? On te propose un job à l'étranger ? Tu souhaites découvrir un pays et sa culture en travaillant dans celui-ci pour vivre ton expérience à moindre prix ? Plusieurs raisons peuvent te pousser à aller travailler à l'étranger.

QUELLES FORMULES S'OFFRENT À MOI ?

→ **Job étudiant à l'étranger** : Il t'est tout à fait possible de travailler comme étudiant dans un pays étranger. Dans ce cas, tu seras soumis à la législation du pays dans lequel tu travailles. Voici quelques sites sur lesquels tu pourras trouver des offres :

* **Club Teli** - www.teli.asso.fr - (ce service nécessite le paiement d'une cotisation mais les offres sont consultables dans notre centre) ;

* <http://www.fish4.co.uk/jobs/seasonal-and-adventure/> ;

* **Le CRIJ Lorraine** - www.jeunesenlorraine.org - organise chaque année une opération jobs étudiants. ☎ 0033(0)383.37.04.46 - accueil@crijlorraine.be ;

* **Consulte le site** www.jobs.youth.lu pour les offres de jobs étudiant au Grand-Duché de Luxembourg.

→ **Les jobs saisonniers** : Ils te permettent souvent d'être logé et nourri en échange de ton travail par exemple dans les vignobles, les champs, les vergers, mais aussi comme moniteurs de sport, animateur, guide touristique ou encore dans l'hôtellerie... Pour dénicher un job saisonnier, consulte les offres d'emploi à l'étranger, utilise le bouche-à-oreille ou consulte des sites comme www.travail-saisonnier.com - www.expat.org - www.bunac.org - www.experience-internationale.fr - www.teli.asso.fr...

→ **Le Wwoofing** : c'est un réseau mondial de fermes bios. Celles-ci peuvent t'accueillir afin de partager leur quotidien et demandent généralement de participer au travail journalier de la ferme en échange du gîte et du couvert. Plus d'infos sur www.wwoof.be.

→ **Partir comme jeune au pair** : Être jeune au pair c'est être accueilli dans une famille, logé et nourri en échange de tâches familiales (garde d'enfants, entretien, cuisine...). Ce séjour te permettra à la fois de perfectionner ton niveau de langue et de t'immerger dans la culture du pays tout en participant à la vie de famille d'accueil. Cette formule

concerne en général des jeunes entre 17 et 30 ans, mais l'âge minimal et maximal peut différer selon le pays d'accueil. Il est également possible d'organiser un voyage au pair en Belgique néerlandophone ou d'accueillir un jeune en séjour au pair. Il faut savoir que les démarches et conditions varient selon la destination. Si tu souhaites partir dans un pays de l'Union européenne, un accord européen sert de référence et propose un contrat standard. Par contre, si tu pars hors Union Européenne, il faudra te renseigner dans le consulat du pays choisi. Aupairworld : <http://bit.ly/1JHfVNV>

* **Comment trouver une famille ?**

- Via des connaissances ou de la famille à l'étranger ;
- Par petites annonces ;
- Par des agences de placement : cette méthode est souvent utilisée, car elle soulage de nombreuses démarches administratives et propose des familles présélectionnées. Il s'agit de services payants où les frais de dossier varient entre 125 € et 250 €. En général, tu as environ un mois d'adaptation dans la famille. En cas de difficulté durant cette période, il est possible de contacter l'agence et de demander un changement de foyer.

Quelques sites Internet : www.aupair-world.net - www.au-pair-box.com - www.teli.asso.fr...



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Consulte notre dossier « **Jeunes au pair** » disponible dans notre permanence.

→ **Stage professionnel à l'étranger**. Plusieurs organismes proposent des bourses pour te donner la possibilité de te faire une expérience professionnelle à l'étranger :

* **Les programmes du BIJ** - www.lebij.be

- Québec
- Tremplin Jeunes
- Eurodyssée ;

* **Le Forem** propose différentes formules de stages professionnels à l'étranger, notamment dans les pays dits « émergents » mais également dans certains pays anglophones ;

* **Wallonie-Bruxelles-International** (WBI) accorde des bourses aux jeunes diplômés qui veulent réaliser un stage dans une institution internationale, se spécialiser, effectuer des recherches... - www.wbi.be ;

* **Club Teli** propose des offres de stage à l'étranger (ce service nécessite le paiement d'une cotisation mais les offres sont consultables dans notre centre).

- ➔ **Programme vacances travail (PVT) ou working holiday visa (WHV)** : cette formule permet aux jeunes de 18 à 30 ans d'obtenir un visa pour une durée d'un an maximum (parfois renouvelable) qui permet de travailler légalement dans le pays de destination. Pour la Belgique, les destinations proposées sont les suivantes : Australie, Nouvelle-Zélande, Canada et Taïwan. Plus d'infos sur le site : www.working-holiday-visas.com/belge.

TROUVER UN EMPLOI À L'ÉTRANGER

- ➔ **Eures** : réseau européen pour l'emploi. Surfe sur www.ec.europa.eu/eures afin de trouver le conseiller Eures le plus proche de chez toi ;
- ➔ **Euroguidance** est un réseau européen pour la promotion de la dimension européenne dans, entre autre, l'orientation professionnelle et la mobilité ;
- ➔ **L'Union Francophone des Belges à l'Étranger** : propose des offres d'emploi, le dépôt de CV et toutes les informations relatives aux impôts, à la protection sociale, au contrat de travail... Attention : pour bénéficier de ces services, tu dois être affilié ! www.ufbe.be, ufbe@skynet.be, ☎ 02/217.13.99 ;
- ➔ **Le site du Service Public Fédéral des Affaires étrangères** : regorge d'informations utiles, notamment les adresses des ambassades, ☎ 02/501.81.11, www.diplomatie.belgium.be ;
- ➔ Tu peux également consulter d'autres sites proposant des informations et des offres de jobs à l'étranger comme : www.pole-emploi-international.fr, www.anyworkanywhere.com, www.gapwork.com, www.teli.asso.fr, www.neuvoo.be/fr, www.adventurejobs.co.uk/, www.kingsrecruit.com, www.pickingjobs.com, www.monster.com, www.seasonworkers.com, www.summerjobs.com



BON À SAVOIR

Si tu arrives en Belgique pour étudier ou travailler, n'hésite pas à te renseigner sur les démarches à effectuer afin d'être dans tes droits. Centre des Immigrés Namur-Luxembourg – Libramont, ☎ 061/29.25.18 – Arlon, ☎ 063/43.00.30, luxembourg.cinl@gmail.com - www.cinl.be

6. PARTIR EN GROUPE ET/OU AVEC UN PROJET

ECHANGE DE JEUNES

Plusieurs organismes proposent différents échanges de jeunes : tu rejoins un groupe de jeunes belges et vous partez dans un pays étranger à la rencontre d'autres jeunes et/ou inversement. Tu trouveras leurs coordonnées dans le tableau reprenant les organismes qui peuvent t'envoyer à l'étranger à la page 128.

RÉALISER MON PROJET AVEC LE SOUTIEN DU BIJ

Le BIJ peut te soutenir dans tes projets individuels ou collectifs via toute une série de programmes spéciaux :

- ➔ **Echange de jeunes.** Projets en Europe ou avec une série de pays voisins: échanges de jeunes et séminaires de jeunes du programme Erasmus+/Jeunesse en Action ;
- ➔ **Axe sud.** Ce programme soutient les projets d'échanges et de productions jeunes à destination de jeunes belges de 18 à 30 ans qui souhaitent construire un projet avec de jeunes africains avec pour finalité une production concrète commune. Pour faciliter la mise en place de projets de qualité, le BIJ offre aussi aux promoteurs de projets un soutien à la recherche de partenaires et organise chaque année une formation aux échanges de jeunes destinée aux travailleurs de jeunesse et organisateurs d'échanges ;
- ➔ **Québec.** Ce programme offre aux jeunes de 16 à 35 ans la possibilité d'obtenir un soutien financier pour réaliser un projet en lien avec une passion ou un centre d'intérêt au Québec. Ces projets peuvent se dérouler individuellement ou en groupe rassemblant un maximum de 10 jeunes. Dans tous les cas, le soutien financier est de 800 euros par personne ;
- ➔ **Artichok** (pour les jeunes artistes). Le bij propose aux jeunes artistes de 20 à 35 ans de les soutenir pour la participation à un festival ou à un concours pour y présenter sa création ou pour participation à une création/résidence/atelier à l'étranger et en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ➔ **Entrechok** (pour des jeunes désirant lancer un projet citoyen, culturel, commercial, associatif...). Le programme Entrechok vise à offrir aux jeunes de 20 à 35 ans la possibilité de réaliser une mission internationale leur per-

mettant de les aider dans la création et le développement de leur projet entrepreneurial au sens large : social, économique, culturel, coopératif, environnemental, associatif... Il s'agit de les aider dans leur volonté d'agir pour créer du changement et de la nouveauté en leur permettant de se rendre à l'étranger pour nourrir leur projet.

VOLONTARIAT À L'ÉTRANGER

Plusieurs organismes proposent des projets de volontariat à l'étranger, chez les partenaires membres de leur réseau international. En fonction des différents projets, tu auras l'occasion de partir seul ou en groupe. Pour plus de détails, renseigne-toi directement auprès de ces organismes (voir tableau à la page 128).

Voici quelques formules existantes :

➔ **Service Volontaire Européen (SVE)**

Le Service Volontaire Européen (organisé par le BIJ) permet aux jeunes de 18 à 30 ans de partir comme volontaire dans une association située dans un autre pays pour participer à un des 5.000 projets agréés par la Commission européenne. La durée du service est de 2 à 12 mois (les services les plus courts étant en général uniquement réservés aux jeunes vivants des difficultés). Plus d'infos dans la partie « Erasmus + », p. 124 ou www.lebij.be

➔ **Chantiers internationaux**

Un chantier international propose, à des jeunes bénévoles de plus de 18 ans venus de tous pays, de travailler ensemble afin de développer un projet commun. Généralement, cette collaboration s'effectue avec une association locale. Ce projet peut être social, culturel, architectural, archéologique ou autre. Il peut impliquer des travaux très variés et parfois assez physiques : aménagement de locaux, animation pour enfants, protection de l'environnement... C'est aussi une façon d'apprendre une langue en communiquant avec les autres participants venus du monde entier !

La majorité des chantiers se déroule entre juin et septembre et dure de 2 à 3 semaines. La langue de référence est souvent l'anglais ou celle du pays. Les chantiers sont accessibles à partir de 18 ans, voire dès 16 ans sous certaines conditions.

Les associations organisatrices de chantiers demandent souvent une cotisation annuelle et un droit d'inscription variant en fonction des destinations. Les frais de transport sont à la charge du volontaire.

■ **Association pour le volontariat.**

Elle est destinée au bénévolat en Belgique et renvoie vers des sites sur le volontariat à l'étranger.

☎ 02/512.01.12
info@levolontariat.be
www.levolontariat.be



YFU BRUXELLES-WALLONIE
Programmes d'Echanges Interculturels



Immersions à l'étranger à partir de 15 ans



Familles d'accueil pour des étudiants internationaux

www.yfu-belgique.be - info@yfu-belgique.be

7. COORDONNÉES DES DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR PARTIR À L'ÉTRANGER

A = Séjours linguistiques / Programmes scolaires / Formations
B = Travail / Job étudiant / Stage professionnel / Séjours au pair
C = Projets / Volontariat

ORGANISMES	A	B	C
Action Père Damien , ☎ 02 422 59 11, info@actiondamien.be , www.actiondamien.be			✈
AfriCapSud , ☎ 0485/33 99 17, africapsud@amarrage.be , www.africapsud.be			✈
AFS , ☎ 02/743.85.40, info.please@afs.org , www.afsbelgique.be	✈		✈
AILS , ☎ 02/344.41.44, info@ails-belgium.be , www.sejours-linguistiques.com	✈		
Asmae , ☎ 02 742 03 01, www.asmae.org			✈
ATD Quart Monde , ☎ 02/650.08.70, contact@atd-quartmonde.be , www.atd-quartmonde.be			✈
BIJ , ☎ 02 219 09 06 ou ☎ 0800 25 180, bjj@cfwb.be , www.lebij.be	✈	✈	✈
CERAN , ☎ 087/79.11.22, customer@ceran.com , www.ceran.com	✈		
CLL , ☎ 0800/21.332, www.cll.be	✈		
Club Teli , ☎ 04 79 85 24 63, www.teli.asso.fr	✈	✈	✈
Commission for Educational Exchange between USA, Belgium, Luxembourg , ☎ 02/519.57.72, adviser@fulbright.be , www.fulbright.be	✈		
Cosmolingua , ☎ 02/223.14.19, info@cosmolingua.be , www.cosmolingua.be	✈		
Double Dutch int. , ☎ 03/772.18.85, info@ddutch.eu , www.ddutch.eu		✈	✈
Dynamo international , ☎ 02.378.44.22, julien@travailderue.org , www.dynamob.org	✈	✈	✈
EF , ☎ 02/505.01.10, www.ef.be	✈		
Explort AWEX , ☎ 04/229 22 90, www.explort.be		✈	
Information Planet , ☎ 02/529.51.24, info@informationplanet.be , www.informationplanet.be	✈		
Intaco , ☎ 02/735.98.11, info@intaco.be , www.intaco.be	✈		
Javva, Jeunes actifs dans le volontariat et les voyages alternatifs , ☎ 02/478.29.19, javva@javva.org , www.javva.org			✈
JOBSTOP , ☎ 02/550.01.61, jobstop@airstop.be , www.jobstop.be	✈	✈	✈
Languages and Travel , ☎ 02 535 75 15, info@langtra.be , www.langtra.be	✈	✈	✈
Langues Vivantes , ☎ 02/230.01.90, info@languesvivantes.com , www.languesvivantes.com	✈	✈	✈
La Coopération Technique Belge , ☎ 02/505.37.00, info@btcctb.org , www.btcctb.org			✈
Les Compagnons Bâtisseurs , ☎ 084/31.44.13, dg@compagnonsbatisseurs.be , www.compagnonsbatisseurs.be			✈

ORGANISMES	A	B	C
Language Studies International, ☎ 02/217.23.73, info@lsi-be.net , www.lsi-be.net	✈		
ONG Plan Belgique, ☎ 02 504 60 00, info@planbelgique.be , www.planbelgique.be			✈
Quinoa, ☎ 02/893.08.70, info@quinoa.be , www.quinoa.be			✈
Service Civil International, ☎ 02/649.07.38, www.scibelgium.be			✈
Service Volontaire International, ☎ 02/888.67.13, info@servicevolontaire.be , www.servicevolontaire.be			✈
Solidarité, ☎ 04 250 01 12, liege@solidarcite.be , www.solidarcite.be			✈
Stufam au pair, ☎ 02/460.33.95, aupair.stufam@scarlet.be , www.aupair-stufam.be		✈	
Vacances Vivantes, ☎ 02/648.81.09, info@vacancesvivantes.be , www.vacancesvivantes.be	✈		✈
WEP, ☎ 02/534.53.50, www.wep.be	✈	✈	✈
YFU, ☎ 04/223.76.68, info@yfu-belgique.be , www.yfu-belgique.be	✈		✈



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Pour davantage d'adresses d'organismes, consulte la brochure « **Partir à l'étranger en 40 questions** » éditée par la fédération Infor Jeunes disponible dans notre permanence ou sur notre site inforjeunesluxembourg.be/bougerjeunes/envies-dailleurs.



POUR Y VOIR PLUS CLAIR

Infor Jeunes Luxembourg organise des séances d'information sur tes envies d'ailleurs tout au long de l'année scolaire. Retrouve le calendrier de celles-ci à notre permanence, via arlon@inforjeunes.be, ☎ 063/23.68.98 ou inforjeunesluxembourg.be

ET À MON RETOUR ?

1. PRÉPARER TON RETOUR

En rentrant de ton séjour à l'étranger tu vas peut-être recommencer des études ou rechercher un emploi.

Tu devras alors éventuellement veiller à :

- L'équivalence de ton(tes) diplôme(s). Si tu as suivi des études ou une formation et que tu as obtenu un diplôme, il serait intéressant ou même nécessaire dans certains cas (pour continuer des études ou trouver un travail), de le faire reconnaître en Belgique. Pour cela, tu devras introduire une demande au Service des équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles - www.equivalences.cfwb.be
- Ta recherche kot. Si en rentrant de ton séjour à l'étranger tu comptes reprendre des études et louer un kot, penses-y ! Car il faut souvent s'y prendre quelques mois à l'avance pour avoir le choix d'un logement étudiant qui te conviendra. Prends donc tes dispositions pour ne pas te retrouver à la rue en septembre ;)

2. VALORISER TON EXPÉRIENCE

→ **Dans ton CV ou ta lettre de motivation.**

Au cours de ton expérience à l'étranger, tu as sûrement développé de nombreuses compétences : autonomie, ouverture aux autres, sens du contact, compétences linguistiques ou professionnelles... N'hésite pas à les mettre en avant ! En effet, ton voyage à l'étranger est une expérience au même titre que les autres, il est donc tout à fait recommandé de l'inclure dans ton CV et/ou ta lettre de motivation ! Tu pourras, lorsque tu postuleras pour des plaines communales par exemple, détailler dans ta lettre de motivation, en quoi ton mois de volontariat dans un orphelinat au Bénin a pu te permettre de développer ton sens du contact et des responsabilités.

→ **Via ton Europass.** Ce document décrit les périodes de stage ou de formation effectuées en Europe. Il a pour objectif de mettre en évidence les compétences acquises lors d'une expérience professionnelle en mettant en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus. C'est une preuve officielle du succès de ton parcours européen qui est reconnu partout en Europe. Plus d'infos sur www.moneuropass.be

→ **Via ton Youthpass.** Il s'agit d'un outil européen de reconnaissance de la participation et de l'expérience d'apprentissage non formel acquise en prenant part à un projet Erasmus+/Jeunesse en Action. Les participants de ces projets peuvent décrire ce qu'ils ont réalisé et montrer ce qu'ils ont appris au cours d'un projet. Plus d'infos sur www.lebij.be ou sur www.youthpass.eu

→ **En validant tes compétences.** Il se peut que durant ton voyage, tu aies acquis des compétences professionnelles. Sache qu'à partir de 18 ans, il t'est possible de les faire reconnaître en Belgique et d'obtenir un titre de compétences qui te permettra d'accéder à la profession correspondante. Pour cela, tu devras réussir une épreuve de validation de tes compétences dans un centre de validation agréé. Durant tout ce processus, tu seras accompagné par un conseiller. Plus d'info auprès du Consortium de validation des compétences (CVDC) - ☎ 0800 939 47 (Wallonie) - www.cvdc.be

Maintenant qu'il est aussi facile d'acheter en Amérique
qu'au coin de la rue, tout le monde a besoin d'un agent en douane.



BEYER BELGIUM SA
Frontière Autoroute E 25
6700 ARLON – STERPENICH

- **Toutes opérations import et export**
- **Accises**
- **Formalités pour les déménagements.**
- **Formalités Intrastat**
- **Entreposage**

Ouvert du lundi au vendredi de 7.00 à 22.00
063/22.09.75
e-mail : sterpenich@beyer.be



Organisme d'Évaluation de Conformité

- Rinçage haute pression et débouchage de canalisation.
- Réception de réseaux d'assainissement.
- Test de pression de canalisation.



Tél.: (Bel) +32.473/96.83.16

Tél.: (Lux) +352.691/70.50.70

Contact : info@canalyse.com



Petite enfance à la Ville d'Arlon

Maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants et crèches communales

- Siège social rue Zénobe Gramme 2
Tél : 063 22 52 98

- **A Petits Pas**
rue de Sesselich 157
Tél : 063 22 05 58

- **Les Canailoux**
Rue Paul Reuter 22
Tél : 063 23 28 46

- **La Boîte à Malices**
rue des Déportés 115
Tél : 063 57 14 34

- **Pomme d'Api**
rue Godefroid Kurth 2
Tél : 063 41 29 55

- **La Gribouille**
rue Zénobe Gramme 2
Tél : 063 43 40 95
- **La Clé des Champs**
Viville, rue de Freylange 42
Tél : 063 67 55 06
- **L'Île aux Doudous**
rue de Bitburg 15
Tél : 063 24 27 90

Halte-Accueil Le Temps d'un Câlin

- Enfants de 0 à 6 ans
Rue du Marquisat, 20
Tél: 063 41 25 15

Jeunesse

Plan de Cohésion Sociale

École des devoirs

Activités enfants le mercredi après-midi

Ateliers adultes

Scrabble, cuisine, création, bien-être,
récup'couture, whist

Excursions

Fête des voisins

Projet «Été solidaire»

Activités ponctuelles avec les enfants

- Renseignements et inscriptions
Tél : 0496 16 22 65

Plaines de jeux

Du lundi 4 juillet au vendredi 12 août
2016 pour tous les enfants âgés de
2,5 à 12 ans

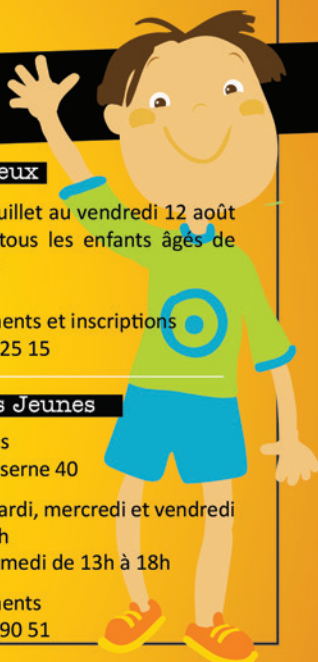
- Renseignements et inscriptions
Tél : 063 41 25 15

Maison des Jeunes

Pour les ados
Rue de la Caserne 40

Ouvert le mardi, mercredi et vendredi
de 13h à 19h
Ouvert le samedi de 13h à 18h

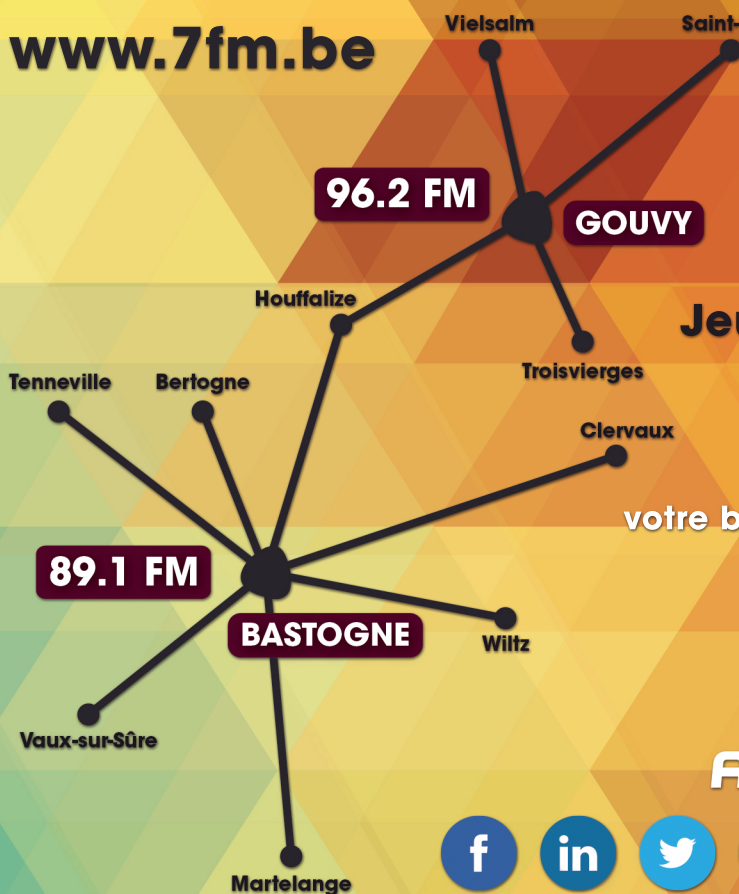
- Renseignements
Tél : 063 21 90 51





LA RADIO HITS

www.7fm.be



**Musique
Infos région
Jeux-concours**

**Mercredi à 11h
votre billet InforJeunes**



**INFORJEUNES
LUXEMBOURG**

AUSSI SUR



FGTB

Luxembourg

Ensemble, on est plus forts

Rue des Martyrs, 80 – 6700 Arlon – Tel : 063/24.22.50 – Fax : 063/22.64.32 - www.fgtb-luxembourg.be



- Aide individualisée en toute discrétion (avec appui des services aux frontaliers et juridique)
- Affiliation gratuite pour les étudiants, les jeunes en stage d'insertion et les apprentis
- Informations et brochures sur les nouvelles réglementations concernant les jeunes
- Animations et événements : manifs, pièce de théâtre, participation à des festivals, ...

Contact : Magali HOUBA



Tel : 063/24.22.68 GSM : 0497/52.92.37

Magali.houba@fgtb.be

Nos bureaux chômage

Horaire d'ouverture :

Lundi : de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Mardi : de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

Mercredi : de 08H30 à 12H00

Jeudi : de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00

Vendredi : de 08H30 à 12H00



1. **6700 ARLON** Rue des Martyrs, 80 Tel : 063/24.22.50 Fax : 063/22.93.68
2. **6791 ATHUS** Rue des Usines, 16a Tel : 063/38.54.69 Fax : 063/38.69.75
3. **6600 BASTOGNE** Rue des Brasseurs, 8 Tel : 061/21.19.87 Fax : 061/21.53.30
4. **6880 BERTRIX** Rue de la Gare, 31 Tel : 061/41.37.84 Fax : 061/61.45.16
5. **6830 BOUILLON** Quai du Rempart, 38 Tel : 061/46.04.85 Fax : 061/46.04.88 (les matins)
6. **6820 FLORENVILLE** Rue Généraux Cuvelier, 10 Tel : 061/61.45.50 Fax : 061/61.43.92 (lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30, jeudi 13h30 à 18h00 et vendredi de 8h30 à 12h00).
7. **6800 LIBRAMONT** Rue Fonteny Maroy, 13 Tel : 061/53.01.70 Fax : 061/53.01.79
8. **6900 MARCHE** Rue des Brasseurs, 13 Tel : 084/24.49.79 Fax : 084/45.68.12
9. **6690 VIELSALM** Avenue de la Salm, 57 Tel : 080/21.72.73 - Fax : 080/21.73.13
10. **6760 VIRTON** Grand-rue, 3 Tel : 063/58.29.63 Fax : 063/58.20.63
11. **6840 NEUFCHATEAU** Rue F. Roosevelt, 16 Tel : 061/53.01.70 Fax : 061/53.01.79

⚠ Permanences uniquement les mercredis de 8h30 à 13h30